



*I.G. 07 - 07 – Exemple n°*

## **RAPPORT**

*Audit de l'association  
« Comité de Paris de la Ligue nationale  
contre le cancer »*

- Octobre 2007 -

**Rapporteurs :**

[...], administrateur

[...], chargé de mission

*Le Maire de Paris*  
07.07

Paris, le 12 FEV. 2007

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice de l'Inspection Générale  
-----

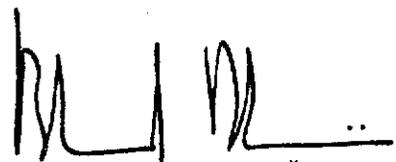
Le Comité Parisien de la Ligue contre le Cancer reçoit une subvention départementale de fonctionnement de 100 000 € par an, depuis 2005, pour des actions d'aide aux malades et de prévention.

La Ville de Paris est liée à la Ligue par une nouvelle convention qui date de 2004. Celle-ci a pris le relais de la convention de 1990 qui attribuait chaque année une subvention proportionnelle à la quantité de verre ménager collectée sur Paris.

A deux reprises, le Bureau des Subventions aux Associations a attiré notre attention sur la situation financière particulièrement confortable de l'association en émettant des réserves sur notre subvention.

Il me semblerait utile d'inscrire cette association au programme d'inspection de la Ville afin de vérifier la pertinence des actions et surtout si la situation de trésorerie de l'association ne nécessite pas l'ajustement de nos subventions.

*Bien à vous*



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE  
du  
RAPPORT DÉFINITIF**

**AUDIT DU COMITE DE PARIS  
DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER**

**- Octobre 2007 -**

---

L'Inspection générale a été saisie le 12 février 2007 par le Maire de Paris d'une demande d'audit du Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, association reconnue d'utilité publique qui reçoit depuis 2004 une subvention de fonctionnement annuelle de 100 000 € inscrite au budget de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

Association d'envergure nationale à la légitimité intacte aux yeux du public, la Ligue est un acteur incontournable de la lutte contre le cancer. L'intérêt et la qualité des actions que le Comité de Paris mène en partenariat avec de nombreux organismes comme l'AP-HP, grâce à une équipe de dirigeants, de salariés et de bénévoles motivés, sont reconnus par la Ville qui entretient avec lui des relations suivies, tant institutionnelles qu'opérationnelles.

L'audit qui s'est déroulé de mars à août 2007 avait pour objectifs d'évaluer la pertinence des actions subventionnées par le Département, d'examiner la situation financière de l'association – dont le Bureau des subventions aux associations avait souligné le montant élevé de trésorerie – et d'apprécier la qualité des relations entre la Ville de Paris et le Comité.

➤ **Sur la pertinence des actions subventionnées**

Créé en 1956 et fédéré à la Ligue nationale contre le cancer, le Comité de Paris exerce son activité dans trois domaines essentiels : le soutien à la recherche scientifique contre le cancer, les aides aux personnes touchées par cette maladie et les actions d'information et de prévention envers les différentes catégories de population.

Les actions soutenues financièrement par la DASES ressortissent entièrement à ces deux dernières catégories :

▪ Le Département finance presque intégralement (à 85 % complétés par les fonds propres du Comité) les **aides aux malades en situation précaire**, qui prennent deux formes :

- Les secours financiers (70 000 €) permettent d'aider chaque année 250 familles (aide alimentaire, équilibre budgétaire, achat de prothèses, etc.). Ces aides extralégales à caractère ponctuel sont décidées par une commission interne de spécialistes sur la base d'une enquête sociale. Le sérieux de leur instruction et leur rapidité d'intervention sont des éléments d'appréciation favorables. Ce dispositif a été diversifié en 2006 avec la création d'une aide au paiement des loyers, qui peut durer 6 mois.

- L'année 2006 a également vu la signature d'une convention avec la FASSAD-UNA 75 pour permettre aux malades en difficulté de bénéficier d'une prestation d'aide au maintien à domicile (intervention d'aides ménagères grâce à 20 000 € de soutien de la Ville).

Le démarrage récent de ces deux types d'aides récurrentes (loyers, maintien à domicile) ne permet pas encore d'évaluer la réalité, que l'on peut craindre, de leur caractère « inflationniste ».

- Le Département verse également 10 000 € qui participent pour 23 % au financement diversifié (Etat, Région, mutuelles) d'un **agenda scolaire de prévention du tabagisme** distribué aux 75 000 élèves de CM2 des écoles municipales parisiennes. L'élaboration interactive de l'agenda par un groupe d'enfants du même âge et le renouvellement annuel des thèmes traités font l'originalité de ce produit de qualité, dont les effets positifs ont été régulièrement évalués, malgré les problèmes de diffusion rencontrés en 2006 par la Direction des affaires scolaires.

- Enfin, le Département a consacré 10 000 € en 2004-2005 à l'organisation d'un séjour de vacances pour de jeunes cancéreux, mais cette action bénéficiait essentiellement à des non-Parisiens et, à juste titre, les crédits ont été réorientés en 2006 sur les aides aux malades.

La pertinence des actions soutenues par le Département ne souffre pas de contestation dans la mesure où elles profitent directement à des populations défavorisées ou fragiles habitant Paris, sont menées en coopération avec les services de la Ville (DASES, Affaires scolaires) et font l'objet régulièrement d'une évaluation positive.

Au regard des demandes de réévaluation à 120 000 € du soutien départemental que le Comité a présentées, on fera observer que la participation annuelle de la collectivité peut être estimée en réalité à plus de 150 000 €. Il faut en effet prendre en compte diverses aides de la Ville qui n'entrent pas dans la subvention, comme les frais de diffusion de l'agenda scolaire, le soutien logistique apporté à l'organisation du concert annuel à l'Hôtel de Ville et les coûts d'impression et de diffusion à 100 000 exemplaires de la brochure « Cancer : le guide des informations pratiques à Paris » élaborée en commun tous les deux ans, coût qui devra être mentionné dans la convention d'objectifs.

#### ➤ **Sur la situation financière du Comité**

La situation financière de l'association, dont le total de bilan approche 9 M€ en 2006 et le compte de résultat 4,2 M€, est en partie dépendante de ressources par nature aléatoires, alors que le Comité pratique une politique de maintien constant du niveau de ses actions.

En recettes, si les dons provenant des appels à la générosité publique lancés par la Ligue nationale sont chaque année en légère croissance (40 % des ressources - 1,5 M€ en moyenne), les legs consentis au Comité de Paris connaissent des évolutions contrastées selon les années (28 % - 1 M€), les produits financiers du placement des sommes recueillies procurant un important complément (16 % - 0,6 M€).

En dépenses, les aides à la recherche (2 M€) constituent la moitié des emplois et leur variation permet d'amortir les à-coups dans le montant des ressources. Elles n'entrent pas dans les actions subventionnées par la Ville de Paris, ces dernières restant stables. Les frais de fonctionnement se maintiennent à 10 %. Après plusieurs années de déficit, l'association a dû puiser dans ses importantes réserves (3,3 M€ en 2006) pour revenir à l'équilibre financier. Celui-ci atteint, elle prévoit à nouveau un déficit de 1,2 M€ en 2007 pour maintenir ses activités.

Le Comité s'est fixé pour règle de disposer de fonds propres représentant 85 à 90 % des dépenses, ce qui se traduit par un portefeuille représentant un an de trésorerie.

L'association est très peu dépendante des collectivités publiques puisque les subventions ne représentent que 3,8 % de ses produits (2,3 % pour la subvention départementale). En cas de suppression ou de diminution de la subvention, le Comité continuerait vraisemblablement à mener les actions aidées par le Département. Toutefois, l'association apprécie le financement de la Ville, qui est stable et complète ses efforts. D'autres comités départementaux, comme celui des Hauts-de-Seine, reçoivent d'ailleurs un soutien financier de leur conseil général et des communes du département dans des proportions comparables. Compte tenu de l'intérêt local de cette association, de la qualité des prestations offertes, et de l'image de marque mutuelle que s'apportent la Ligue et la Ville de Paris, il est proposé de maintenir la subvention, mais à condition d'approfondir les relations entre les deux entités dans un partenariat de projet concret.

#### ➤ **Sur la qualité des relations entre le Comité et la Ville de Paris**

L'abandon en 2003 du système plus que décennal d'une subvention assise sur la quantité de verre ménager collectée sur Paris, suite à la généralisation du tri sélectif, a conduit à un réexamen des relations entre le Comité et le département dont les aides sont désormais « fléchées ».

Au bout de trois années de fonctionnement, le bilan des relations entre les deux structures est contrasté :

- La Ville a le sentiment de relations trop « institutionnelles » et trouve qu'elle accorde plus une aide au fonctionnement général, comme précédemment, qu'un soutien à des projets précis dans le cadre d'un partenariat. Elle estime qu'il existe un problème de suivi des moyens accordés : les rapports d'activité ne sont pas assez précis et des rappels doivent être effectués auprès du Comité pour obtenir les éléments financiers ;

- Les actions menées font intervenir une multiplicité d'interlocuteurs municipaux, tant au niveau administratif (Sous-direction de la santé et Mission toxicomanie de la DASES, DGIC) que politique (cabinets des adjoints à la santé et à la vie scolaire), alors que les représentants de la Ville et du Comité ne se réunissent pas régulièrement.

Il importe donc de clarifier le rôle de chaque échelon et de renforcer la coordination administrative entre le Comité et la Ville :

- En désignant dans chaque structure (Comité et Ville) un « correspondant », interlocuteur principal qui assurera le lien avec l'échelon « politique », seul responsable de la définition des objectifs, et suivra l'instruction et l'exécution des actions cofinancées ;

- En favorisant un meilleur suivi des activités et de leurs résultats par la fourniture des comptes rendus financiers d'activité détaillés exigés par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 et par l'amélioration de la cohérence des différents documents de synthèse émanant du Comité ;

- En organisant chaque année une « réunion de cadrage » Ville-Comité de Paris, regroupant les différents services intéressés, qui opérera l'évaluation des actions réalisées et programmera les activités de l'exercice à venir et leur financement.

Le niveau de la subvention pourra être redéfini, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la qualité de ce partenariat.

En complément, afin d'éviter tout risque juridique, les statuts de l'association devront être modifiés pour supprimer la participation des représentants de la Ville et du Département au conseil d'administration.

#### **Rapporteurs :**

[.....], administrateur

[.....], chargé de mission

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. PREMIÈRE PARTIE : ÉTUDE DES ASPECTS ORGANISATIONNELS ET DES MISSIONS</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Le Comité de Paris et la Ligue nationale contre le cancer</b>	<b>6</b>
1.1.1. Le Comité a la qualité d'association reconnue d'utilité publique	6
1.1.2. Le Comité de Paris, association fédérée à la Ligue nationale contre le cancer	7
<b>1.2. L'organisation de l'association</b>	<b>10</b>
1.2.1. Une vie sociale réelle mais peu d'adhérents actifs	10
1.2.2. Les moyens humains	15
<b>1.3. Aperçu sur les activités de l'association</b>	<b>25</b>
<b>2. DEUXIÈME PARTIE : AUDIT DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA VILLE DE PARIS ET DES RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE</b>	<b>27</b>
<b>2.1. La subvention au Comité de Paris s'inscrit dans la politique de santé diversifiée que mène la Ville de Paris en matière de lutte contre le cancer</b>	<b>27</b>
<b>2.2. La Ville de Paris entretient avec le Comité de Paris des relations institutionnelles et contractuelles</b>	<b>29</b>
2.2.1. Les relations institutionnelles : la représentation de la collectivité parisienne au conseil d'administration	29
2.2.2. Les relations contractuelles : une convention d'objectifs qui a succédé à une subvention à optique uniquement financière	33
<b>2.3. Les actions du Comité de Paris subventionnées par la Ville de Paris</b>	<b>36</b>
2.3.1. La mise en place progressive du nouveau partenariat	36
2.3.2. L'action « séjour de vacances »	36
2.3.3. L'action « agenda scolaire »	38
2.3.4. L'action « aides financières aux malades parisiens en difficulté »	41
<b>2.4. Les autres aides de la collectivité parisienne</b>	<b>48</b>
2.4.1. L'action « Cancer– le guide des informations pratiques à Paris »	48
2.4.2. Le concert annuel à l'Hôtel de Ville	51
<b>3. TROISIÈME PARTIE : AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE</b>	<b>53</b>
<b>3.1. L'organisation de la fonction comptable et la tenue des livres</b>	<b>53</b>
3.1.1. La fonction comptable au sein de l'association	53
3.1.2. Le commissaire aux comptes	53
3.1.3. La bonne tenue des comptes et des grands livres	54
3.1.2. La comptabilité analytique	54
<b>3.2. Une situation financière apparemment saine, mais des comptes de résultat à forte variabilité entre 2003 et 2006</b>	<b>55</b>
3.2.1. Les charges d'exploitation	55
3.2.2. Les produits d'exploitation	59
3.2.3. L'évolution du résultat	60
<b>3.3. Une santé financière relativement satisfaisante au plan du bilan</b>	<b>62</b>
3.3.1. Le passif du bilan	62
3.3.2. L'actif du bilan	66

<b>3.4. Une entité structurellement dépendante de la générosité publique qui veut maintenir un niveau d'activité élevé</b>	<b>67</b>
3.4.1. Diagnostic du compte de résultat et du bilan	67
3.4.2. La gestion financière : un lissage difficile des ressources par rapport aux emplois	68
<b>4. CONCLUSIONS</b>	<b>75</b>
<b>4.1. Conclusion sur l'organisation de l'association</b>	<b>75</b>
<b>4.2. Conclusion sur les aspects financiers et comptables</b>	<b>75</b>
<b>4.3. Conclusion sur les relations entre la Ville et le Comité</b>	<b>76</b>
<b>5. LISTE DES PRÉCONISATIONS</b>	<b>77</b>
<b>5.1. Préconisations à mettre en oeuvre par le Département de Paris</b>	<b>77</b>
<b>5.2. Préconisations à mettre en oeuvre par le Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer</b>	<b>78</b>
A. Administration de l'association	78
B. Recommandations sur le plan économique et financier	78
<b>LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES</b>	
<b>PROCEDURE CONTRADICTOIRE</b>	
<b>ANNEXES</b>	

## **INTRODUCTION**

Par note du Maire de Paris en date du 12 février 2007, l'Inspection Générale a été chargée de mener une mission d'audit du Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, qui reçoit depuis 2004 une subvention de fonctionnement annuelle de 100 000 € inscrite au budget de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé pour des actions d'aides aux malades et de prévention.

La subvention à cette association fait partie d'un ensemble de mesures de lutte contre le cancer qui ont mobilisé les moyens de la collectivité parisienne depuis plusieurs années. Bien que le Département de Paris ne soit pas un des acteurs principaux de cette politique qui relève avant tout de l'État, la lutte contre le cancer fait partie des objectifs de santé publique dont Paris ne peut se désintéresser.

Le cancer, dont le nom vient de l'aspect de sa propagation, ressemblant à des pattes de crabe, est la deuxième cause de mortalité en France derrière les maladies cardiovasculaires ; il est la première cause de mortalité prématurée avant 65 ans avec 38 % des décès précoces. Dû essentiellement au tabac, à l'hygiène alimentaire et à l'excès d'alcool, il touche ou touchera un homme sur deux et une femme sur trois. Le cancer est à l'origine de **150 000 décès par an en France. 280 000 nouveaux cas surviennent chaque année et 700 000 cancéreux sont en traitement.** Si la survie à 5 ans était en 2000 supérieure à la moyenne européenne, la mortalité prématurée par cancer était d'environ 20 % plus élevée dans notre pays que pour le reste de l'Europe. Cette faiblesse de notre dispositif de prévention a justifié l'adoption par les pouvoirs publics en 2003 du « Plan Cancer » dont la Ligue a été l'inspiratrice.

Créée en 1918 à l'initiative du sous-secrétaire d'Etat au service de santé militaire Justin GODART, la « Ligue Franco-Anglo-Américaine Contre le Cancer », association sans but lucratif régie par la loi de 1901, a été reconnue d'utilité publique en 1920. Son nom évoluera pour devenir en 1992 la « Ligue nationale contre le cancer ». Elle regroupe actuellement 103 comités départementaux, dans une fédération d'associations.

La mission première de la Ligue est de lutter contre le cancer et d'affronter la maladie selon trois grandes directions : le **soutien à la recherche**, qui mobilise la plus grande part des ressources qu'elle distribue, **l'information et la prévention** et enfin **l'aide aux malades** qui a été à l'origine même de la Ligue et a toujours constitué une des priorités de son action. Elle est aujourd'hui un relais incontournable dans la lutte contre le cancer, grâce à ses moyens financiers et à son implantation sur l'ensemble du territoire : elle compte plusieurs milliers de bénévoles et plus de 600.000 personnes la soutiennent activement par leurs dons.

Le **Comité de Paris, créé en 1956** et fédéré au sein de la Ligue nationale contre le cancer, est une **association reconnue d'utilité publique par un décret du 3 juillet 1961.** Cette reconnaissance d'utilité publique l'autorise, comme la Ligue nationale et cinq autres comités départementaux, à recevoir des legs. Depuis mai 2005, le Comité est présidé par M. ... .., Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes.

Rappelant que le bureau des subventions aux associations avait appelé son attention sur la situation financière particulièrement confortable de l'association et émis des réserves sur la subvention départementale, la note du Maire de Paris demande à l'Inspection générale :

- de vérifier la pertinence des actions menées par le Comité ;
- et d'examiner si la situation de trésorerie de l'association ne nécessite pas l'ajustement du niveau de la subvention.

#### - Définition précise du périmètre de l'étude

Le Comité de Paris est une association importante puisque son total de bilan approche 9 M€ en 2006 et le compte de résultat 4,2 M€. Il emploie 7 personnes, compte 23 000 adhérents et mobilise une centaine de bénévoles. Il finance des actions diverses et variées dans le domaine de la recherche scientifique contre le cancer, de l'aide aux malades et de l'information et de la prévention.

➤ Pour répondre à la première demande du Maire de Paris, les rapporteurs n'ont pas examiné dans le détail l'ensemble des actions menées par le Comité, mais ils se sont concentrés sur le montage administratif et financier et sur l'évaluation des **actions financées par la collectivité parisienne** au cours des 4 derniers exercices (2003-2006). Ils se sont également attachés à déterminer les coûts directs ou indirects engagés par la municipalité en faveur des actions du Comité en dehors de la subvention de fonctionnement.

➤ En second lieu, les rapporteurs se sont attachés à **examiner les comptes de l'association** afin de déterminer l'état de santé financière de celle-ci et la politique de gestion qui a été suivie. On constate en effet de fortes variations dans les résultats de l'association (déficits de 2,5 M€ en 2003 et de 0,5 M€ en 2004, bénéfice de 1,25 M€ en 2005, puis résultat légèrement positif en 2006) et une persistance du niveau élevée de sa trésorerie (15 à 20 mois d'exploitation), qui s'expliquent principalement par les spécificités de ses ressources (en particulier, l'imprévisibilité des legs).

#### - Méthodologie de l'audit

Pour réaliser leurs investigations, les rapporteurs se sont entretenus avec les services qui exercent la tutelle de l'association tant au niveau politique (cabinet du Maire de Paris et de l'adjoint au Maire chargé de la santé) qu'administratif (sous-direction de la santé de la DASES). Des réunions et des contacts ont également eu lieu avec les autres participants aux actions du Comité appartenant aux services municipaux : Accueils cancer, Mission de prévention toxicomanie (DASES), cabinet de l'adjoint au Maire de la vie scolaire, Direction générale de l'information et de la communication.

Au sein de l'association, les rapporteurs ont eu des entretiens avec les trois principaux membres du conseil d'administration – le Président, le Trésorier et la Secrétaire générale –, avec les chefs de service, ainsi qu'avec plusieurs collaborateurs salariés ou bénévoles au sujet de leurs différentes activités. Il convient de noter que la Directrice des affaires générales, interlocutrice habituelle de la DASES, était en congé de maternité pendant la durée de l'audit.

Une rencontre avec les responsables de l'Association pour le Dépistage des cancers ADECA 75, association subventionnée par le Département ainsi que par le Comité, a complété ces entretiens.

Enfin, le chef de mission a assisté à l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le lundi 14 mai 2007 à l'auditorium de l'Hôpital Européen Georges Pompidou dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Une cinquantaine d'adhérents seulement participaient à cette réunion qui a été suivie d'une conférence-débat avec le Professeur ..... sur les avancées de la chirurgie digestive. Le chef de mission a également pris part à la réunion

de la Commission sociale du Comité qui s'est déroulée le lundi 11 juin 2007 et à une réunion de coordination avec les assistantes sociales des Accueils cancer le même jour.

Tous les documents nécessaires à la mission ont été mis à disposition par le Comité de Paris et par la DASES. En outre, le Président du Comité a bien voulu communiquer aux rapporteurs le relevé d'observations provisoires de février 2007 que la Cour des Comptes lui a transmis suite au contrôle du « compte d'emploi des ressources collectées auprès du public » 2004-2005 de la Ligue et de ses comités. La loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au contrôle des comptes des associations faisant appel à la générosité publique confie en effet à la Cour des Comptes un rôle de contrôle des comptes d'emplois de ces associations, partagé avec l'IGAS depuis 1996.

- Procédure contradictoire

Le rapport provisoire a été communiqué à l'association et à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé le 28 août 2007. Le présent rapport définitif prend en compte les observations présentées par le Comité de Paris et par la DASES dans leurs réponses des 1<sup>er</sup> et 10 octobre 2007, jointes en annexe.

-- 0 0 0 --

Les deux principaux axes d'étude définis par la lettre de mission, tels qu'ils ont été précisés ci-dessus, font logiquement l'objet de deux parties distinctes du rapport qui suivront une présentation générale de l'association. Seront donc examinés successivement :

- **l'organisation et les missions de l'association (I<sup>ère</sup> Partie) ;**
- **les actions subventionnées par la Ville de Paris et ses relations avec le Comité (II<sup>e</sup> Partie) ;**
- **les aspects financiers et comptables de l'activité de l'association (III<sup>e</sup> Partie).**

## **1. PREMIÈRE PARTIE : ÉTUDE DES ASPECTS ORGANISATIONNELS ET DES MISSIONS**

Après avoir exposé les liens étroits qui unissent l'association et la Ligue nationale, cette première partie sera consacrée à l'organisation et à la vie sociale du Comité et à un bref exposé de ses missions.

### **1.1. Le Comité de Paris et la Ligue nationale contre le cancer**

#### **1.1.1. Le Comité a la qualité d'association reconnue d'utilité publique**

##### *A. Les statuts : une association reconnue d'utilité publique*

L'association alors dénommée « Comité Départemental de la Seine de la Ligue Nationale Française contre le Cancer » a été déclarée à la Préfecture de police le 25 avril 1956 puis le 31 mai 1962 (date des récépissés). L'association a ensuite été renommée « Comité départemental de Paris de la Ligue Nationale Française contre le Cancer » (statuts non datés). De nouveaux statuts ont été approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2002 pris sur avis conforme du Conseil d'Etat en application de l'article 13-1 du décret de 1901 : l'association prend le nom de « Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer ».

Entretemps en effet, l'association a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 3 juillet 1961<sup>1</sup>. Cette reconnaissance dont bénéficient également la Ligue nationale ainsi que les comités départementaux de la Côte d'or et du Var, lui permet de recevoir des dons et legs, les Comités d'Alsace et de Moselle bénéficiant également de ce droit en vertu du droit local. Jusqu'en 2007, l'acceptation des dons et legs faits aux établissements reconnus d'utilité publique était soumise à une procédure d'autorisation donnée par arrêté du préfet du département du siège de l'établissement ou par décret en application de l'article 910 du code civil . Les dons et legs à de telles associations sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit par l'article 795 du code général des impôts.

L'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations... remplace ce régime d'autorisation par un **régime de déclaration au préfet du département**. Ce dernier peut s'opposer à l'acceptation du legs ou de la donation, cette opposition devant être « motivée par l'inaptitude de l'organisme légataire ou donataire à utiliser la libéralité conformément à son objet statutaire ». Elle doit être formée dans les conditions fixées par le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil : le silence de l'administration pendant 4 mois vaut absence d'opposition à l'acceptation des legs. Cette modification va permettre une perception plus rapide des legs, car actuellement un délai d'un à deux ans est souvent nécessaire entre l'ouverture du testament chez le notaire et l'utilisation concrète de la somme léguée.

---

<sup>1</sup> Publié au Journal officiel du 7 juillet 1961. Les statuts annexés à l'arrêté du 12 avril 2002 indiquent par erreur que l'association a été reconnue d'utilité publique par un « arrêté » du ministre de l'intérieur, ce qui serait d'ailleurs juridiquement possible (arrêté pris sur avis conforme du Conseil d'Etat – art 13 du décret du 16 août 1901).

**L'article 11 des statuts de l'association qui prévoit toujours l'approbation l'administrative devra être modifié pour s'adapter aux nouveaux textes.**

**B. Le règlement intérieur**

L'article 22 des statuts prévoit l'existence d'un règlement intérieur préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale, après accord de la Ligue nationale, qui est adressé au préfet du département.

Les statuts prévoient également que le règlement intérieur ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'intérieur, ce qui a été fait le 21 novembre 2005.

La seule disposition concernant le contenu du règlement intérieur figure à l'article 9 des statuts : il lui revient de fixer les conditions dans lesquelles le Président peut donner délégation (ce qui est effectivement prévu par l'article 3 du règlement). Le règlement intérieur décrit et précise essentiellement le fonctionnement des organes de l'association.

**1.1.2. Le Comité de Paris, association fédérée à la Ligue nationale contre le cancer**

Le Comité de Paris est fédéré à la Ligue nationale contre le cancer et à ce titre « agit en solidarité avec cette dernière et lui apporte son concours dans le respect de la Charte de déontologie de la Ligue » (article 1<sup>er</sup> des statuts du Comité). La Ligue elle-même « a pour objet d'unir les efforts de l'ensemble de ses membres, notamment de ses comités départementaux, en vue de favoriser et de coordonner les activités exercées par eux, ainsi que celles des grands organismes publics ou privés, désireux d'aider à la lutte contre le cancer » (art. 1<sup>er</sup> de ses statuts du 25 mai 1999).

Il n'est pourtant pas aisé pour des observateurs extérieurs de comprendre les relations qui unissent la Ligue nationale et ses comités car il n'existe pas de document unique, comme par exemple une convention générale, qui en décrirait le fonctionnement. Les liens institutionnels, déontologiques, comptables ou financiers figurent dans plusieurs textes de portée différente liant les deux niveaux.

En résumé, les comités départementaux agissent en solidarité avec la Ligue nationale, appliquent la Charte de déontologie ainsi que les normes comptables et financières, et peuvent recourir à ses services.

**A. Définition des grands principes d'action et des objectifs généraux fixés aux comités**

Il existe un souci de cohésion et d'unité d'action de la fédération autour de quelques lignes directrices auxquelles les comités départementaux sont invités à adhérer : c'est ainsi que des thèmes prioritaires sont définis au niveau national, comme par exemple l'accent mis sur l'alimentation. Le conseil scientifique départemental doit intégrer les thèmes choisis par la Ligue. La Ligue fixe des objectifs de croissance des ressources et du nombre d'adhérents. Les Comités utilisent librement leurs ressources dans le cadre des orientations définies au plan national.

En contrepartie, le « siège » mène des actions d'information et de communication pour préciser l'identité de la Ligue et accroître sa notoriété, ce qui nécessite des moyens financiers importants.

### B. Respect d'une déontologie commune

La Ligue nationale est une **association agréée par le « Comité de la Charte du don en confiance »** (ex-« Comité de la Charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public »), dont elle est membre fondateur.

**La Charte définit 4 grandes règles de bonnes pratiques** que les organisations membres se sont engagées à respecter dans leur fonctionnement :

- **transparence financière**
- **qualité des actions et des messages**
- **rigueur dans les modes de recherche des fonds**
- **contrôle interne du respect des engagements.**

Pour appliquer ces principes au siège et aux comités, la Ligue nationale a mis en place la **Charte interne de déontologie du 23 juin 2000** (après celle du 12 juin 1992), ainsi que des normes comptables et financières que les comités départementaux se doivent d'appliquer. Un **Guide pratique de déontologie de la Ligue du 3 février 2004** rassemble et commente l'ensemble des règles de la Charte qui doivent être appliquées par les comités, en particulier dans le domaine de la sécurité des recettes (annexe VI au Guide : quêtes, ouverture du courrier « en présence de deux personnes dans toute la mesure du possible », tenue d'un registre des recettes, d'un journal de trésorerie et d'un journal des valeurs à l'encaissement, comptage hebdomadaire et inopiné de la caisse...). La Secrétaire générale du Comité de Paris a fait circuler ce Guide au sein du Comité.

### C. Coopération institutionnelle

Les comités sont représentés au conseil d'administration de la Ligue nationale (16 membres sur 28), ainsi qu'au conseil scientifique national (2 membres), et de la même façon un membre de la Ligue nationale siège au conseil d'administration du Comité de Paris et au conseil scientifique départemental.

La Ligue nationale approuve le règlement intérieur du Comité (art. 22 des statuts) et les statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord du représentant de la Ligue (art. 16). En cas de dissolution, l'actif net revient à la Ligue nationale (art. 18).

Il existe une conférence des Présidents des comités départementaux, à vocation consultative, qui se réunit une fois par an.

### D. Coopération comptable et financière

Selon l'article 15 des statuts, qui se retrouve dans l'article 24 de ceux de la Ligue, les comptes annuels doivent être établis sur le modèle élaboré par la Ligue nationale et le rapport annuel du commissaire aux comptes doit être transmis à la Ligue avec le nombre d'adhérents du comité. Le montant de la cotisation annuelle au Comité de Paris n'est pas fixé par ce dernier, mais par l'assemblée générale de la Ligue nationale (art. 3).

Il existe une **convention d'accord de combinaison de comptes** entre les deux entités, signée le 7 juin 2006 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La combinaison des comptes est une opération comptable qui intègre l'ensemble des comptes des entités après avoir neutralisé les transferts internes et réalisé les traitements nécessaires. Le Comité, « entité combinée », s'engage à transmettre à la Ligue nationale, « entité combinante », les informations nécessaires à l'établissement des comptes combinés (documents comptables, balances, certification du nombre d'adhérents, rapport

d'assemblée générale statuant sur l'arrêté des comptes,...) et à respecter le calendrier et les normes comptables établies par le siège. La Ligue s'engage à fournir toute l'assistance technique nécessaire, le planning annuel de remontée des informations comptables et financières ainsi que la « liasse de réciprocité », qui reprend les ventes de la Ligue au Comité, avoirs, etc., et doit être contrôlée par ce dernier. Les comptes consolidés établis dans le respect des principes énoncés par la section VI du règlement n° 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes combinés des sociétés commerciales et entreprises publiques sont approuvés par le conseil d'administration de la Ligue nationale.

Mais surtout la Ligue nationale impose de façon unilatérale aux comités de contribuer à ses ressources. Une décision de son conseil d'administration du 25 février 1999 définit les modalités de calcul de la **cotisation des comités à la Ligue : un prélèvement de 10 % de la totalité des ressources hors legs des comités, diminué de 30 % correspondant à la couverture forfaitaire des frais de collecte et des frais généraux, est versé au siège de la fédération**. Calculé sur la base des ressources de l'année précédente, il représente pour Paris 176 000 € en 2006 et 213 000 € en 2007.

#### E. Prestations payantes et activités fédérales

Le siège national de la Ligue fournit pour le compte des Comités départementaux des prestations, notamment en matière de marketing direct et de communication, qui permettent une unité d'action et d'image sur l'ensemble du territoire national et des économies d'échelle.

La Ligue nationale a ainsi lancé en 2006 11 « campagnes » de prospection, de fidélisation ou de réactivation des donateurs, pour lesquelles elle utilise des fichiers nominatifs loués. Les comités ne sont pas obligés de s'associer à ces campagnes, qui leur sont facturées. La Directrice des affaires générales du Comité de Paris estime que la Ligue nationale détient un savoir-faire en marketing qui permettent de rendre ces campagnes très rentables, en tout cas davantage que les campagnes menées par le Comité avec ses propres moyens (ce que prouve d'ailleurs l'exemple de la convocation à l'assemblée générale qui sera examiné plus loin). Ces campagnes sont préparées par un « Groupe de pilotage marketing » composé de représentants des comités, dont celui de Paris.

La Ligue procède donc à l'envoi auprès des personnes répertoriées de bulletins de participation à la lutte contre le cancer accompagnés d'une enveloppe-réponse au nom de chaque comité. Les chèques de dons reçus au Comité de Paris sont enregistrés sur le logiciel par des bénévoles formés et remis en banque après vérification par la responsable de la comptabilité. Chaque saisie de chèque génère l'édition d'un reçu fiscal à envoyer au donateur par le Comité, au contraire des paiements par prélèvement automatique qui font l'objet d'un reçu annuel.

Le système informatique d'enregistrement des dons et des cotisations « Sysmarlig » est partagé par les comités et le siège et alimente directement la comptabilité. Il permet de fournir des statistiques détaillées d'analyse des résultats des campagnes. L'enregistrement des dons et des cotisations représente un travail important pour le Comité, soit 35 000 chèques par an (car les donateurs peuvent remettre plusieurs contributions), dont une grande partie est concentrée sur le dernier trimestre pour des raisons de déductibilité fiscale. Les frais d'appel et de traitement des dons peuvent être

rapportés au montant des dons et cotisations (0,35 M€ pour 1,66 M€ en 2006 : 1 euro dépensé a généré 4,7 € de don).

Il convient de signaler qu'on relève, suivant les années, des **distorsions dans les chiffres relatifs aux dons entre le compte rendu d'activité présenté à l'assemblée générale et le compte d'emploi des ressources**, ou bien des présentations qui peuvent induire le lecteur en erreur (ainsi le chiffre de 1 668 198 € de dons dans le rapport d'activité 2006 n'inclut pas seulement les résultats des campagnes adressées aux « donateurs » au sens strict, mais également les campagnes de « prospection », qui sont citées au paragraphe suivant, et les dons divers). Pour une meilleure compréhension, il conviendrait de bien préciser les concepts utilisés et d'**harmoniser les présentations de ces chiffres dans les différents documents en se basant de préférence sur la comptabilité approuvée. Cette observation vaut pour l'ensemble de l'activité (aide aux malades, etc.)**.

La Ligue nationale rend également des services aux Comités dans les domaines :

- de la formation : les agents (24% en 2005) et les bénévoles (76 %) des comités peuvent bénéficier des services de l'école de formation de la Ligue spécialisée dans les formations « généralistes » (connaissance de la Ligue et de la maladie cancéreuse), administratives (comptabilité, bureautique...) et les formations médico-psychosociales (relations bénévoles-malades ou bénévoles-soignants, aides à domicile...);
- du conseil juridique (fiscalité, assurances, contrats de partenariat, CNIL...);
- des moyens informatiques : gestion via Internet d'un réseau privé et sécurisé qui permet via les serveurs d'application « Citrix » l'accès aux programmes « Sysmarlig » (base unique de données des adhérents) et « Etats comptables »;
- de l'information sur les sujets d'actualité via les exposés mensuels organisés par le service Relations avec les Comités.

Le siège facture ses prestations qui sont vérifiées par la Directrice des affaires générales et réglées deux fois par an, en août et en décembre.

## 1.2. L'organisation de l'association

La réalité de la vie sociale sera examinée avant le fonctionnement des organes administratifs.

### 1.2.1. Une vie sociale réelle mais peu d'adhérents actifs

#### A. L'assemblée générale des adhérents

De façon classique, l'article 3 des statuts prévoit que l'association compte trois catégories de membres : les membres adhérents, les membres bienfaiteurs (qui paient une cotisation élevée) et les membres d'honneur (qui lui ont rendu des services signalés). Le Comité de Paris est une association qui se caractérise par **un nombre élevé d'adhérents, autour de 24 000, qui progresse très irrégulièrement** :

<i>Adhérents</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Nombre	20 067	22 969	22 256	24 655	23 809
Evolution	---	+ 14,5 %	- 3 %	+ 10,7 %	- 3,4 %

Source : Attestations du commissaire aux comptes

Cette évolution en dents de scie se retrouve au titre des cotisations perçues, heureusement compensée par la croissance régulière des dons. Ce poste est le plus important des ressources du Comité, dépassé seulement par le produit des legs lors

d'années exceptionnelles comme 2005 (cf. annexe 6 - Analyse budgétaire comparative du compte emplois-ressources 2004-2006).

<i>En Euros</i>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Dons manuels	1 091 945	1 385 270	1 420 920	1 476 804
Cotisations	183 752	178 048	197 240	190 472
Total	1 275 697	1 563 318	1 618 160	1 667 276

Source : compte d'emploi

Le Rapport moral de la Ligue pour 2005 montre que si Paris se classe premier des comités départementaux pour le niveau global des ressources, il n'est que troisième en nombre d'adhérents (1<sup>er</sup> en 2005 : le Doubs, avec 25 094 adhérents) et obtient un rang médiocre pour le ratio adhérents/population (48<sup>e</sup> en 2005).

L'évolution hachée de l'effectif des membres peut s'interpréter par le fait que les donateurs n'ont pas, dans la grande majorité des cas, le sentiment d'adhérer à une association, l'« affectio societatis » du droit des sociétés.

En effet, est considérée comme adhérent à l'association toute personne qui paie la cotisation annuelle. Or le premier don de l'année comprend automatiquement 8 € de cotisation d'adhésion à l'association, sauf avis contraire de la part du donateur exprimé en cochant une case sur le bulletin de versement. Selon le service comptabilité, on ne relève chaque année qu'une dizaine de refus formels d'adhésion.

Le défaut de sentiment d'appartenance à l'association se traduit par **la très faible participation à l'assemblée générale** (une cinquantaine de personnes en 2007), ce qui entraîne deux sortes de problèmes :

- d'une part, le **coût élevé de la convocation des adhérents du Comité de Paris**. C'est ainsi que le Trésorier déplore dans son rapport sur le budget 2006 « l'augmentation continue des dépenses d'assemblée générale » : celles-ci représentent 17 424 € en 2005, et presque 20 000 € en 2006. Sur ce total, le coût du mailing est prépondérant (17 500 € en 2006 avec lettres de convocation, pouvoirs, enveloppes, routage, affranchissement).

Cet inconvénient doit toutefois être relativisé car l'association couple l'envoi de la convocation avec celui de sa lettre d'information « Ensemble »<sup>2</sup> et d'un appel à dons, qui a rapporté en 2006 104 701 € envoyés par 1670 personnes, soit 87 201 € de bénéfices. Mais il s'agit quand même de la troisième campagne de fidélisation la plus chère de l'année : autrement dit le « taux de couverture » (versements/coût de la campagne) est l'un des plus mauvais (5,9 € reçus pour 1 € dépensé)<sup>3</sup> ;

- d'autre part, cette faible participation peut entraîner une **absence de quorum lorsqu'il est requis** : ainsi, pour la modification des statuts, il a été nécessaire de procéder à une deuxième convocation de l'assemblée générale en 2001 et en 2002, faute d'avoir rassemblé à première convocation le quart des membres en exercice (soit plus de 5 000 personnes !), comme l'exigeaient déjà à l'époque les dispositions de l'article 16 des statuts.

<sup>2</sup> Cette feuille d'information propre au Comité de Paris, qui paraît 3 fois par an, vient en complément du magazine publié chaque trimestre par la Ligue nationale, intitulé « Vivre », vendu en kiosque et auquel les donateurs peuvent s'abonner, qui présente des dossiers sur le cancer et les actions nationales.

<sup>3</sup> La convocation par annonce dans un journal d'annonces légales, alternative prévue par le règlement intérieur, serait moins coûteuse mais sans doute encore moins efficace.

- enfin, on constate que **le nombre de membres actifs participant bénévolement à la gestion et au développement des missions statutaires reste restreint (une centaine au total) par rapport au nombre d'adhérents.**

En réalité, comme le préconise le document « Recommandations aux organisations membres de la Charte » de janvier 1999, « les statuts des organisations devraient distinguer parmi les membres, ceux qui sont la source de tous les pouvoirs et qui prennent part aux votes, de ceux qui soutiennent l'action de l'organisation sans en être responsables ». Ce phénomène d' « absentéisme » n'est donc pas propre à la Ligue.

### B. L'administration de l'association : les instances sociales

#### a) Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil qui compte 17 membres au moins et 20 membres au plus selon l'article 5 des statuts. En application de ce texte, une délibération de l'assemblée générale aurait dû fixer ce nombre, mais elle n'a pas pu être produite aux rapporteurs. De fait le conseil d'administration comporte actuellement le maximum de membres prévu, soit 20, plus le Président d'honneur. La liste des membres figure en annexe 1 au présent rapport.

Les membres du conseil sont répartis en deux catégories :

#### **- Les membres de droit**

En dehors du directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, du directeur de l'Institut Curie, du président de la Ligue nationale contre le cancer, du président de l'Ordre départemental des médecins, ou de leurs représentants, d'un représentant des malades ou associations de malades ou anciens malades, figurent dans les 8 membres non élus des représentants du Maire de Paris, du Conseil de Paris et de la DASES, dont la présence dans cette instance sera examinée dans la 2<sup>e</sup> partie.

#### **- Les membres élus**

L'effectif du conseil d'administration est complété par 12 membres élus par l'assemblée générale au scrutin secret pour une durée de 6 ans parmi les différentes catégories de membres dont se compose cette assemblée. Ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans et les sortants sont rééligibles pour deux mandats successifs. Ces dispositions sont de nature à assurer un certain renouvellement des dirigeants.

En cas de vacance actuelle ou future d'un poste d'administrateur élu, les statuts prévoient que le conseil coopte un remplaçant dont la titularisation a lieu à l'assemblée générale suivante. Cette pratique permet d'associer sans tarder les nouveaux membres du conseil à la marche de l'association, ce qui est positif étant donné le nombre restreint de réunions du conseil. Mais elle peut avoir pour conséquence la présence d'un nombre de membres supérieur au maximum de 20 (cf. annexe 2 : tableau des réunions du conseil d'administration). On peut aussi enregistrer la démission d'un membre qui a siégé avant d'être élu, lorsqu'il se rend compte qu'il ne pourra prendre part comme il convient aux activités de l'association (1 exemple en 2005). En réalité, ce dépassement de l'effectif maximum reste théorique, tous les membres n'assistant pas à chaque réunion (cf. les présences recensées dans le tableau susvisé), et d'un autre côté il est préférable de ne pas être officiellement désigné si on s'aperçoit qu'il ne sera pas possible de siéger au conseil.

L'article 3 du règlement intérieur dispose que « le conseil d'administration tient 4 réunions ordinaires par an » et l'article 6 des statuts prévoit que « le conseil se réunit au moins une fois tous les six mois ». En pratique, le conseil tient effectivement 4 réunions par an et le rythme minimal des réunions semestrielles est respecté, ainsi que le quorum du tiers des membres. Le bureau se réunit quant à lui tous les mois.

Il est prévu par les statuts que les agents rétribués de l'association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration (art.7). La Directrice des affaires générales participe à ces séances pour en établir le compte rendu ; les chefs de service et leurs collaborateurs ont participé activement à la présentation des activités du Comité lors de l'assemblée générale de 2007 dans le cadre de l'exposé de la Secrétaire générale, mais n'ont pas pris part aux votes. Enfin, on relève la participation habituelle du commissaire aux comptes à l'assemblée générale de l'association et au conseil d'administration qui la prépare.

#### b) Les commissions et le conseil scientifique

L'article 3 du règlement intérieur prévoit que « le conseil d'administration organise au sein du comité toutes commissions utiles à son fonctionnement ». C'est ainsi qu'existent une **Commission sociale** qui décide des secours financiers aux malades, ainsi qu'une **Commission EDT** (équipements de diagnostic, de dépistage et de traitement) chargée de donner un avis technique sur la valeur des demandes de subvention à ce titre. La création d'une **Commission de réflexion logement**, qui comprend des représentants de la Ville de Paris, a été décidée par le conseil d'administration du 23 janvier 2006 pour travailler sur l'accès aux logements sociaux des malades et sur l'aide au paiement des loyers.

Au cours de la même séance a été créée la **Commission médicale**, instance de réflexion placée auprès du conseil d'administration et composée des médecins du conseil et de personnalités qualifiées extérieures. Cette commission est présidée par l'ancienne vice-présidente de l'association, médecin de formation, qui a laissé son poste à un nouveau vice-président.

Comme pour les autres comités, ce sont les statuts qui prévoient l'existence d'un **conseil scientifique départemental** composé d'experts désignés par le conseil d'administration (art. 23), qui a une triple mission :

- donner un avis technique sur les dossiers scientifiques d'aide à la recherche, proposés sur une base régionale pour tenir compte des particularités de la région d'Ile-de-France ;
- proposer au conseil d'administration les candidats aux prix scientifiques attribués par le Comité ;
- assurer auprès du conseil d'administration un rôle de conseil de la politique scientifique du Comité.

Le Président ou le Vice-président du Comité ainsi que le Trésorier et un membre de la Ligue nationale (qui approuve le règlement intérieur du conseil) assistent de droit aux réunions du conseil scientifique.

L'article 6 du règlement intérieur prévoit la possibilité de créer des « **délégations d'arrondissement** » animées par un délégué désigné par le bureau, mais il n'a pas été jugé utile d'y procéder à Paris. Ces délégations resteraient en tout état de cause sous

l'étroit contrôle du Comité, tant pour l'organisation de leurs manifestations que financièrement.

#### c) Le bureau

Pour administrer au jour le jour l'association, l'article 5 des statuts prévoit l'existence d'un bureau choisi parmi ses membres au scrutin secret, élu pour 6 ans. Le bureau actuel comprend 5 membres : le Président, le Vice-président, le Trésorier, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, qui font tous partie des membres élus du conseil d'administration.

L'article 2 du règlement intérieur prévoit l'existence de délégués au sein du bureau « à différentes fonctions, notamment à la communication, à la prévention et à l'action pour les malades ». A ce jour, aucune désignation de délégués « fonctionnels » n'a été opérée.

#### d) Le Président

Aucun article des statuts du Comité ne définit la répartition de pouvoirs entre les différents organes, contrairement à ce qui figure dans les statuts de la Ligue nationale (articles 7 pour le conseil d'administration, 8 pour le Président, 17 pour l'assemblée générale).

Les attributions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité ne font pas l'objet d'une énumération précise et sont disséminés dans les différents articles des statuts et du règlement intérieur. Par contre, **l'article 9 des statuts décrit les attributions très larges du Président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile, ordonnance les dépenses et représente l'association en justice. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.** Selon l'article 22, il doit faire connaître à la préfecture de Paris les changements intervenus dans l'administration de l'association (et dans les statuts doit-on ajouter).

Le conseil d'administration a jugé utile de définir les pouvoirs qu'il délègue au Président dans une annexe au procès-verbal de sa réunion du 30 mai 2005. Ces pouvoirs sont très larges et font l'objet d'une très longue énumération dont il convient de retenir les principaux éléments :

- représenter le Comité vis-à-vis des tiers publics ou privés ;
- administrer les affaires courantes et en particulier signer le courrier, déterminer le montant des secours à distribuer aux malades... ;
- diriger les services, nommer le personnel, passer les contrats ;
- encaisser les chèques et placer les fonds disponibles ;
- donner pouvoir aux administrateurs ou personnes salariées qu'il désigne pour un ou plusieurs objets déterminés ;
- effectuer tous les actes nécessaires au recueil de toutes successions...

Enfin, le même texte prévoit que le Président a la possibilité de déléguer librement ces pouvoirs au Vice-président, au Trésorier ou à la Secrétaire générale : cette subdélégation permet une certaine répartition des tâches, en fonction des absences. Traditionnellement, une délégation permanente est accordée au responsable de la commission sociale pour permettre l'attribution des aides et secours.

Cette disposition est moins restrictive que l'article 3 du règlement intérieur qui ne prévoit qu'une délégation par le Président « à titre exceptionnel et temporaire d'une partie de ses pouvoirs à un administrateur élu » et que celles du Guide pratique de

déontologie, qui prévoit « des délégations de pouvoirs confiées au Secrétaire général, au trésorier ou au directeur avec des limites bien définies ». Les textes propres au Comité de Paris ne prévoient donc pas de délégation de pouvoir à un salarié.

### C. Les problèmes relatifs aux conditions de fonctionnement des organes sociaux

- Les convocations et procès-verbaux sont établis par la Directrice des affaires générales.

Deux registres sont tenus conformément aux articles 6 et 8 des statuts :

- . un pour les procès-verbaux d'assemblée générales ordinaires et extraordinaires, les feuilles étant cotées et paraphées par le Président et le Secrétaire général (depuis 2000) ;
- . un pour les procès-verbaux des conseils d'administration, dans les mêmes conditions (depuis 2005).

Par contre, le « **registre spécial** » n'a pu être présenté aux rapporteurs, en l'absence de la Directrice des affaires générales. Ce registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901 relative au contrat d'association et par l'article 6 du décret du 16 août 1901 doit contenir les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association. L'article 7 de la loi de 1901 prévoit que le non-respect de cette obligation peut être sanctionnée par la dissolution de l'association par le tribunal de grande instance L'association précise dans sa réponse au rapport provisoire que ce registre existe bien : en tout état de cause, elle est invitée à le tenir à jour, étant précisé qu'il n'est plus nécessaire d'indiquer les changements dans la « direction » de l'association depuis l'intervention de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels.

La déclaration de ces changements ou de la modification des statuts, avec la même restriction issue de l'ordonnance de 2005, doit être faite en préfecture dans les 3 mois : cette exigence de l'article 5 de la loi de 1901 est d'ailleurs reprise par l'article 20 des statuts.

- Par ailleurs, la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif impose aux associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 €, ce qui est le cas du Comité de Paris, de **publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature**. Cette formalité devra être accomplie à l'avenir.

#### 1.2.2. Les moyens humains

Le fonctionnement de l'association repose sur trois catégories de personnes : les membres du bureau, administrateurs bénévoles, les salariés de l'association et les bénévoles administratifs et de terrain.

##### A. Une structure claire aux effectifs relativement nombreux

L'organigramme de l'association définit clairement et complètement les relations hiérarchiques, malgré une apparente complexité. Conformément au Guide pratique de déontologie, il organise bien la séparation des fonctions entre le pouvoir de décision du

Président, avec délégations aux membres du bureau, et les fonctions de conception et d'exécution confiées aux directeurs et collaborateurs salariés.

Ainsi, le Président est secondé par un Trésorier et une Secrétaire générale (soit deux anciens magistrats de la Cour des comptes et une ancienne Sous-directrice de l'AP-HP, cette dernière étant présente quotidiennement), et s'appuie sur deux directrices et une chef de service (affaires générales - comptabilité - legs). Il n'existe pas de Directeur général, ce qui est justifié par la présence active des dirigeants bénévoles. Ce schéma n'a pas vocation à être remis en cause.

Les fonctions de la Directrice de la comptabilité seront décrites ultérieurement, dans le cadre de l'étude financière. La Chef des services recherche et legs a en charge l'organisation des appels d'offres pour l'aide à la recherche et les équipements de diagnostic et de traitement, ainsi que le suivi des subventions accordées. Elle assure le traitement et le recouvrement des legs ou contrats d'assurance-vie acceptés par le conseil d'administration du Comité, la gestion immobilière des biens légués jusqu'à leur vente systématique, et le suivi des contentieux.

Quant à la Directrice des affaires générales, celle-ci :

- supervise les chargées de mission Prévention-communication ;
- est chargée de l'organisation de l'assemblée générale et des conseils d'administration et en établit les comptes rendus ;
- coordonne les bénévoles intervenant dans l'aide aux malades, s'occupe de leur sélection et de leur formation, de leurs conditions d'intervention dans les hôpitaux, de l'organisation de leur activité ;
- reçoit les appels téléphoniques des malades et les oriente ou y répond ;
- est responsable d'édition de la lettre trimestrielle interne « Ensemble » et de « Cancer – le guide des informations pratiques à Paris » ;
- assiste le Président dans le montage de l'opération visant à favoriser l'octroi de logements sociaux aux personnes malades ;
- a pouvoir d'engager les dépenses courantes et atteste le service fait par son visa sur toutes les factures ;
- supervise le dossier de demande de subvention au Département de Paris dont elle est l'interlocutrice.

L'organigramme montre que les personnels administratifs permanents sont répartis de manière équilibrée entre les différents pôles de responsabilité.

#### - Une stabilité du personnel permanent avant la récente réorganisation des effectifs

L'effectif de 8 salariés du Comité de Paris, soit 7,2 agents en équivalent temps plein (ETP) apparaît élevé au regard de ceux des autres structures départementales de la Ligue : 269 personnes au total, soit 187 ETP en 2005, c'est-à-dire deux personnes par Comité, certains fonctionnant d'ailleurs uniquement grâce à leurs bénévoles.

Compte tenu du renfort des bénévoles, l'effectif parisien apparaissait très confortablement dimensionné par rapport aux tâches à remplir. Le Comité a la volonté de limiter au maximum les frais de personnel et la suppression en 2007 de deux postes de chargées de prévention et de communication sur trois - un licenciement économique et un départ volontaire non remplacé - a permis de réduire le nombre total des permanents à 5,4 ETP.

Auparavant, on notait une stabilité numérique des personnels permanents, sans variation depuis cinq ans. La pyramide des âges de ce personnel entièrement féminin ne révèle aucun risque de déstabilisation à court ou moyen terme (l'agent le plus âgé a 50 ans).

Du point de vue de l'ancienneté, les sept agents permanents sont employés depuis longtemps dans l'association : cinq ans pour quatre d'entre eux, dix ans pour deux autres, plus de dix ans pour le dernier. Il n'y a donc pas eu de renouvellement des effectifs

Permanents (agents administratifs)		Administrateurs élus bénévoles		Bénévoles « de terrain » et « administratifs »		Total agents	
Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
8	7,2	6	1,5	86	6,8	100	15,5
Base horaire : 35 heures hebdomadaires						Source : association	

depuis plusieurs années (sauf temporairement à l'occasion de congés de maternité).

- La « force de frappe » de l'association repose, au moins numériquement, autant sur ses bénévoles que sur ses permanents

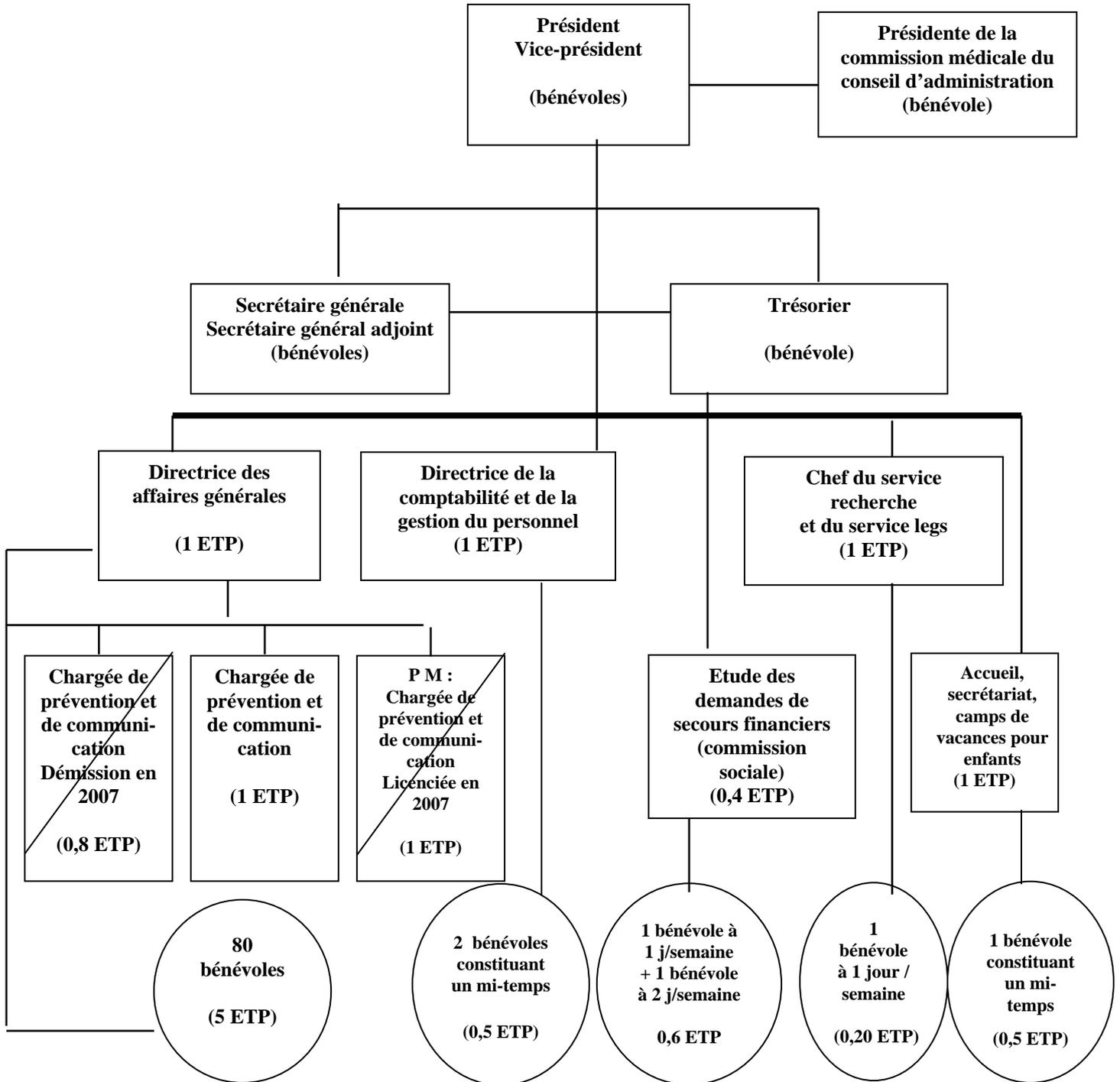
En comptant les 6 membres du bureau, on dénombre 100 agents permanents et bénévoles représentant 15,5 ETP. Les permanents comptent globalement pour la moitié des ETP (7,2 ETP), les bénévoles administratifs et de terrain pour l'autre moitié (6,8 ETP), les administrateurs pour le solde (1,5 ETP).

**L'équipe de bénévoles comprend au total une centaine de membres au fichier.** Ce chiffre est mouvant, mais il existe un « noyau dur » de bénévoles qui se compose :

- de 80 bénévoles « de terrain », dont 50 dépendant des deux chargées de prévention et de communication, avec une coordinatrice ;
- de bénévoles à fonctions administratives, répartis comme suit :
  - . 2 bénévoles travaillant avec la Directrice de la comptabilité, chargées des reçus fiscaux, de la mise à jour des fichiers et de la documentation (0,5 ETP) ;
  - . 1 bénévole oeuvrant auprès du Chef du service recherche et legs, notamment pour le paiement des subventions et la vérification des justificatifs à fournir par les équipes de recherche. La refonte du mode de traitement des virements, qui se fera prochainement sous forme électronique, peut remettre en cause ce poste de bénévole (0,20 ETP) ;
  - . 2 bénévoles placées auprès de l'assistante sociale chargée de l'étude des demandes de secours financiers, qui lui apportent un appoint en matière de secrétariat et d'élaboration de statistiques (un jour par semaine pour l'une, 2 jours par semaine pour l'autre, soit 0,60 ETP) ;
  - . 1 bénévole apportant son aide, à mi-temps (0,5 ETP), à la secrétaire de l'association.

La valorisation des bénévoles figurant dans l'annexe au bilan a été calculée par la Directrice financière avec des éléments « incertains » (notamment le nombre d'heures de bénévolat de terrain dans l'année comprenant les visites à domicile, les distributions de brochures dans les écoles et autres institutions, les « troncs » de Noël, etc...), car ils sont largement de nature déclarative.

**ORGANIGRAMME DU COMITE DE PARIS DE LA LIGUE NATIONALE  
CONTRE LE CANCER**



— : Frontière entre la sphère décisionnelle et les agents de conception et d'exécution

Source : Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer - décembre 2006

- Une politique salariale valorisante mais modérée dans le temps

Les dépenses de personnel issues des comptes consolidés sur quatre exercices font apparaître une courbe de salaires et de charges sociales relativement stable, autour de 320 000€

**Evolution globale des salaires et charges sociales**

<i>Année</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Montant	326 170	316 684	330 296	320 791

L'examen des salaires bruts et nets des personnels permanents, sur quatre exercices, montre des évolutions salariales raisonnables des agents les uns par rapport aux autres, en conformité avec la « convention collective des centres de lutte contre le cancer » du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

*B. Les agents bénéficient d'une convention collective*

L'année 2006 a été consacrée à la mise en place de la convention collective des centres de lutte contre le cancer du 1<sup>er</sup> janvier 1999 mise à jour en 2003, appliquée par la Ligue nationale, qui en recommande l'adoption aux comités.

Cette convention collective a posé plusieurs problèmes qui ont pu être résolus :

- Elle apparaît peu adaptée au fonctionnement de l'association, puisqu'elle est axée essentiellement sur le personnel praticien spécialisé dans le traitement du cancer (médecin, infirmière,...) et accessoirement sur le personnel non praticien, alors le Comité parisien fonctionne essentiellement grâce à un encadrement administratif ;
- Les titres octroyés aux agents au sein du Comité ne correspondent pas aux catégories et aux positions professionnelles de ladite convention. Ainsi les « directrices » du Comité ne peuvent-elles prétendre qu'à un statut de « cadre » au titre de la convention ; le statut de cadre ou d'agent de maîtrise a été refusé aux « chargées de prévention » qui sont seulement « techniciens qualifiés » à l'égal de la secrétaire ;
- Les dépassements des salaires perçus par les agents par rapport aux niveaux correspondant aux statuts dans la convention collective (à fonction égale, tous les salaires étaient au dessus de ceux prévus par la convention collective) ont été compensés par des différentiels de salaires (la convention collective prévoyait d'ailleurs que le reclassement ne devait pas entraîner de diminution du salaire brut - avenant 99-02). Tous les contrats de travail ont été renouvelés sans augmentation à cette occasion. Les augmentations ont lieu régulièrement en application de la convention collective.

*C. La législation du travail est globalement respectée*

- En matière de conclusion et de rupture des contrats de travail

On note l'absence de liens personnels ou patronymiques, notamment entre les salariés et les administrateurs, l'existence de fiches de poste détaillées, des contrats de travail et avenants dûment établis, conformément à la convention collective, de déclaration à l'Inspection du travail. L'évaluation des agents fait l'objet d'un entretien annuel.

On n'a pas relevé de litiges jusqu'en 2007 ; un seul licenciement est en cours de règlement. On note entre 2003 et 2006 un seul départ à la retraite (grand livre : 28 302 €).

Il n'existe pas de plan de formation, facultatif dans cette petite structure, mais les agents peuvent bénéficier de formations ponctuelles et gratuites dispensées par l'école de formation de la Ligue. Il existe également une formation de base, courte ou longue, pour les nouveaux bénévoles et un encadrement régulier de ceux-ci par une psychologue.

- En matière de rémunérations

L'examen des déclarations annuelles des données sociales (DADS) téléchargées par informatique témoigne de la conformité réelle entre les déclarations salariales et la convention collective. Il n'existe aucune prime, ni aucun versement correspondant à des heures supplémentaires : depuis janvier 2006, les rémunérations sont globales. Il n'existe aucune avance ni prêt au personnel.

- En matière de gestion des congés

La gestion des jours de congé payés et jours de « RTT » est assurée au moyen de feuilles d'autorisation d'absence individuelle, ainsi que par un tableau de suivi général établissant un solde par agent.

L'application de la loi sur les 35 heures a fait l'objet en 2001 d'un groupe de réflexion et d'une recommandation au niveau de la Ligue nationale. Des avenants aux contrats de travail ont été passés sur la base d'un calcul global : 37,5 heures par semaine, avec 6 semaines de congés payés annuels.

On constate l'absence de congés maladie au sein de l'association, et donc d'absentéisme notoire. Cela s'explique par une gestion « souple » et « compréhensive » des absences de courte durée qui ne sont pas prises en compte.

- En matière d'assurances

Les contrats d'assurances sont à jour. Deux contrats ont été passés par la Ligue au niveau national :

- le premier avec COVEA RISK couvre la **responsabilité civile** des collaborateurs salariés et bénévoles et les activités professionnelles de la Ligue.

Les manifestations traditionnelles que la Ligue nationale et les comités organisent sont incluses dans les garanties, et dans le cas de manifestations particulières, le Comité établit une déclaration préalable.

- le second avec la MACSF couvre le **risque accident** (« individuelle accident ») de l'ensemble des collaborateurs de la Ligue salariés et bénévoles des comités et du siège, ainsi que des professionnels de santé participant aux séjours de vacances.

Par ailleurs, le Comité de Paris adhère à un **contrat cadre « Assurance auto-mission »** (MATMUT) passé par le siège qui couvre les collaborateurs salariés et bénévoles à l'occasion des missions qu'ils accomplissent avec leur véhicule, et qui a joué récemment à l'occasion d'un incident en voiture.

Enfin, le Comité de Paris dispose d'un contrat avec la MATMUT « **assurance multirisques professionnels** » (biens, dégât des eaux, incendie, vol) et assurance responsabilité.

- En matière d'affichage relatif à la réglementation du travail

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association précise que l'affichage relatif à la réglementation du travail existe bien dans le hall d'accueil ou dans le bureau de la secrétaire, mais s'engage à le rendre davantage visible.

Les rapporteurs soulignent que la totalité des prescriptions du code du travail doivent être respectées, y compris l'affichage relatif à l'égalité entre hommes et femmes (L. 123-1 à L. 123-7, L. 140-7, R. 140-2 : le texte doit être affiché) et l'information des salariés en contrat à durée déterminée ou en intérim sur les postes en contrat à durée déterminée à pourvoir dans l'entreprise (art. L. 122-3-17-1).

Le registre unique du personnel prévu par l'article L. 620-3 du code du travail existe, mais ses rubriques doivent être tenues à jour régulièrement, sous peine d'une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à 750 €

Il n'existe pas de règlement intérieur au sens du code du travail, mais il n'est obligatoire que dans les entreprises d'au moins 20 salariés pour fixer les règles en matière d'hygiène et de sécurité et de discipline.

Il n'y a pas eu de contrôles de l'URSSAF depuis deux interventions en 1992 et 1994 qui ont donné lieu à de légers redressements (réintégration d'honoraires à une traductrice et d'indemnités journalières pour 4019 F ; régularisation de plafond pour 1631 F).

- Cependant, la réglementation sur les fichiers devrait être mieux observée

Le Comité de Paris n'a jamais déclaré de fichiers à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il convient de distinguer selon le contenu des traitements.

**Le fichier des salariés et le fichier des bénévoles** (assimilés par prudence au personnel de l'association) **devraient faire l'objet d'une simple déclaration de conformité** à la norme simplifiée n° 46 (délibération n° 2005-002 du 13 janvier 2005), le fichier de traitement de gestion des rémunérations étant quant à lui dispensé de déclaration par la délibération CNIL n° 2004-96 du 9 décembre 2004, dans la mesure bien entendu où les fichiers tenus par l'association répondent aux conditions contenues dans ces textes.

Le Comité ne crée ni ne gère directement de fichier donateurs (les bénévoles se bornent à saisir sur le système Sysmarlig les lettres retournées au Comité avec mention « N'habite pas à l'adresse indiquée »). La Ligue nationale a fait parvenir à la CNIL une déclaration modificative relative à la « gestion, segmentation et historicisation des actions de marketing direct sur les fichiers donateurs » le 12 octobre 1998, les comités départementaux étant destinataires de la liste des personnes sollicitées. Désormais, en application d'une décision de la CNIL n° 2006-130 en date du 9 mai 2006, **la tenue de fichiers donateurs bénéficie d'une dispense de déclaration.**

En ce qui concerne les personnes ayant reçu une aide à caractère social, le Guide de déontologie de 2004 rappelait que « la constitution et la conservation d'un fichier informatique de ces personnes sont interdites sauf accord particulier de la CNIL même si ce fichier n'est pas nominatif. Seul un fichier manuel peut être tenu ». En fait, le Comité effectue bien des traitements sur des listes anonymisées. Ainsi, le tableau récapitulatif des dossiers présentés en commission sociale se présente sous une forme anonyme et il existe par ailleurs une liste de correspondance entre les numéros de dossier et les noms des personnes concernées. Ce fichier aurait du faire l'objet d'une

déclaration, la CNIL rappelant sur son site Internet que « **les fichiers comportant des données relatives aux difficultés sociales ou économiques des personnes ou le numéro de sécurité sociale restent soumis à une déclaration auprès de la CNIL** ».

Il est rappelé qu'avant de mettre en œuvre un fichier ou un traitement de données personnelles, il faut respecter **l'obligation d'information des personnes**. Le non-respect des formalités préalables à la mise en œuvre données à caractère personnel prévues par la loi du 7 janvier 1978 est puni de cinq ans de prison et de 300 000 € d'amende.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique que cette question sera étudiée.

#### D. Les avantages annexes tendent à être maîtrisés

##### - En matière d'avantages en nature

L'examen des grands livres, en comptabilité générale et en comptabilité analytique, de 2004 à 2006 a permis de constater l'absence, au profit des personnels et des bénévoles de téléphones portables, de véhicules de service ou de cartes accréditatives. Il n'existe pas de souscriptions de plans de retraite injustifiés au profit de certains salariés.

##### - En matière de remboursements de frais

- Les indemnités de repas et de transport des salariés évoluent plutôt à la baisse.

En 2004, ces frais étaient d'environ 20 000 €. Durant cet exercice, suite à un vol interne, les tickets restaurant ont été remplacés par une indemnité de 4 € par repas. En 2005, les frais atteignent près de 8 000 € et en 2006, près de 9 000 € dont 70 % de frais de repas. Ces sommes se situent dans la normalité théorique, soit 220 jours ouvrés x 7 agents x 4 € par repas = 6 200 €

- Le contrôle des autres remboursements aux salariés doit être amélioré.

Ils se font sur notes de frais nominatives et peuvent être réalisés en espèces par la caisse pour des montants inférieurs à 50 €. Il peut s'agir de défraitements (limités à des taxis, notamment en 2006 et en 2007, pour la Secrétaire générale et le Président) ou de remboursements de petits achats « d'entretien courant » engagés pour l'association. Un document spécifique « pièce de caisse/dépenses », doit être rempli et signé par un administrateur en y rattachant les justificatifs de dépenses.

L'examen des classeurs des « pièces de caisse » en 2004, 2005 et 2006 fait apparaître qu'en 2004, de nombreux « bons à payer » portant sur la caisse ne sont pas revêtus du visa et de la signature (pourtant mentionnés) de la Directrice des affaires générales et d'un des responsables (Président, Secrétaire générale ou Trésorier). Cette absence de contrôle concerne de nombreuses pièces, pour un montant global il est vrai relativement négligeable. Ce phénomène tend à s'estomper en 2005 et en 2006.

Une note interne du 9 février 2007 du Trésorier à la Secrétaire générale est venue rappeler que les règles qui précèdent, décrites dans une note du 26 mars 2004, sont à respecter. La Directrice de la comptabilité souhaite qu'à terme la caisse « espèces » soit supprimée et soit remplacée par des virements ou des chèques.

En ce qui concerne les membres du conseil, l'article 7 du règlement intérieur prévoit que c'est au conseil d'administration de définir les critères de remboursement des frais et au Président de lui rendre compte des décisions de remboursement qu'il a prises en

application de la délégation qui lui est expressément consentie pour ce faire par ledit règlement. Il conviendra de veiller à son application.

- La volonté de mieux contrôler les remboursements aux bénévoles est affirmée.

La réalité de l'activité exercée à titre gracieux par les bénévoles ne fait globalement aucun doute.

Aucune rémunération « déguisée » n'est constatée, en nature ou en espèces. Les remboursements de frais réellement exposés et justifiés ne modifient pas le caractère bénévole de l'activité.

Pourtant, la note interne du 9 février 2007 susvisée observe que « les remboursements de frais de repas et de transport aux bénévoles sont de plus en plus nombreux et ne semblent pas être conditionnés par des règles écrites préalablement établies ». L'examen du grand livre révèle effectivement un accroissement non négligeable de ces frais : 665 € en 2005, 1641 € en 2006.

La note spécifie que les conditions d'attribution de tels remboursements doivent être désormais strictement définies, ne serait-ce que pour des raisons fiscales (avantages en nature). En conséquence a été mise en place une « note de frais » mensuelle, spécifique aux bénévoles. Les remboursements de frais engagés en mission de bénévolat pour le Comité de Paris y sont désormais indiqués pour les transports et pour les repas, concernant les quatre missions des bénévoles : « traitement des dons », « aide aux malades », « information et prévention », « documentation ». Après visa du responsable et signature du « bon à payer », le règlement est effectué par chèque, puis enregistré en comptabilité.

Le Comité indique dans sa réponse au rapport provisoire que les instructions au Trésorier relatives au remboursement de frais aux bénévoles feront l'objet prochainement d'une mise par écrit. Il précise que ces remboursements ne correspondent nullement à l'hypothèse, émise au conditionnel, d'une « aide sociale déguisée » au profit de certains d'entre eux.

- Les remboursements des frais de déplacements des experts provinciaux du comité régional d'évaluation des dossiers d'aide à la recherche se font sur justificatifs.

#### E. L'existence d'instructions générales

Le recueil de fonds et le paiement d'aides nécessitent la mise en place de procédures de contrôle et de gestion rigoureuses et claires. La Ligue nationale a diffusé au fil du temps des textes relatifs aux règles et aux procédures qui s'appliquent aux activités des Comités et donc au travail des agents, comme la Charte interne de déontologie, le document relatif aux missions sociales du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Guide pratique de déontologie du 3 février 2004. La Secrétaire générale a demandé par note aux agents d'en prendre connaissance. Toutefois ces documents restent lourds à appréhender pour l'ensemble des agents.

On constate l'existence de notes de service qui organisent le travail des salariés et des bénévoles. C'est un point très positif, à condition que l'application de ces notes par les agents soit effective et qu'elles soient régulièrement mises à jour et rappelées par la hiérarchie.

Les notes de service en vigueur ont été prises en 2004 et 2007, après une prise de conscience de la nécessité de clarifier certaines procédures :

- La note du 26 janvier 2004 sur les fiches descriptives de poste et les fiches de procédure de maniement d'argent.
- La note de service du 26 mars 2004 sur l'engagement et le règlement des dépenses du Comité de Paris.
- La note du 20 août 2004 sur le rôle du comptable du comité, qui :

. affirme sa responsabilité dans la tenue des comptes ;

. lui donne mission de coordonner et de vérifier quotidiennement l'ensemble des données comptables et fiscales afin de pouvoir justifier à tout moment le solde de chaque compte ; les erreurs seront signalées par écrit aux responsables des dossiers concernés.

- La note du 8 novembre 2004 sur l'organisation de la circulation des fonds :

Il s'agit des règles à observer pour la tenue de la caisse, le comptage des quêtes, le comptage des recettes à l'occasion de concerts organisés par le Comité, les catégories de ventes de billets et programmes, les dons.

- La note du 8 novembre 2004 sur la tenue du parc informatique :

Une fiche de suivi de chaque poste avec mention des dysfonctionnements et des aménagements souhaités en matériel et logiciels est instituée.

- La note du 8 novembre 2004 sur la procédure de courrier départ :

Tous les courriers du comité envoyés et engageant la responsabilité des administrateurs doivent être portés à la connaissance des membres du bureau. Des classeurs chronologiques et l'affectation d'un numéro d'ordre dans les références des correspondances, consultables sur la messagerie interne, sont institués. Ce système permet un contrôle des courriers signés par les agents ne bénéficiant pas de délégation formelle.

- La note du 9 février 2007 du Trésorier sur l'utilisation de la caisse espèces.
- La note du Trésorier à la Secrétaire générale du 9 février 2007 relative aux remboursements de frais de repas et de transport aux bénévoles susvisée.
- Des instructions écrites et des fiches ont été mises en place par les bénévoles chargées de la documentation :

Elles servent à enregistrer les brochures, affiches, livres et supports divers qui sont prélevés par les agents ou bénévoles dans la salle réservée à cet effet. On observe que cette gestion reste manuscrite, sans enregistrement informatique, et que le Comité ne tient pas de statistiques de l'écoulement des documents. Le réassort se fait lorsque l'on voit qu'il ne reste plus qu'un faible nombre d'exemplaires sur les étagères. Les livraisons par la Ligue nationale sont rapides et peuvent être demandées en urgence.

Le Guide de déontologie suggère de tenir un **recueil des décisions à caractère permanent** prises en assemblée générale, en conseil d'administration, ou en réunion de bureau (Pouvoirs et signature des administrateurs, remboursement de frais, délégation de signature à certains administrateurs, horaires hebdomadaires de travail des salariés...). Cette préconisation pourrait être mise en œuvre et un recueil des notes de

service remis à chaque agent, ce qui permettrait de recadrer les procédures sur la base d'éléments objectifs lorsque se produisent les inévitables petits conflits qui surviennent dans une petite structure.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le Comité s'est engagé à tenir un classeur spécifique à l'accueil.

### **1.3. Aperçu sur les activités de l'association**

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts, le Comité de Paris « a pour but, dans le cadre du Département de Paris, de rassembler toutes les personnes physiques et morales désireuses d'aider à la lutte contre le cancer, de provoquer, favoriser et coordonner toutes les initiatives privées tendant à développer la lutte contre le cancer, d'aider les malades atteints du cancer et leurs familles, enfin de participer à la poursuite des buts de la Ligue nationale contre le cancer ».

L'article 2 des mêmes statuts mentionne les moyens par lesquels l'association développe son action :

« 1 – en direction des malades touchés par le cancer et de leurs proches, par des soutiens financiers, matériels ou psychologiques (on notera que c'est le premier objectif cité) ;  
2 – en direction du public en général, par la documentation et l'information, notamment sur les cancers et leurs modalités de prévention et de dépistage ;  
3 – en direction des professionnels de la santé, par des actions de formation et des aides à la diffusion et à la mise en œuvre des meilleures pratiques diagnostiques et thérapeutiques ;  
4 – en direction des établissements de soins par des aides financières ;  
5 – en direction des chercheurs et des équipes de recherche par des aides financières et techniques ;  
6 – par la participation aux manifestations organisées par la Ligue nationale contre le cancer en accord avec les pouvoirs publics ;  
7 – par l'organisation de toutes manifestations locales ou régionales dans le cadre des buts définis à l'article 1<sup>er</sup> des statuts, plus généralement par tous moyens susceptibles de développer ou de rendre plus efficace la lutte contre le cancer ».

Les activités du Comité de Paris s'exercent donc dans les trois axes d'action définis avec la Ligue nationale :

- la recherche et les équipements de diagnostic et de traitement,
- l'aide aux malades,
- l'information - prévention - dépistage et les actions de communication,

dont les modalités et les résultats pour l'exercice 2006 sont exposées en **annexe 9**, les actions menées grâce à l'aide financière de la Ville de Paris faisant l'objet de développements spécifiques dans la seconde partie du présent rapport.

**En 2006, le Comité a consacré un peu plus de 3 M€ à ses missions sociales :**

1. Actions de soutien à la recherche scientifique (2 275 000 €) :
  - 33 subventions annuelles sur appel d'offre régional pour 721 000 €;
  - 15 subventions destinées aux équipes labellisées pour 1 431 000 €
2. Actions pour apporter un soutien aux malades et à leurs proches (621 600 €) :

- Achat d'équipements de diagnostic, de dépistage et de traitement dans les établissements hospitaliers ;
  - Aides matérielles : secours financiers aux malades en difficulté et aides aux associations, humanisation des lieux de soins, financement de psychologues dans les hôpitaux, séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
  - Aide morale : « Cancer info service », visites de bénévoles à domicile et l'accompagnement de malades, groupes de parole de malades et anciens malades, « Espaces Ligue » et Espaces de Rencontre et d'Information (ERI) dans les hôpitaux.
3. Actions d'information, de prévention et de dépistage auprès des jeunes et du grand public (lutte contre le tabagisme, financement de l'ADECA...) (115 755 €).
4. Actions de communication : publications (Guide Cancer à Paris), campagnes de collectes, manifestations institutionnelles annuelles (concert à l'Hôtel de Ville, Gala de l'Espoir...).
5. Activités d'accueil et de formation des bénévoles par des psychologues spécialisés.

## **2. DEUXIÈME PARTIE : AUDIT DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES PAR LA VILLE DE PARIS ET DES RELATIONS AVEC LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE**

L'aide financière que procure le Département de Paris à l'association doit en premier lieu être replacée parmi les actions de la collectivité parisienne dans le domaine de la santé, et particulièrement dans celui de la lutte contre le cancer. Les actions subventionnées par la Ville de Paris seront ensuite examinées et évaluées. Enfin seront exposées les autres aides, directes et indirectes, que la collectivité parisienne apporte à l'association, ce qui permettra d'en dresser un tableau récapitulatif.

### **2.1. La subvention au Comité de Paris s'inscrit dans la politique de santé diversifiée que mène la Ville de Paris en matière de lutte contre le cancer**

#### *A. La politique de santé de la Ville de Paris*

En tant que département, Paris possède des compétences réglementaires limitées en matière de santé : protection sanitaire de la famille et de l'enfance, vaccinations, lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et la tuberculose, l'offre de soins incombant à l'État et assurance-maladie.

La politique de santé de la Ville de Paris a été présentée lors d'une communication au Conseil de Paris le 15 novembre 2004. La Ville consacre à la santé un budget de fonctionnement de 21 M€ en 2004 et dispose d'un budget d'investissement de 8,7 M€ sur 2004-2007. Les dépenses de fonctionnement de la DASES en matière de santé, hors charge de personnels et actions de PMI, s'élèvent à 12,5 M€ en 2006.

Pour mettre en place une **politique de santé cohérente** et adopter une vision large des problématiques, la municipalité a progressivement élargi son action grâce à un **partenariat renforcé avec les autres acteurs de santé** : les structures de soins, dont l'AP-HP, l'assurance-maladie, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le secteur associatif et les professionnels du secteur.

La politique de la municipalité en la matière développe une **approche globale qui s'articule autour de trois axes concrets**, que l'on retrouve en grande partie dans le cadre de la lutte contre le cancer :

- **agir sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé ;**
- **développer la prévention et le dépistage ;**
- **mieux organiser le parcours des usagers dans le système de soins au bénéfice notamment de la prise en charge des plus démunis.**

#### *B. L'action du Département de Paris en matière de lutte contre le cancer*

Elle s'articule autour du dépistage et du soutien aux malades et à leurs familles.

Alors que la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 avait confié à l'échelon départemental la responsabilité du « dépistage précoce des affections cancéreuses et la surveillance après traitement des anciens malades », compétence confirmée dans le cadre des lois de décentralisation qui attribuaient à ce même niveau la lutte contre les fléaux sociaux (article 37 de la loi de répartition des compétences du 22 juillet 1983), cette attribution a

été depuis progressivement restituée à l'Etat et à l'assurance maladie. Toutefois, le département peut, dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, participer à la mise en oeuvre des programmes de santé définis en application du titre Ier du livre IV de la première partie du code de la santé publique, notamment des programmes de dépistage des cancers (article L.1423-2 CSP issu de l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales).

1) La politique de dépistage des cancers s'est traduite par la **création de l'association ADECA 75**, structure départementale, qui a pris le relais des actions de dépistage du cancer du sein menées dès le début de la mandature par la Ville et la CPAM de Paris auprès des femmes de 50 à 74 ans. Une convention relative à la participation du Département de Paris aux programmes de dépistage du cancer a été conclue entre l'Etat et le Département le 19 août 2005.

Cette action représente un soutien financier de **450 000 € par an** qui vont passer à 1 M€ avec la prise en charge du dépistage du cancer colorectal.

2) Le Département propose également des **consultations de cancérologie gratuites** au service de prévention et de dépistage des tumeurs de la Ville de Paris – Centre Edison.

3) **6 centres médico-sociaux (CMS)**, dont 3 sont des CIDAG (centres de dépistage anonyme et gratuit), offrent des consultations de tabacologie et de gynécologie qui concourent également à la politique de prévention et de dépistage du cancer ; les dépenses sont prises en charge par l'État (Dotation globale de décentralisation).

4) **4 Accueils cancer** ont été créés, le dernier en 2003 : ces structures dépendant de la Sous-direction de la santé, installées dans des locaux dédiés couvrant le territoire parisien dans les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, accueillent les malades du cancer et leurs proches pendant ou après la maladie pour un accueil, une écoute et une prise en charge psychologique et sociale, avec la participation de psychologues et d'assistantes sociales. Ces lieux d'accueil sont utiles car les hôpitaux sont mal outillés pour se charger du soutien psychologique.

5) Diverses aides financières sont accordées par la Ville pour l'acquisition de mammographes :

- dans les hôpitaux de l'AP-HP ;
- à l'association « Enfance et famille » pour son centre médico-social dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, etc.

6) Enfin, pour mettre les choses en perspective, **la subvention de 100 000 € accordée au Comité de Paris représente 3,25 % des crédits de subventions de fonctionnement de la Délégation à la santé qui se montent à 3 086 000 € en 2006** sur le budget départemental (soit 4 % des 2 488 341 € consacrés aux structures privées). Elle est donc d'un montant minime par rapport aux subventions totales inscrites en 2006 dans le domaine de la santé pour la Ville et le Département (5 611 000 €) et au regard des dépenses annuelles de santé de la Ville (21 M€ en fonctionnement en 2004).

Cette aide représente **17,4 % du montant annuel des subventions de 2006 propres à la lutte contre le cancer** (rubrique 424, ligne DP 007), soit 575 000 €, dont l'ADECA 75 est la principale bénéficiaire. Il s'agit donc de la deuxième subvention aux associations luttant contre le cancer ; la seule autre subvention est un complément de 20 000 € attribué à « Enfance et Famille ».

## **2.2. La Ville de Paris entretient avec le Comité de Paris des relations institutionnelles et contractuelles**

### **2.2.1. Les relations institutionnelles : la représentation de la collectivité parisienne au conseil d'administration**

Aucune disposition des statuts ne prévoit que la Ville ou le Département de Paris sont membres de droit de l'association et ils ne font donc pas partie des adhérents siégeant à l'assemblée générale.

Par contre, l'article 5 des statuts prévoit au sein du conseil d'administration trois représentants de la collectivité parisienne parmi les 8 membres non élus :

- « le Maire de Paris ou son représentant » : M. Alain LHOSTIS, adjoint au Mairie de Paris, chargé de la santé et des relations avec l'AP-HP (cf. annexe 1) ;
- « un conseiller de Paris désigné par le Conseil de Paris » : M. Sylvain GAREL, conseiller du 18<sup>o</sup> arrondissement ;
- « le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris ou son représentant » : Mme ..... , responsable des Accueils cancer à la Sous-direction de la santé a remplacé Mme ..... , Sous-directrice, qui figurait sur les listes du conseil d'administration de 2004 et 2005.

#### **A. La participation institutionnelle des représentants de la Ville pose trois problèmes**

##### **- Les désignations sont incomplètes**

Les dispositions statutaires aux termes desquelles des représentants de la Ville ou le Département sont membres de droit ne produisent aucun effet juridique tant que lesdites collectivités territoriales n'ont pas donné leur consentement à cette représentation.

Or aucun acte du Maire de Paris (ou du Conseil) décidant de sa participation et de celle de la DASES, ou désignant son représentant au conseil d'administration de l'association, n'a été produit aux rapporteurs. Par contre, une délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général n° R.80 G en date du 9 juillet 2001 a bien désigné M. GAREL pour représenter le Conseil général au conseil d'administration.

##### **- La participation des représentants de la Ville est quasiment inexistante**

L'annexe 2 sur la participation aux conseils d'administration sur 2004-2006 montre que les deux élus siègent extrêmement rarement (M. GAREL : 1 participation le 17 octobre 2005, d'ailleurs active, sur 13 réunions), voire jamais (l'adjoint au Maire de Paris) au conseil d'administration de l'association, pour éviter les risques juridiques dont il sera question ci-dessous. La responsable des Accueils cancer a cependant participé à 3 des 5 dernières réunions. Aucun de ces membres du conseil d'administration n'est venu à l'assemblée générale de 2007.

##### **- Les risques juridiques liés aux relations d'intérêt nouées entre l'association et les élus membres de la collectivité octroyant la subvention sont réels**

- Le risque d'annulation de subventions votées par des « conseillers intéressés » ne peut être écarté.

L'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

D'après la jurisprudence, un conseiller est regardé comme « intéressé à l'affaire » dès lors que l'association dont il est membre « poursuit des objectifs qui ne se confondent pas avec ceux de la généralité des habitants de la commune », ce qui est le cas du Comité de Paris de la Ligue, qui a des buts différents de la collectivité parisienne.

La seconde condition exigée par la jurisprudence pour conclure à l'illégalité de la délibération est que la participation du conseiller intéressé soit de nature à exercer une influence sur le résultat du vote auquel il a pris part, ce qui est le cas lorsqu'il rapporte le texte, participe aux débats, ou préside la séance. Peu importe que l'appartenance du conseiller à l'association soit à titre personnel ou comme représentant d'une collectivité : l'irrégularité des désignations évoquées ci-dessus est donc sans conséquence au regard de l'application de la règle, dès lors que les personnes concernées exercent leur qualité de membre de l'association, par exemple en participant aux réunions des organes de gestion (ce qui n'est le cas que de façon exceptionnelle actuellement, mais cette position des élus peut changer).

En pratique, on a pu observer deux attitudes différentes lors des quatre dernières séances du Conseil de Paris au cours desquelles ont été délibérées sans discussion les subventions à la Ligue (Voir l'annexe 3 sur la participation des élus aux votes concernant le Comité de 2003 à 2006) :

- M. GAREL n'a pas pris part au vote des délibérations ;
- par contre, M. LHOSTIS était rapporteur des délibérations et les a votées.

Ces derniers actes ayant influencé le vote sur les subventions auraient donc pu entraîner l'annulation des délibérations. On pourrait penser que le risque est réduit par le fait que l'article L.2131-11 du CGCT s'applique aux délibérations des conseils municipaux, alors que les délibérations concernant la Ligue émanent du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général : il n'existe pas de texte homothétique pour les assemblées départementales. Toutefois, à la suite du Préfet de Paris, la Direction des affaires juridiques applique sans hésitation l'article L.2131-11 et la notion de « conseiller intéressé » aux délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général (note à Mme la Directrice adjointe du Cabinet du Maire du 23 octobre 2003 concernant l'ADECA et à note à M. l'adjoint au Maire chargé des finances du 15 décembre 2003 relative à la délibération DDEE 03-47 G du 20 octobre 2003), ce qui incite à la prudence. A titre rétrospectif, il faut d'ailleurs remarquer que les subventions octroyées à la Ligue avant 2004 étaient votées par le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal (Délibération DPE n° 116 des 24-25 novembre 2003).

En conséquence, il est recommandé par la DAJ aux élus ayant des responsabilités dans les associations subventionnés de s'abstenir de toute participation à la préparation et au vote des délibérations portant sur ces associations.

- Le risque pénal de prise illégale d'intérêt ne peut être exclu.

Les représentants de la Ville au conseil d'administration du Comité pourraient être concernés par l'article 432-12 du Code pénal qui punit de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le délit de « prise illégale d'intérêt » : il s'agit du fait pour

certaines personnes de prendre un intérêt quelconque dans une entreprise dont elles ont la surveillance, ce qui exige que 3 conditions soient remplies :

- Il faut faire partie de la liste des personnes concernées.

Les auteurs du délit sont les personnes « chargées d'un mandat électif » (ainsi, les conseiller de Paris et l'adjoint au Maire) et les personnes « dépositaires de l'autorité publique » (le représentant de la DASES).

- La personne doit avoir « la charge d'assurer la surveillance, l'administration... de l'entreprise ou de l'opération ».

La jurisprudence donne une définition très large des notions d' « administration » ou de « surveillance », qui est consacrée par exemple par un simple vote en assemblée délibérante. L'adjoint au Maire serait donc concerné (rapport et vote), mais pas M. GAREL qui n'a pas effectué d'acte. Cette condition est remplie pour le représentant de la DASES, Direction qui instruit la demande de subvention et en assure le paiement.

- La personne doit avoir pris « un intérêt quelconque dans l'entreprise ou l'opération ».

La notion d'intérêt est interprétée très largement par la jurisprudence récente de la Cour de cassation : il n'est pas exigé qu'il y ait eu un profit personnel ou un préjudice pour la collectivité, un simple intérêt « moral », qui pourrait être politique, serait sanctionné. On observe à ce propos que les élus sont invités au « Gala de l'Espoir », manifestation de prestige annuelle du Comité, à l'entrée fort coûteuse (cf. Remarques en annexe 9.4).

La recommandation habituelle des autorités juridiques de la Ville, qui vaut pour les élus et pour les fonctionnaires d'autorité, est également de s'abstenir de toute activité relative à l'association au sein du Département (participation aux séances du Conseil de Paris, etc.).

Mais tant pour la sécurité juridique des actes pris que pour la tranquillité personnelle des élus et agents de la Ville, il paraît plus efficient d'inverser la perspective et de leur permettre d'exercer leurs fonctions au sein de la collectivité parisienne en supprimant leur implication dans l'association.

### *B. Il convient donc de supprimer les représentants de la Ville du conseil d'administration*

La participation d'élus politiques au conseil d'administration des Comités de la Ligue n'est pas une règle, puisque par exemple celui des Hauts-de-Seine n'en compte aucun. Dans la mesure où, sauf à de très rares exceptions, les élus ne siègent jamais au conseil, ce que regrettent d'ailleurs les dirigeants du Comité, leur suppression ne modifierait pas la situation existante. Il conviendrait de les supprimer de la liste des membres de droit, ainsi que la DASES (elle pourrait éventuellement être désignée comme Censeur, sans droit de vote, si le Comité décidait de créer cette catégorie).

Cette suppression nécessite une modification des statuts de l'association, mais elle présenterait plusieurs avantages :

- elle permettrait aux élus de participer aux délibérations de l'assemblée départementale concernant l'association sans risque d'être critiqués ;
- la perte de « prestige » pour le Comité serait minime puisqu'en fait le Maire de Paris ou son adjoint n'assistent jamais aux réunions.

En contrepartie, il est proposé de renforcer les contacts entre les deux structures au niveau administratif, qui ne sont pas satisfaisante actuellement :

- en désignant dans chaque structure un « **correspondant** », **interlocuteur principal** qui assurera le lien avec l'échelon « politique » et suivra la préparation et l'exécution des projets cofinancés ;
- en organisant chaque année une **réunion de cadrage d'un « comité de pilotage »** regroupant les différents services intéressés de la Ville et du Comité, qui opérera l'évaluation des actions réalisées et programmera les activités de l'exercice à venir et leur financement.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé émet des réserves sur la formulation de ces deux propositions :

- En premier lieu, elle estime que, d'un point de vue juridique, il n'est pas nécessaire de supprimer les représentants de la Ville au conseil d'administration du Comité, les collectivités locales pouvant participer au conseil d'administration d'une association, dans la mesure où ces représentants ne participent pas au vote des subventions qui lui sont attribuées.

Les rapporteurs n'ont jamais écrit qu'il était interdit à une collectivité locale et à ses représentants d'être membre d'une association. Mais ils estiment que dans le cas présent, les avantages de cette « présence » très sporadique sont dépassés par les risques juridiques potentiellement encourus. Il vient d'être démontré que l'adjoint au Maire, qui représente de facto ce dernier, rapporte les délibérations devant le Conseil et participe aux votes, risquant donc l'annulation de la délibération en application de l'article L. 2131-11 du CGCT. La situation de l'ADECA 75 évoquée dans la note de la DASES est différente puisque cette association « poursuit une activité qui relève de la compétence du département ». Il y a donc convergence entre les objectifs poursuivis par l'association dont les élus sont membres et l'intérêt de la généralité des Parisiens, comme l'exige la jurisprudence : les conseillers de Paris membres du conseil d'administration ne sont dès lors pas considérés comme « intéressés ».

Par contre, on ne peut que converger avec la conclusion de la DASES selon laquelle la présence des représentants de la Ville est, en définitive, une question d'opportunité qui est du ressort du Conseil de Paris, dès lors que « cette présence de principe n'a pour objet que de manifester l'intérêt de la collectivité parisienne pour une association reconnue nationalement et localement ».

Pour sa part, le Comité de Paris subordonne la modification de ses statuts concernant la représentation de Paris à une concertation avec les autorités de la Ville sur les liens à tisser avec la collectivité territoriale.

- La DASES estime par ailleurs que la constitution d'un « comité de pilotage » formalisé doit être réservé aux dispositifs institutionnels pilotés par le Département de Paris : dans la mesure où ce dernier est peu impliqué dans la gestion de l'association et dans le choix de ses orientations, elle préférerait que les actions du Comité de Paris auxquels le Département apporte sa participation fassent l'objet de simples réunions de travail.

Le Comité de Paris, pour sa part, préconise la tenue d'une « conférence annuelle d'information réciproque » qui permettrait de rendre compte des actions aidées et d'examiner les actions nouvelles susceptibles d'être subventionnées par la collectivité.

Les rapporteurs constatent donc, au-delà des appellations employées, une large convergence sur l'objectif proposé qui est de formaliser davantage les relations entre les deux entités, DASES et Comité, pour parvenir à des modalités de partenariat améliorées sur le bilan et les objectifs des actions aidées. Il convient donc d'organiser au moins une réunion annuelle des responsables concernés et de faire assurer le suivi des relations par un interlocuteur désigné dans chaque structure.

### **2.2.2. Les relations contractuelles : une convention d'objectifs qui a succédé à une subvention à optique uniquement financière**

#### **A. L'aide de la Ville à l'association est ancienne mais son objet a évolué dans le temps**

##### **- L'évolution des modalités d'octroi de la subvention**

Les relations entre la Ville de Paris et le Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer s'incarnaient depuis 1984 dans une **convention prévoyant le versement d'une subvention proportionnelle à la quantité de verre ménager collectée sur Paris** en contrepartie d'actions de communication.

Ainsi, la convention délibérée par le Conseil de Paris le 10 juillet 1990 prévoyait qu'une subvention calculée sur la base forfaitaire de 20 F (3,05 €) par tonne de verre collectée serait versée chaque année au Comité, avec effet rétroactif au 15 mars 1989. Le montant devait être actualisé chaque année en fonction du prix d'achat du verre sans être inférieur au montant minimum de 20 F par tonne. Cette subvention versée en fin d'année n'a dépassé 100 000 € qu'en 2002, **la moyenne sur 10 ans (1993-2002) étant de 71 000 €**. La Ville de Paris n'avait pas de droit de regard sur l'utilisation de ces sommes : un chèque "verre" "Spécimen" était remis par le Maire de Paris et à cette occasion, le Président du Comité de Paris remettait à un chercheur retenu par le Conseil scientifique un prix de 30.500 euros appelé "Prix Paris". Le solde de la contribution était consacré à financer des équipes de recherche.

Par note en date du 30 décembre 2002, l'adjoint au Maire chargé de l'environnement a souhaité que cette subvention revienne à la délégation à la santé. En effet, le lien entre la collecte du verre et la subvention attribuée au Comité ne reposait plus sur des justifications solides :

- le tri sélectif des déchets représente désormais une politique à part entière de la Ville de Paris : il évolue de façon autonome et ne concerne pas seulement le verre ;
- les actions de communication prévues par la convention pour sensibiliser le public et augmenter le tonnage de verre collecté se sont réduites (remise publique du « chèque verre » à la Ligue - abandon des autocollants incitant les Parisiens à déposer leur verre usagé pour contribuer à la lutte contre le cancer) ;
- les dispositions relatives à l'indexation sur l'évolution du prix d'achat du verre par Saint Gobain Emballages n'étaient pas appliquées ; néanmoins, du fait de l'accroissement du tonnage collecté, la subvention a augmenté de 54 272 € en 1990 à 110 587 € en 2002<sup>4</sup> ;
- la subvention n'était pas liée à des objectifs fixés en commun avec la Ville de Paris.

---

<sup>4</sup> Ce système basé sur le tonnage collecté a pu conduire la subvention municipale à évoluer de façon négative, comme en 1996 et 1997 où les sommes versées ont été inférieures de 11,5 % puis 9,1 % par rapport à l'année précédente.

Le 30 mars 2003, la Directrice de la DASES proposait donc à l'adjoint compétent de prévoir désormais le versement de cette subvention sur les crédits de sa délégation et de conclure une nouvelle convention conforme aux modèles-types en vigueur, qui permettrait de maintenir le soutien de la Ville à la Ligue, dans le cadre d'un nouveau partenariat, en proportionnant le montant de cette aide à de réels besoins.

Ces orientations ont été mises en œuvre pour l'exercice 2004 : le Président du Comité a été informé des nouvelles modalités d'instruction de la subvention « sur la base de projets précis et chiffrés à définir en commun » par lettre de la Sous-direction de la santé du 9 décembre 2003. Depuis 2003, l'association reçoit chaque année une subvention de 100 000 € désormais imputée sur la provision de l'adjoint à la santé, qui a été abondée d'autant, et qui est consacrée à plusieurs actions qui vont être examinées dans le détail.

On précisera que d'autres comités reçoivent des subventions d'un montant comparable au regard de leurs recettes, de leur conseil général et des communes du département, comme celui des Hauts-de-Seine (non reconnu d'utilité publique).

- Le paiement de la subvention est tardif

Le vote de la subvention par le Conseil de Paris intervient dans le troisième tiers de l'année, et l'entrée en comptabilité du soutien départemental en fin d'exercice l'apparente à un remboursement, alors que les activités aidées se sont déjà déroulées pendant l'année.

<i>Année</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
Date de vote de la délibération du Conseil de Paris	27 septembre	26 septembre	13 novembre
Date de perception de la subvention par le Comité de Paris	4 décembre	7 décembre	23 décembre

Ce caractère tardif n'appelle cependant pas de critique de l'association, qui dispose de réserves financières suffisantes pour préfinancer les activités, d'ailleurs alimentées en partie sur fonds propres.

B. La convention d'objectifs entre la Ville de Paris et le Comité reste succincte

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (dite D.C.R.A.) et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est conclue chaque année entre le Département de Paris et le Comité dans la mesure où le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €. Cette convention n'est pas pluriannuelle mais passée pour un an seulement.

Conformément à la loi, le texte de cette convention, basé sur le modèle type de l'administration parisienne, définit succinctement **l'objet** (les actions menées par l'association : soutien aux malades, agenda scolaire sur le thème du tabac, et séjour de vacances pour enfants cancéreux jusqu'en 2005), **le montant** (100 000 €) et les **conditions d'utilisation** de la subvention attribuée (interdiction de reversement, etc.). Si les actions ne sont décrites qu'en quelques lignes, un plan de financement retraçant les charges et les produits prévisionnels de chaque action figure en annexe à la convention.

L'association produit en début d'exercice un tableau chiffré d'une page intitulé « Résultat des actions subventionnées par la Mairie de Paris » qui reprend, en

exécution, les charges et produits imputables aux actions prévues dans le plan de financement. En cela, elle ne respecte pas les dispositions particulières de l'article 10 de la loi D.C.R.A. applicables lorsque la subvention est affectée à une (ou plusieurs) dépense(s) déterminée(s), ce qui est le cas en l'espèce. En effet, l'organisme bénéficiaire doit alors produire à l'autorité administrative un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

La remise d'un tel compte rendu financier est d'ailleurs prévue dans l'article 7 de la convention intitulé « Contrôle du Département de Paris » : l'organisme doit transmettre « tous les éléments d'information propres à rendre compte de la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention comportant notamment un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention ». Ce compte rendu aurait dû être présenté selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 24 mai 2005 (tableau des charges et des produits, directs et indirects, affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnés et annexe, établis sur la base des documents comptables). Cet arrêté a été abrogé et remplacé par l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006<sup>5</sup> entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007, qui comprend des dispositions globalement similaires, les annexes devant désormais comporter un commentaire sur les écarts entre budget prévisionnel et budget réalisé et une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

L'association peut établir ces comptes rendus puisqu'elle tient une comptabilité analytique : elle peut être critiquée pour ne pas remettre des documents conformes à la réglementation, et la DASES pour ne pas les avoir réclamés. Il conviendra donc, à l'avenir, que le Comité dépose bien ses comptes rendus financiers dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et que la DASES les exige si tel n'est pas le cas.

L'association ne respecte pas davantage l'obligation de l'article 15 de ses propres statuts qui prévoient qu'« il est justifié chaque année auprès du préfet de Paris et du ministre de l'Intérieur, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé ». Or aucun compte rendu d'utilisation des subventions reçues du Département et de la Région d'Ile-de-France n'est transmis par le Comité.

Le Département de Paris respecte par contre les obligations d'information relatives aux associations subventionnées :

- en application de l'article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales, la subvention accordée est bien inscrite en annexe au compte administratif dans la liste des concours attribués aux associations ;
- la Direction des finances a indiqué que le bilan certifié conforme du Comité, organisme bénéficiant d'une subvention supérieure à 75 000 € était bien mis à la disposition du public, à la bibliothèque administrative, comme le prévoit le même article.

---

<sup>5</sup> Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Un modèle est disponible sur le site [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr).

## **2.3. Les actions du Comité de Paris subventionnées par la Ville de Paris**

### **2.3.1. La mise en place progressive du nouveau partenariat**

Lorsque la subvention basée sur la collecte du verre a été abandonnée, il a fallu définir les modalités du nouveau partenariat entre le Département de Paris et le Comité. Comme l'ont indiqué les représentants de la Sous-direction de la santé lors de l'entretien du 2 avril 2007, la perspective était inversée par rapport à l'aide que la Ville apporte à d'autres associations : on a décidé de maintenir le soutien à la Ligue, à la suite de l'aide basée sur la collecte de verre, et on a cherché ensuite à quelles actions relevant de la compétence de la collectivité cette aide pouvait correspondre.

La définition des actions à soutenir a connu plusieurs phases :

- Le Comité n'ayant pas répondu à la lettre de la Sous-direction de la santé du 9 décembre 2003 l'invitant à déposer un dossier au bureau des subventions aux associations, le bureau des études et du contrôle des tutelles a eu plusieurs contacts avec la Directrice des affaires générales de l'association entre janvier et avril 2004 et lui a rappelé l'obligation de conclure une convention précisant l'objet de la subvention, sans qu'un dossier soit produit.

- Parallèlement, des contacts avaient lieu entre le cabinet de l'adjoint chargé de la santé et le Comité qui a proposé de subventionner des équipements pour des hôpitaux parisiens (EDT), puis le financement du maintien à domicile pour les malades du cancer, mais ces projets n'ont pas été retenus par la Ville.

Aucune réunion n'a été organisée entre les services de la Ligue et de la DASES. En définitive, la demande de subvention a porté sur 3 actions :

- un séjour pour de jeunes enfants atteints de cancer ;
- l'aide financière aux malades ;
- l'agenda scolaire de prévention du tabagisme.

Il convient d'ajouter à ces actions subventionnées la participation en nature de la Ville à l'édition d'un guide sur le cancer à Paris.

La subvention n'a pu être votée par le Conseil de Paris qu'en septembre 2004 et la convention a été signée le 27 octobre 2004.

De 2004 à 2006, la Ligue a toujours demandé une subvention de 120 000 € mais n'a obtenu que 100 000 € comme en 2003, dernière année de la subvention DPE. Comme il l'a été indiqué ci-dessus, un budget prévisionnel succinct reprenant les charges et produits des 3 actions fait partie du dossier de demande. Ce budget est ensuite recadré dans la fiche annexée à la convention d'objectifs approuvée par le Conseil de Paris.

De 2004 à 2006, ces actions ont évolué, et la subvention a été concentrée sur l'aide aux malades qui a intégré en 2006 le maintien à domicile. Ce recentrage a été opéré au détriment du séjour de vacances qui figurait encore dans le dossier de demande de subvention pour 2006, mais a été écarté dans la version soumise au Conseil général, le Département ayant refusé d'accorder une aide supplémentaire de 40 000 € pour le développement de l'aide à domicile.

### **2.3.2. L'action « séjour de vacances »**

Jusqu'en 2005 inclus, la subvention du Département de Paris a participé au financement d'un séjour de vacances en été, d'une durée d'une semaine, pour des enfants de 7 à 14

ans atteints de cancer. Le soutien du Département de Paris n'a plus été orienté en 2006 sur cette action.

#### A. Organisation

Il s'agit d'offrir un séjour gratuit au bord de la mer à une trentaine d'enfants malades, issus généralement de milieux défavorisés, fréquentant les services pédiatriques en oncologie des hôpitaux publics et cliniques privées parisiens et de banlieue. L'inscription a lieu sur la base d'un dossier transmis à la Ligue par les assistantes sociales des hôpitaux.

Pour l'organisation du séjour, le Comité de Paris met en candidature les associations spécialisées dont les animateurs sont sensibilisés à la maladie. Un programme précis d'activités adaptées aux enfants est établi. En dehors des 4 animateurs (dont un Directeur) dépendant de l'association, le Comité recrute un médecin et deux infirmiers pour accompagner le groupe durant le séjour, une bénévole du Comité représentant celui-ci.

Un seul séjour est organisé chaque année,<sup>6</sup> mais depuis 2005 un long week-end de 4 jours dans un centre médicalisé de loisirs en forêt de Fontainebleau est également offert par le Comité de Paris à une quinzaine d'adolescents, âgés de 14 à 17 ans, grâce au soutien de la Fondation d'entreprise de la Française des Jeux.

#### B. Bilan de l'activité

Qualitativement, seul un compte rendu « littéraire » du séjour était rédigé par la bénévole du Comité jusqu'en 2005, mais suite à des problèmes de propreté des installations cette même année, une évaluation plus détaillée est désormais effectuée avec deux questionnaires de satisfaction adressés aux parents et aux enfants, qui font l'objet d'une synthèse.

Le coût total de cette action est d'environ **25 000 €** (voir les tableaux de financement concernant les différentes actions subventionnées en annexe 4). En dépenses, le poste principal des dépenses réalisées est représenté par la rémunération versée à l'association « Elan » organisatrice du séjour avec 86 % du total (21 000 €). Les charges de personnel de l'association (prise en compte d'une partie des salaires et charges de la Directrice des affaires générales et de la secrétaire du Comité) représentent 10 % et le solde entre dans un poste « fonctionnement général ». En 2004, le total frais de personnel + fonctionnement général est presque égal au double du poste « frais de personnel, de fonctionnement » présenté dans le plan de financement (3265 € contre 1795 €), ce que traduisent les 1507 € de dépassement du budget prévisionnel.

En 2005, ce dépassement est renouvelé mais cette fois-ci les frais de fonctionnement général sont beaucoup plus élevés que les frais de personnel, ce qui peut être en partie expliqué par le fait que le médecin accompagnateur a reçu des honoraires à hauteur de 760 € pour la première fois.

En recettes, il était prévu en 2004 une **subvention du Département de Paris** de 8000 € sur une dépense totale de 23 395 € soit 35 %. Or l'association a imputé 10 000 € au lieu de 8 000 € sur cette action qui a coûté 25 000 €, la subvention pour les agendas étant réduite d'autant et passant donc de 12 000 à 10 000 €. Ces **10 000 € représentant 40 %**

---

<sup>6</sup> Le nombre relativement restreint d'enfants concernés par cette action s'explique, d'après les représentants de la Ligue, (en dehors de son coût) par le nombre élevé de sollicitations que reçoivent les enfants malades de la part de différentes associations caritatives.

**des dépenses** ont été maintenues en 2005, le solde étant prélevé sur les fonds propres de l'association.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la quasi-totalité des enfants concernés n'habite pas Paris, la plupart étant originaires de banlieue et quelques-uns de province. Quel que soit l'intérêt social de cette action, qui est incontestable, il ne semble donc pas pertinent pour le Département de Paris de la subventionner puisqu'elle ne répond pas à un intérêt public local évident.

<i>Année</i>	<i>Lieu de séjour</i>	<i>Nombre total d'enfants ayant participé au séjour</i>	<i>Nombre d'enfants demeurant à Paris</i>
2004	Saint Pierre de Quiberon	32	4
2005	Ile d'Oléron	31	3
2006	Saint Hilaire de Riez	28	2

L'abandon de cette action au profit des aides aux malades ne saurait donc, en soi, être critiquée.

### **2.3.3. L'action «agenda scolaire»**

#### *A. Objectifs de l'opération*

Cette action a été entreprise en 2003 à titre expérimental et le premier agenda a été publié pour l'année scolaire 2003-2004, grâce à une première subvention de 5000 € votée par le Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général des 24-25 novembre 2003 (DASES n°2003-346 G), en complément de l'aide de la DPE au Comité.

L'objectif de santé publique est de prévenir l'initiation à la première cigarette d'enfants de 9 à 11 ans, avant l'entrée au collège, lieu où les adolescents sont fortement exposés au risque. L'action consiste à mettre à la disposition de l'ensemble des enfants de Cours Moyen 2<sup>o</sup> année des écoles publiques parisiennes un agenda contenant des messages de prévention du tabagisme. L'initiative en revient au Comité de Paris qui a « importé » une action menée avec succès par le comité du département des Côtes d'Armor et à laquelle l'adjoint au Maire chargé de la vie scolaire a donné son accord.

#### *B. Les modalités d'élaboration de l'agenda sont originales à un double titre*

- Un nouvel agenda est élaboré chaque année avec un thème particulier associé à la lutte contre le tabagisme (le sport, l'environnement, la liberté de choix...)

Ce travail est réalisé sous la direction d'un comité de pilotage animé par une conseillère en prévention du Comité de Paris où sont représentés l'Académie de Paris, les cabinets des adjoints au Maire de Paris chargés de la vie scolaire et de la santé, le service des actions médico-sociales scolaires et la Mission de Prévention des Toxicomanies de la DASES, la Caisse régionale d'assurance-maladie d'Ile-de-France (CRAMIF), la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT), l'Association française de promotion de santé scolaire et universitaire et l'Union régionale de la mutualité francilienne (URMF).

Le comité de pilotage assure le suivi méthodologique du projet et se réunit plusieurs fois par an pour adopter le thème particulier, juger les travaux des élèves à publier dans l'agenda, choisir l'illustrateur, relire les textes et traiter les questions pratiques de diffusion.

- L'élaboration de l'agenda est le fruit d'un travail collectif et interactif

La Ligue propose des écoles élémentaires volontaires pour l'élaboration de l'agenda à la Ville de Paris qui s'assure qu'elles sont représentatives des établissements scolaires parisiens.

Les enfants de 4 à 8 classes de CM2 d'une demi-douzaine d'écoles différentes participent à la création de l'agenda avec leur enseignant après avoir bénéficié de 3 animations proposées par le Comité de Paris sur le tabagisme ; ils réalisent ensuite les messages et illustrations - dessins, jeux, poèmes, etc. - en relation avec le thème choisi (janvier-mars).

Après validation par le comité de pilotage constitué en jury, la sélection définitive des textes et illustrations est opérée par les enfants des centres de loisirs (avril), un illustrateur professionnel intervient pour ajouter des illustrations mettant en valeur les messages et le document relu par la DGIC est imprimé en juin-juillet avant sa diffusion fin août.

#### C. La diffusion est préparée par la Ligue et assurée par la DASCO

En juin de chaque année un courrier cosigné par les adjoints au Maire à la santé et à la vie scolaire et l'Inspecteur d'Académie (puis un courrier de rappel en septembre, ce qui oblige à effectuer plusieurs navettes) est distribué aux parents pour leur annoncer la remise de l'agenda à leur enfant l'année suivante et éviter qu'ils n'en achètent un. Des guides d'utilisation sont envoyés aux enseignants. Le projet est présenté à chaque rentrée par une conférence de presse tenue dans une école par la Ligue, la Ville et le Rectorat avec la participation des élèves auteurs des dessins de l'agenda, qui posent des questions aux intervenants. Cette présentation a connu de bonnes retombées dans la presse en 2006.

La livraison des 17500 agendas destinés aux enfants des 618 classes de CM2 dans les 381 écoles élémentaires est opérée par les TAM conjointement avec celle des « guides de l'élève à Paris », ce qui est source d'économies. Le conditionnement est opéré à la DASCO par les bénévoles du Comité. Ce dernier se charge de contacter et de servir les établissements privés sous contrat d'association qui ont été supprimés par la DASCO du plan de diffusion du guide de l'élève, soit 700 agendas pour 15 écoles en 2006.

#### D. Les aspects positifs de l'opération

- Il ne s'agit pas seulement de distribuer un agenda scolaire contenant des messages de prévention ; l'originalité de l'action est qu'elle met en œuvre une démarche participative puisque l'agenda est élaboré par des enfants du même âge que ceux qui vont le recevoir.
- Cet outil est utilisé quotidiennement toute l'année par les enfants et consulté par les parents : l'action encourage également au dialogue entre enfants et adultes sur les questions soulevées par la consommation de tabac.
- La distribution de l'agenda est complémentaire des autres actions de prévention des conduites à risques menées par le service des actions médico-sociales scolaires de la DASES auprès de ces classes et prépare aux actions thématiques conduites par l'Education nationale pour chaque année scolaire (tabac en 6°, alcool en 5°, cannabis en 4°). A cet âge, les enfants sont très réceptifs à ce genre de message.
- La qualité des partenaires légitime la campagne et le budget conséquent permet d'obtenir un beau produit imprimé en quadrichromie.

- Cette campagne de prévention fait l'objet d'une évaluation dont les modalités ont évolué dans le temps : les deux premières années, l'évaluation a été effectuée par la Ligue (avec la CPAM en 2004) par le biais de questionnaires adressés aux enfants, aux parents et aux enseignants et a donné des résultats positifs sur l'utilisation réelle de l'outil et sur la satisfaction de l'utilisateur. Suite à la première évaluation, le format de l'agenda a légèrement diminué au profit d'un nombre de pages augmenté pour donner une place suffisante aux devoirs. La dernière évaluation, plus succincte, a été opérée par le biais de questions posées dans le cadre de l'étude annuelle « Paris sans tabac ». L'évaluation des changements de comportements est difficile, mais l'étude menée montre que les enfants ayant bénéficié d'une information contre le tabagisme dans le primaire sont moins concernés par la consommation de tabac que les autres jeunes (20,5 % des jeunes ayant reçu l'agenda ont fumé au moins une fois contre 28,5 % chez ceux qui ne l'ont pas reçu). 70 % des enfants se souviennent d'avoir reçu l'agenda.
- L'extension géographique du projet à 3 autres comités de la Ligue (Hauts-de-Seine, Val d'Oise et Seine-Saint-Denis) porte également témoignage de la pertinence de la démarche.

#### E. Les problèmes rencontrés

##### - En 2005 :

- Le retrait de la CPAM qui apportait son soutien technique et financier « en raison de différends avec l'Hôtel de Ville relatifs à la conférence de presse et à l'évaluation » (compte rendu de la réunion agenda scolaire du 11 janvier 2005). La CPAM avait été malencontreusement omise de la liste des financeurs dans le communiqué de presse de la DGIC.
- La procédure de signature de la lettre conjointe a été tardive, et 42,6 % des parents interrogés avaient déjà acheté un autre agenda.

##### - En 2006 :

- La DGIC n'ayant pas reçu de notification écrite du cabinet de l'adjoint à la vie scolaire n'avait pas prévu l'enlèvement des caisses à la DASCO par les TAM ni la diffusion conjointe avec le guide de l'élève ; les TAM ont facturé à la DASCO un montant de 4911 € pour la diffusion séparée de l'agenda.
- Plus de la moitié des écoles n'ont reçu leurs agendas que dans les 10 jours qui ont suivi la rentrée : il est envisagé de le diffuser en juin pour éviter ces problèmes, mais cela nécessite d'avancer de deux mois l'ensemble du planning.
- La subvention accordée par le Conseil régional est globale pour plusieurs départements et la répartition des crédits est opérée par le Comité de Paris, ce qui obscurcit sa comptabilité.

#### F. Aspects financiers

Pour réaliser ce produit de qualité, le Comité cherche comme à son habitude à obtenir des aides et à réaliser des économies : l'utilisation du même imprimeur que le comité des Hauts-de-Seine permet de réduire les coûts d'impression, les illustrateurs de notoriété recrutés par l'intermédiaire de l'infographiste et l'imprimeur pratiquent des tarifs amicaux. En ce qui concerne les aides, les possibilités sont restreintes par le veto mis par la délégation aux affaires scolaires à l'association de partenaires privés au projet, seules les sources institutionnelles de financement étant admises.

**Chaque année, le budget présenté pour financer cette action évaluée à 46 000 € est tenu.** En dépenses, le poste le plus important est l'impression (30 000 € soit 65 %), les

dépenses d'illustration et de graphisme évoluant à la baisse (15 % du total en 2004 et 10 % en 2005 et 2006 avec 4500 € environ). Les charges de personnel sont par contre systématiquement supérieures au montant prévu au budget prévisionnel présenté à la Ville et elles augmentent régulièrement : 18,5 % des dépenses en 2004, 23,9 % en 2005 puis 26 % en 2006 avec 11 000 €. Le montant élevé des frais de personnel, d'animation et de coordination est justifié en comptabilité analytique par le pourcentage d'activité passé sur cette action par les chargées de prévention et la Directrice des affaires générales.

Les subventions obtenues des organismes publics ou mutualistes financent la majeure partie des dépenses, mais leur taux de couverture sur les trois exercices considérés est en constante diminution : 83 %, 79 % puis 69 %, la part des fonds propres de l'association étant accrue d'autant. **La subvention départementale de 10 000 € représente en moyenne 23 % des produits.** L'aide totale de la Ville atteint 31 % des dépenses si on ajoute les **4 911 € couvrant les frais de distribution** de l'agenda en 2006 (14 911 €/ 42 525 + 4 911 €).

En conclusion, cette action originale de prévention, menée à un âge auquel les enfants sont réceptifs aux dangers du tabac, mérite d'être maintenue sous réserve de poursuivre une évaluation régulière et d'assurer la diversité des financements. Le montage juridique ne semble pas prêter à critique dans la mesure où la Ville ne finance que le quart d'une dépense relative à un agenda dont elle n'a pas eu l'initiative et qui ne fait pas partie des fournitures obligatoires.

#### **2.3.4. L'action « aides financières aux malades parisiens en difficulté »**

Pour lutter contre la précarité sociale des patients fragilisés par la maladie, les secours accordés par le Comité sont de trois types : aides financières, aide au logement, dispositif de maintien à domicile, qui obéissent à des procédures légèrement différentes. Le principe est que la Ligue n'intervient pour accorder une aide que dans la mesure où le cancer est actif et que le malade est en soins.

Les dossiers d'aide sont préparés par une assistante sociale retraitée, ancienne bénévole désormais rémunérée à un tiers de SMIC pour sa présence deux jours par semaine à la Ligue, en raison de l'ampleur de la tâche. Deux bénévoles effectuent le secrétariat trois jours par semaine au total.

##### A. Les aides financières

###### - Une procédure bien rôdée : rapidité et sécurité

Toute demande d'aide à la Ligue passe par une assistante sociale (dont celles des Accueils cancer de la Ville de Paris) qui établit une « évaluation sociale » de la situation du demandeur et constitue un dossier (situation sociale, administrative, médicale, financière et résidence de la personne avec pièces justificatives).

Selon le bilan établi par le service, les aides demandées en 2006 concernent le loyer, l'aide alimentaire (ces deux postes représentent l'essentiel des crédits octroyés avec 75 000 € et 23 000 € respectivement sur 134 185 € au total), l'aide à domicile, les prothèses, le transport aérien, l'équilibre budgétaire, le forfait hospitalier, l'aide ménagère, les frais médicaux, l'électricité, les charges de copropriété, la mutuelle, les dépassements d'honoraires, le matériel d'hygiène, les frais dentaires, etc.

Le dossier d'enquête est envoyé à la coordination des services sociaux de l'arrondissement qui le transmet au Comité de Paris pour instruction. Le service étudie

la pertinence de l'évaluation sociale : l'aide du Comité ne constitue pas un droit et est accordée une seule fois par personne et par an.

La commission sociale du Comité nommée par le conseil d'administration et composée du Trésorier, d'un médecin qui vérifie le certificat médical attestant de la nature de la maladie, et d'une assistante sociale encadrante, statue sur les dossiers présentés au cours de sa réunion mensuelle.

La décision de la commission peut être de trois ordres :

- refus de la demande d'aide (par exemple du fait d'une « moyenne économique » trop élevée (34 refus en 2006 sur 285 dossiers soit 12 %), les demandes étant classées en cas de décès du malade ;
- aide accordée à hauteur de la demande : 249 cas sur 285 (87 %) en 2006,
- aide accordée en deçà du montant demandé : 9 cas sur 22 en février 2007 (40 %).

L'octroi de l'aide se caractérise par la rapidité du versement, le virement bancaire étant signé en séance par le Trésorier. Le service social demandeur est informé par lettre de la décision.

Si la personne présente un devis, l'aide est directement versée au fournisseur ; si elle a fait l'avance des frais et présente une facture, elle est remboursée par le virement du Comité. Ainsi le Comité s'assure-t-il que l'aide n'est pas employée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été demandée.

- L'opportunité de l'aide est évaluée

L'une des fonctions de la responsable de l'instruction des aides financières est de vérifier que tous les droits ont bien été demandés par les assistantes sociales : aide du CASVP, bourse pour les enfants... L'aide extralégale de la Ligue doit venir soulager en urgence une personne fragilisée par la maladie et la réduction de ses ressources : le fonds de secours de la CPAM n'aide que les salariés du régime général, le CAVSP ne dispose pas d'aides ciblées et suit des normes rigides, l'instruction des dossiers de la Maison du handicap (ex-COTOREP) connaît d'énormes retards<sup>7</sup>...

Toutefois, le Comité pourrait aussi avoir recours à un **système d'avances remboursables** lorsque la personne en difficulté est certaine d'un retour à meilleure fortune, par exemple la liquidation de sa pension, comme le prévoit d'ailleurs le Guide de déontologie : un contrat avec échancier de remboursement doit dans ce cas être établi en liaison avec l'assistante sociale concernée.

Par ailleurs, le caractère ponctuel de l'aide de la Ligue limite les éventuels excès et les sommes demandées font souvent l'objet d'une réfaction.

- Le dispositif particulier d'« aide au logement »

Alors que les aides financières sont normalement ponctuelles, le Comité de Paris accorde depuis mai 2006 des « aides au logement » qui consistent en un versement régulier sur 3 mois, renouvelable une fois, pour aider à payer le loyer. Il s'agit de permettre, en l'absence de droits ou quand le malade est en phase terminale, de

---

<sup>7</sup> Le journal « Le Monde » du dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2007 annonce que pour évaluer l'ampleur des frais restant à la charge des victimes de maladies graves, la Ligue contre le cancer lancera début septembre une enquête nationale sur Internet et via ses comités, dont les résultats seront communiqués en janvier 2008 à la Haute autorité de santé (« Pour une meilleure prise en charge des dépenses en longue maladie », page 21).

conserver le logement. L'avantage est que les gens se sentent davantage accompagnés sur la durée. Les virements sont effectués directement auprès du bailleur.

#### - Bilan quantitatif des aides financières

Le rapport d'activité présenté chaque année à l'assemblée générale rappelle le nombre de personnes aidées et les montants octroyés.

De 2003 à 2005, le nombre de familles aidées augmente tandis que la somme moyenne qui leur est consacrée diminue et devient sensiblement inférieure à la moyenne nationale rappelée dans le rapport de la Ligue nationale pour 2005.

Année	Montant total	Nombre de familles aidées	Montant moyen de l'aide allouée	Montant moyen au niveau national
2003	71 630 €	200	358 €	389 €
2004	77 672 €	212	366 €	452 €
2005	77 313 €	255	303 €	364 €
2006	134 185€	249	538 €	--

Source : rapports d'activité du Comité de Paris de la Ligue contre le cancer – rapport moral de la Ligue nationale pour 2005

On peut craindre l'effet « inflationniste » du système des aides au logement, renouvelables jusqu'à six mois. Cependant il n'est pas facile d'individualiser son coût et le nombre de bénéficiaires dans les documents disponibles : les statistiques tenues par le service des aides (qui décomptent les aides octroyées) et les documents comptables (qui recensent les aides réellement payées). Le bilan d'activité pour 2006 indique que « le Comité a pu faire bénéficier de nombreuses personnes de paiement de loyer sur des périodes prolongées », ce qui n'est pas précis. Il est ensuite indiqué que « leur montant s'est élevé à 34 000 € de juin à décembre », mais ce chiffre, issu de la comptabilité, ne recoupe pas le montant des aides au logement (75 265 €) figurant dans les statistiques d'aides financières. Or les différences ne devraient pas être importantes étant donné la rapidité des paiements. Les données présentées ne correspondant pas non plus avec celles des tableaux destinés à la Ville de Paris (voir ci-dessous).

Coûts actions 2006 (hors personnel et fonctionnement)	« Tableau de résultats » communiqué à la Ville de Paris (20/2/2007)	Grand Livre analytique (« subventions versées par l'association »)	Statistiques du Service des aides aux malades
Aides aux malades	76 123 €	75 095,94 €	134 185 €
Aides au logement	---	33 832,17 €	(dont) 75 265 €
Maintien à domicile	16 690 €	16 690,39 €	(dont) 5 534 €
Total	92 713 €	125 618,50 €	134 185 €

**De façon générale, il serait souhaitable que les statistiques chiffrées d'activité présentées dans le rapport d'activité soient validées par la comptabilité et homogénéisées.**

Enfin, il serait utile de **mentionner expressément** dans les lettres de décision envoyées aux demandeurs et aux travailleurs sociaux **que cette allocation de subsides est permise grâce au soutien du Département de Paris**, comme il l'est prévu dans l'article 4 de la convention d'objectifs (« l'organisme s'engage à faire mention de la participation du Département de Paris sur tout support de communication et dans ses

relations avec les tiers relatives aux activités définies dans la convention ». L'association s'y est engagée dans sa réponse au rapport provisoire.

B. Le dispositif de maintien à domicile (système « Achillée »)

Ce dispositif encore expérimental a été mis en place en 2006 pour répondre aux besoins d'autonomie de malades du cancer n'ayant pas droit à des prestations d'aide à domicile. Il s'inscrit dans le cadre de la mesure n° 56 du Plan Cancer : « Faciliter le maintien à domicile des malades par une possibilité accrue de recours aux soins et aux aides à domicile », et figure dans la Proposition n° 11 des Etats Généraux des Malades du cancer au Parc Floral du 28 octobre 2004 : « Améliorer le retour et le maintien à domicile et instaurer une prestation légale d'aide à la vie quotidienne ».

Un pareil dispositif d'aide à la vie quotidienne des personnes atteintes de pathologies lourdes et invalidantes avait existé de 2001 à 2003, financé par le Département de Paris (25 %), la CPAM (25 %) et la DDASS de Paris (50 %), calqué sur celui qui avait été mis en place au profit des personnes atteintes du VIH-Sida. La Ligue a proposé de reprendre cette action au bénéfice des seuls malades du cancer en 2004 et l'action s'est mise en place à la mi-2006.

Il a pour but de faciliter les actes de la vie courante des personnes malades au sortir de leur hospitalisation (aide à la toilette et à l'habillage, préparation des repas, entretien du logement, aide aux déplacements), grâce à l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale.

Le Comité de Paris, la FASSAD 75-UNA (Fédération des Associations de Soins et de Services à Domicile) et les associations d'aide à domicile adhérentes à cette fédération ont conclu une « **convention-cadre pour le maintien à domicile des personnes atteintes de cancer** » le **20 mars 2006**. La Ville de Paris n'est pas partie à la convention, non plus que la CPAM.

- La convention entre le Comité de Paris et la FASSAD définit :

▪ Les bénéficiaires du dispositif de solidarité :

Il s'agit des personnes atteintes de cancer, affiliées à la CPAM, domiciliées à Paris, âgées de moins de 60 ans, ne bénéficiant d'aucune aide et confrontées à une baisse d'autonomie dans la vie quotidienne.

▪ Les missions du Comité de Paris :

- Informer les patients et les acteurs sociaux de l'existence du dispositif (un dépliant a été diffusé : il ne mentionne pas l'aide de la Ville de Paris à cette opération),
- Enregistrer les demandes et constituer le dossier avec l'évaluation sociale et le certificat médical,
- Communiquer les décisions de la commission aux malades,
- Payer les structures intervenantes.

Selon la présidente du comité médical, un travail d'information important est à mener auprès des assistantes sociales des hôpitaux pour faire connaître le dispositif et éviter les signalements tardifs.

▪ Les missions de la FASSAD :

- Recevoir les signalements de la Ligue,
- Trouver rapidement une structure prestataire de proximité pour faire l'évaluation,

- Suivre la mise en place des prestations et évaluer avec la personne aidée et les intervenants l'adéquation de la réponse,
- Contrôler la facturation mensuelle et établir un bordereau de paiement à l'attention de la Ligue qui se charge de payer directement les structures.

- Les missions des associations prestataires :

- Réaliser le bilan d'évaluation des besoins en 48 heures et le transmettre à la FASSAD sous 24 heures,
- Réaliser la prestation et adresser leur facture à la FASSAD.

- La Commission d'admission :

Comprenant la Directrice des affaires générales du Comité, un responsable de la FASSAD 75, un médecin de la CPAM et une assistante sociale d'un Accueil cancer, elle se réunit tous les mois pour instruire les demandes après enquête sociale et visite d'évaluation au domicile de la personne. La prise en charge est accordée pour 6 mois maximum à raison de 96 heures au total par bénéficiaire. Une participation financière reste éventuellement à la charge de la personne. Le dispositif fait l'objet d'un tableau de suivi précis (« File active des dossiers du dispositif Achillée ») élaboré par la FASSAD et indiquant pour chaque malade le solde des heures restant à prendre.

En cas d'urgence, par exemple dès la sortie d'hôpital, l'accord des membres de la Commission peut être recueilli par courriel ou fax et entériné lors de la réunion suivante.

La convention prévoit une **évaluation externe** de l'action et un **comité de pilotage** réunissant l'ensemble des partenaires qui doit établir le bilan annuel d'activité du dispositif, définir les orientations et élaborer le budget prévisionnel.

- Le budget annuel de l'opération est estimé comme suit dans l'annexe 1 à la convention :

Charges				Produits	
Prestations : 4 800 heures/an					
Taux	Heures	Nombre	Montant	Financier	Montant
18,5 €	96	50	88 800 €	Comité de Paris	54 800 €
<b>Gestion administrative du dispositif</b>				CPAM 75	20 000 €
Evaluation externe			6 000 €	Mairie de Paris	33 808 €
Coordination du dispositif FASSAD 75 Base ¼ temps (salaire brut ETP + charges = 55 232,18 €)			13 808 €	Dont : - subvention à la Ligue (prestations) - subvention à la FASSAD (coordination)	20 000 € 13 808 €
<b>TOTAL</b>			<b>108 608 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 608 €</b>

Pour un démarrage du dispositif prévu le 2 mai 2006, le montant des prestations était évalué à 59 200 € prorata temporis, sur la base de 33 bénéficiaires et à 9205 € pour la coordination du dispositif par la FASSAD 75.

En réalité, selon le bilan d'activité 2006, 43 dossiers ont été étudiés et 39 retenus par la commission d'attribution pour un montant comptable de 16 690 € afin de financer des interventions d'aides ménagères allant de 2 à 10 heures par semaine et pour une durée de 1 à 3 mois. Au total, une soixantaine de dossiers ont été examinés en un an depuis la première commission qui a eu lieu en juin 2006, ce qui dépasse légèrement les prévisions.

C. Evaluation du système et problèmes financiers et juridiques posés par l'aide aux malades

Pour la DASES, **l'aide aux malades constitue « l'action phare » à laquelle 85 % en moyenne du financement départemental est consacré.** Faute d'augmentation de la subvention en 2006 pour soutenir la nouvelle action de maintien à domicile, jugée intéressante car moins coûteuse que l'hospitalisation pour la collectivité, elle a accepté le report des 10 000 € consacrés au séjour de vacances sur ce poste auquel elle accorde donc **90 000 € (70 000 € pour l'aide aux malades et 20 000 € pour le maintien à domicile).**

Les travailleurs sociaux des Accueils cancer ont une vision extrêmement positive de l'aide aux malades accordée par la Ligue :

- l'aide au paiement des charges de logement des malades sur plusieurs mois est considérée comme très positive, car elle permet d'éviter des expulsions de patients fragilisés ;
- l'aide au maintien à domicile est même jugée « miraculeuse », en raison de ses délais très courts d'intervention en urgence.

La Sous-direction de la santé regrette de ne pas obtenir davantage de renseignements de la part du Comité sur les résultats de ces actions. Toutefois il faut remarquer que l'action d'aide au maintien à domicile a tout juste un an d'existence et qu'un bilan d'activité doit normalement être établi, ainsi que le compte rendu financier visé plus haut.

- Les problèmes financiers :

On a déjà relevé plus haut l'existence de discordances dans les différentes statistiques d'activité produites par le Comité sur les secours aux malades.

Il faut remarquer que la subvention de 80 000 € était plus élevée que les aides aux malades versées en 2004 (77 000 €) et 2005 (76 000 €), ce phénomène s'inversant en 2006 (92 813 € dépensés contre 90 000 € programmés, les 16 690 € dépensés au titre de l'aide à domicile restant inférieurs aux 20 000 € de subvention) : le solde a donc servi à rémunérer les coûts de personnel. Or les « fiches de résultat » produites par le Comité à la Ville contiennent des montants en dépenses de personnel relatives à cette action qui ne correspondent pas à celles du tableau « répartition des charges de personnel » entre les différentes activités établi par le service comptabilité :

- en 2004, les charges réalisées sont de 13 298 € qui correspondent à 22 % du « coût » de la comptable (alors en charge des aides aux malades), alors que la comptabilité analytique impute à cette action 19 281 € de charges de personnel (s'ajoutent 5% du coût de la Directrice et 8% du coût de la secrétaire) ;
- en 2005 au contraire, les charges inscrites dans le document remis à la Ville de Paris sont de 19 112 € alors que la comptabilité analytique ne donne que 15 583 € (15 % des coûts de la Directrice et de la secrétaire), l'assistante sociale qui traite ces dossiers n'étant pas à l'époque rémunérée ;

- en 2006, les chiffres ne correspondent pas à nouveau :

<i>Charges de personnel 2006</i>	<i>Tableau « Résultat des actions subventionnées par la Mairie de Paris » (20/2/2007)</i>	<i>Tableau « Répartition des charges de personnel » (comptabilité analytique)</i>
Aide aux malades	8 035 €	10 292 € (15 % D.A.G.) 5 125 € (15 % secrétaire) 8 035 € (100 % assistante sociale)
Maintien à domicile	6 150 €	7 268 € (10 % D.A.G.)
Total	14 185 €	24 062 €

Source : Comité de Paris

Il conviendrait donc qu'à l'avenir, le compte rendu financier qui doit être produit retrace les dépenses de personnel réellement engagées.

**De façon générale, une évaluation de la pertinence et de l'efficacité du dispositif d'aides aux malades devrait être opérée régulièrement sur la base de statistiques précises.**

- Les problèmes juridiques :

Le budget annexé à la convention prévoit non seulement le paiement des prestations au Comité par le Département de Paris à hauteur de 20 000 €, mais aussi un règlement de 13 080 € qui correspond à la prise en charge intégrale des frais de coordination du dispositif destinés à la FASSAD. Or à aucun moment la Ville de Paris, qui rappelons le n'est pas partie à la convention, n'a donné son accord à cette prise en charge. Ce tableau doit donc être rectifié.

Dans le cas où la Ville souhaiterait prendre en charge ces frais de coordination en versant le montant correspondant au Comité de Paris, il est rappelé que les subdélégations de subvention sont en principe interdites (l'article 12 de la convention d'objectifs liant la Ville au Comité puisque celle-ci dispose que « le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre est interdit et entraînera la restitution des sommes déjà versées »)<sup>8</sup>.

Afin de respecter la réglementation, deux solutions seraient envisageables pour la Ville :

- soit verser directement les fonds à la FASSAD, en exécution d'une convention particulière ou d'un avenant à la convention de 2006 susvisée ;
- soit prévoir expressément dans la convention d'objectifs qui la lie au Comité la définition des modalités de reversement de la subvention, le compte rendu financier de l'action attestant a posteriori de la conformité de cette utilisation<sup>9</sup>.

Par contre, comme le fait observer l'association dans sa réponse au rapport provisoire, les prestations des associations membres de la FASSAD-UNA sont réglées par le Comité au vu de factures faisant état du nombre d'heures effectuées chez les malades, et

<sup>8</sup> Interdiction posée par l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, applicable aux collectivités locales d'après l'avis du Conseil d'Etat n° 285-060 du 5 juin 1962.

<sup>9</sup> Réponse du Ministre de l'Intérieur à la question n° 12941 de Mme LE BRETHON (J.O. A.N. 8 mars 2005, p.2468).

ces paiements ne constituent donc pas des versements prohibés de subvention aux associations prestataires.

## 2.4. Les autres aides de la collectivité parisienne

Parmi les actions menées par le Comité en liaison avec la Ville de Paris mais qui n'entrent pas dans le cadre de la subvention annuelle ou dans un cadre juridique défini figurent la brochure d'informations pratiques sur le cancer à Paris et le concert annuel.

### 2.4.1. L'action « Cancer– le guide des informations pratiques à Paris »

A l'issue des premiers Etats Généraux des malades atteints de cancer organisés par la Ligue nationale contre le cancer et pour répondre à la demande des patients et de leurs proches, le **Comité de Paris a créé en 2000 en partenariat avec la Mairie de Paris cette brochure de 72 pages d'information et de prévention diffusée à 100 000 exemplaires** dans les mairies, les centres médico-sociaux, les structures de soins publiques et privées, etc. Il s'agit d'un guide d'information et de prévention gratuit sur le cancer à Paris, destiné aux malades, à leurs familles et à leurs proches, qui a pour objet d'apporter des réponses pratiques aux problèmes auxquelles ils sont confrontés, qu'ils soient d'ordre médical, social, professionnel, juridique ou financier. Il est également utile aux soignants et aux travailleurs sociaux. Il a connu trois éditions (2000, 2003, 2005) et la parution de la quatrième vient d'intervenir en juin 2007.

Le guide évoque successivement la prévention et le dépistage du cancer, les structures de soins, les aides sociales, psychologues, administratives et financières, les solutions pratiques (prothèses), les associations et services compétents, la liste des structures. Il contient enfin un lexique social et un lexique de cancérologie.

#### A. La réalisation du guide

Pilotée par le Comité de Paris, la mise à jour du guide a été réalisée par un comité de relecture qui se réunissait avenue de la Grande Armée. Il comprenait le Vice-président et la responsable du comité médical du conseil d'administration du Comité de Paris, quatre médecins spécialistes exerçant en milieu hospitalier, un représentant de l'AP-HP, la responsable des Accueils cancer de la Ville de Paris, la représentante du conseil de l'Ordre des médecins et la chargée de mission cancer de l'AP-HP (ces deux médecins siégeant par ailleurs au conseil d'administration du Comité). Les responsables d'édition mentionnées en « 3° de couverture » sont la Directrice des affaires générales du Comité, en partenariat avec la chargée de mission au cabinet de l'adjoint au Maire, chargé de la santé (en 2005, il s'agissait de la responsable de la Mission communication de la DASES) et avec un représentant de l'INCa.

#### B. La diffusion

La première diffusion a été opérée par les Transports Automobiles Municipaux selon la répartition suivante :

<i>Lieu</i>	<i>Nombre d'exemplaires</i>
Comité de Paris de la Ligue	20 000
Mairies d'arrondissement	18 400
CASVP	5 000
Hôpitaux publics et privés	17 200
Stock DGIC	10 000
<i>Sous-total diffusion DGIC</i>	<i>70 600</i>
DASES	30 000
<i>Total</i>	<i>100 000</i>

Sur 100 000 exemplaires édités, 20 000 sont donc remis au Comité de Paris et 30 000 à la DASES qui les diffuseront ensuite par leurs propres moyens :

- pour la DASES : centres de dépistage (CIDAG), centres médico-sociaux, Accueils cancer, services sociaux polyvalents, centres de vaccination, Points Paris Emeraude, centres de vaccination, centres de planification familiales, etc. ainsi que dans diverses manifestations (Forum de la retraite active...);

- pour la Ligue : actions de communication, centres de la CPAM, centres indépendants.

40 000 exemplaires sont diffusés par les TAM dans les hôpitaux, mairies d'arrondissement, centres anti-cancéreux et au CASVP. 10 000 exemplaires resteront stockés à la DGIC.

Si la Ville prend en charge la première diffusion dans les hôpitaux publics et privés, c'est le Comité qui devra opérer les diffusions complémentaires tous les trimestres sur ses propres deniers.

L'existence du guide est annoncée par des affiches du Comité de Paris reprenant la couverture et son contenu intégral est placé en libre accès sur le site Internet de la Ligue, comme sur le site municipal *www.paris.fr*.

### C. Le financement du guide

Le guide 2007 a été éditée sous le triple timbre du Comité, de la Mairie de Paris et de l'Institut National du Cancer (INCa). La Sous-direction de la santé ne le finance pas. La DGIC prend en charge depuis le début de l'opération le coût de l'impression de cette brochure et assure également la diffusion dans les conditions décrites ci-dessus.

La refonte du guide a été présentée dans le cadre de l'appel à projets proposé fin 2006 par le Département des Relations institutionnelles et de la Vie des Malades de l'INCa intitulé « Aide aux Malades atteints de cancer et à leurs proches », avec un budget de 53 000 €. Le Comité avait demandé une participation de 33 250 € à l'INCa pour couvrir les frais de création (10 000 €), les 50 % de frais d'impression restant à sa charge (19 750 €) et les coûts de diffusion non pris en charge par la Ville de Paris (3 500 €). Les 19 750 € restant étaient pris en charge par la Ville.

Cette présentation était critiquable à plusieurs égards :

- Le coût de « création, conception, photos » évalué à 10 000 € était surdimensionné puisque le financement de la création et de la mise en page étaient revenus à 5754,79 € pour l'édition 2005, couverts par un don d'une fondation et une aide d'une Association de Prévoyance Santé ; pour l'édition 2007, les photos, de qualité professionnelle, ont été réalisées par un bénévole du Comité ;
- Le budget prévisionnel ne prévoyait aucune participation financière du Comité de Paris, tous les frais devant être couverts par l'INCa ou la Ville de Paris.

Or, contrairement à ce qui avait été indiqué dans le plan de financement initial transmis à l'INCa le 20 juillet 2006, au conditionnel il est vrai, la Ville de Paris a pris en charge, comme les fois précédentes, l'intégralité de l'impression du document et non pas 50 %.

Il semble donc que les coûts de cette action ont été estimés largement afin de maximiser l'aide de l'INCa. La Commission d'évaluation de l'INCa a retenu le projet et accordé un financement à hauteur de 20 000 €. Or le poste « impression » étant le plus important, cette contribution dépasse largement les sommes restant à la charge du Comité (13 500 €), hors frais de personnel. A cet égard, on soulignera que les

rapporteurs n'ont pas eu connaissance d'une fiche de comptabilité analytique concernant le guide.

#### D. L'évaluation de l'action

Une fiche d'évaluation figure dans le guide et le lecteur est invité à la renvoyer au Comité. Toutefois cette initiative (reprise dans le guide 2007), qui a le mérite d'exister, ne semble pas avoir rencontré beaucoup de succès, et lors du conseil d'administration du 24 janvier 2005, il a été annoncé qu'une évaluation et un suivi devaient être organisés pour s'assurer de la diffusion réelle auprès des patients.

L'évaluation a pris la forme d'un questionnaire envoyé aux Directeurs et aux responsables communication des centres de lutte contre le cancer, du réseau de l'AP-HP et des établissements privés ayant des services de cancérologie destinataires de 20 000 guides en 2005. 18 sur 29 ont répondu.

Les observations sur le contenu et l'intérêt du guide sont globalement très positives car il permet aux soignants d'avoir une vision globale des moyens mis à la disposition des patients. Il serait également apprécié des patients et de leurs proches en facilitant les contacts avec les partenaires indiqués. Les critiques porteraient sur une remise à jour plus régulière et l'introduction d'indications complémentaires : autres hôpitaux de la région parisienne, réseaux de malades...

Lors de la vérification opérée par les rapporteurs, le 8 juin 2007, le stock résiduel en possession du centre de documentation de l'association était seulement d'un peu plus de deux mille unités. On peut donc penser que la diffusion du guide 2005 a été satisfaisante.

#### E. La participation de la Ville de Paris

La Ville de Paris prend en charge la photogravure et l'impression (coût 2007 : 38 000 €) et une partie des coûts de diffusion (2654,39 €) de cet outil d'information, soit 40 654,39 €. Même si elle n'est encourue que tous les deux ans, cette dépense est équivalente à une part non négligeable de la subvention départementale (en moyenne, 20 000 € par an).

<i>Date</i>	<i>Edition</i>	<i>Prestation</i>	<i>Tirage</i>	<i>Coût photogravure + impression</i>
Juin 2000	1 <sup>ère</sup>	68 pages + couv.	3 000 ex.	5 650 €TTC (1,88 €/ex)
Février 2003	2 <sup>e</sup>	72 pages + couv.	50 000 ex.	30 000 €TTC (0,6 €/ex)
Janvier 2005	3 <sup>e</sup>	72 pages + couv.	100 000 ex.	36 000 €TTC (0,36 €/ex)
Juin 2007	4 <sup>o</sup>	72 pages + couv.	100 000 ex.	38 000 €TTC (0,38 €/ex)

Source : courriel de la DGIC du 19/4/2007

La participation financière de la Ville dans les dépenses encourues est majoritaire :

<i>Guide Cancer 2007</i>	<i>Dépenses Ville</i>	<i>Dépenses Comité</i>
Conception	0	10 000 €(estimation)
Impression	38 000 €	0
Diffusion	2 654 €	3 500 €(estimation)
Personnel - Fonctionnement	0	?
<b>Total = 54 154 €</b>	<b>40 654 €(75 %)</b>	<b>13 500 €(25 % - couverts par subvention INCa)</b>

Cette brochure ne figure pas dans la convention d'objectifs, or les dépenses encourues reviennent à 75 % à la charge de la Ville et 80 % du tirage est diffusé par le service de transport municipal.

Cette contribution de la Ville devra donc être mentionnée dans la convention d'objectifs l'année de sa réalisation. Conformément à l'article L. 3313-1 du C.G.C.T., cette aide en nature devra également être valorisée et figurer dans la liste des subventions jointes au budget et au compte administratif du Département tenue à la disposition du public.

#### **2.4.2. Le concert annuel à l'Hôtel de Ville**

Depuis 2003, la Ligue organise chaque année un concert dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville (en 2006 cette manifestation a eu lieu aux Invalides, en raison de travaux programmés à l'Hôtel de Ville). Le but de cette manifestation est de recueillir des fonds au profit de la lutte contre le cancer chez l'enfant. La salle est prêtée gratuitement par la Ville qui prend en charge l'impression des cartons d'invitation envoyés à 6000 donateurs. La Ligue recrute les instrumentistes – qui jouent gratuitement – et prend en charge les frais de fonctionnement du concert : location d'instruments (piano, batterie...), frais de sonorisation, billetterie, fleurs, cotisation SACEM... En ce qui concerne les recettes, la Ligue démarché les mécènes (la société MCD Promotion qui organise par ailleurs le Gala de l'Espoir a fait un don de 2000 € en 2005). Elle encaisse l'intégralité des recettes de billetterie qui se sont élevées à 12 300 € en 2005. Les frais de personnel de l'association n'étant pas comptabilisés, cette activité est positive à hauteur de 12 824 € en 2005.

La Ligue se livre donc à l'organisation payante d'un spectacle contre rémunération dans les locaux de l'Hôtel de Ville. Actuellement, l'organisation de ce concert ne donne lieu à aucune convention entre la Mairie de Paris et le Comité.

Cette constatation conduit aux remarques suivantes :

- La mise à disposition de locaux communaux à une association qui en fait la demande est possible : en application de l'article L. 2144-3 CGCT, c'est au maire qu'il appartient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés. C'est au conseil municipal qu'il revient de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Une note du Secrétaire général de la Ville de Paris, en date du 20 avril 2005, entendait fixer la doctrine et les procédures de mise à disposition de locaux municipaux. Elle prévoyait en particulier que pour la mise à disposition ponctuelle de salles et de locaux municipaux, ce qui est le cas en l'espèce, « la direction des finances préparera une délibération cadre fixant les tarifs de référence au mètre carré de surface en fonction de la durée d'occupation ainsi que les dérogations limitativement énumérées ». En fait, selon les recherches effectuées auprès de la direction des finances, cette délibération cadre, qui aurait pu prévoir une exception au profit des organismes de bienfaisance, n'a jamais été prise.

- Actuellement, l'autorisation ne découle pas d'un titre mais d'une simple tolérance, alors que des conventions ont été conclues avec le Comité par la Délégation à l'Événementiel et aux Partenariats, représentant le Maire de Paris, dans le passé. Ainsi, la convention N°17/04 du 23 avril 2004 donnait l'autorisation au bénéficiaire de disposer à titre gratuit des locaux de l'Hôtel de Ville pour l'organisation du concert et prévoyait entre autres dispositions l'exigence d'une police d'assurance exonérant la Ville de Paris de toute responsabilité (art. 6) et la prise en charge la restauration du

personnel d'astreinte de la Ville par l'association (art. 2.5.). La DGEP ne passe plus de conventions d'occupation que dans le cas des manifestations avec cocktail à la charge des organisateurs ou nécessitant le recours à des prestataires techniques extérieurs, ce qui n'est pas le cas du concert de la Ligue, afin notamment que les organisateurs disposent bien des assurances nécessaires. Il conviendrait de prévoir une convention afin d'écartier tout risque de gestion de fait de deniers publics, dans la mesure où les recettes encaissées seraient normalement destinées à la collectivité publique.

- Il s'agit d'une prestation en nature de la Ville en faveur de l'association : en toute rigueur elle devrait figurer dans l'annexe au budget prévue à l'article L. 2313-1 du CGCT puisqu'elle présente pour l'association « un intérêt manifeste du point de vue économique ou financier » (réponse à une question parlementaire du Ministre de l'Intérieur publiée au Journal officiel du 15 mars 1999). Toutefois, elle pourrait être exemptée de l'inscription sur la liste des subventions dans la mesure où il s'agit d'un « prêt occasionnel » et qu'elle ne représente pas pour l'association une économie d'un montant significatif par rapport à ses dépenses.

La DGEP précise qu'à ce jour les salons de l'Hôtel de Ville sont mis à disposition gracieusement et ne sont jamais loués ; en se basant sur les prix pratiqués à Paris pour des salles de surface, de capacité d'accueil et de prestige équivalents (ex : Palais Brongniart ou grands musées) le coût de location théorique des salons pour ce concert serait selon elle de 17 000 € environ.

Le seul coût identifiable pour la Ville est celui des 6000 cartons d'invitation et cartes réponses pour un total de 935 € en 2007 (hors frais d'envoi que l'on peut estimer à 3 000 € ; soit au total près de 4 000 €).

Les autres actions auxquelles le Comité apporte son concours (Journée mondiale sans tabac sur le parvis de l'Hôtel de Ville ...) ou au contraire qu'il organise avec le soutien de la Ville (Club Pataclope), mais sans incidences financières, sont évoquées dans l'annexe 9 sur « Les activités 2006 de l'association ».

Enfin, il est à noter que les « Etats généraux des malades atteints de cancer » se sont déroulés au Parc Floral de Vincennes fin 2004, mais cette manifestation était organisée par la Ligue nationale. Par contre, le Comité de Paris étant chargé de l'organisation du Congrès des Comités de la Ligue en 2008, le soutien logistique de la Ville devrait être sollicité pour que cette manifestation se déroule dans un lieu prestigieux comme l'Hôtel de Ville.

En conclusion, on s'aperçoit que les concours apportés par la Ville aux différentes activités du Comité de Paris sont protéiformes et dépassent de moitié la subvention annuelle de 100 000 € (cf. tableau récapitulatif en annexe 5). On a également relevé que la « tutelle » ne s'exerce pas dans des conditions idéales : les relations avec le Comité impliquent de très nombreux services et aucune réunion de synthèse n'est organisée à intervalles réguliers. Des propositions pour améliorer les relations entre les deux entités seront donc présentées dans la conclusion du présent rapport.

### **3. TROISIÈME PARTIE : AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE**

Après un rappel sur l'organisation de la fonction comptable au sein de l'association, on examinera successivement le compte de résultat puis le bilan de l'association, avant de porter un jugement sur la santé financière du Comité, en mettant en évidence les spécificités de sa gestion : celle-ci est dépendante de ressources en partie aléatoires alors que la volonté des dirigeants est de maintenir un niveau constant d'activité.

#### **3.1. L'organisation de la fonction comptable et la tenue des livres**

##### **3.1.1. La fonction comptable au sein de l'association**

Le Comité est équipé des logiciels de comptabilité « SAGE » et de paie « CIEL PAIE », qui sont utilisés par de nombreuses associations. Globalement, le système informatique est performant, au regard des documents et listings transmis par l'association aux rapporteurs (conformité des balances, du grand livre comptable et du grand livre analytique par secteur ; concordance du solde de la balance analytique avec celui du résultat d'exploitation).

Il est à noter que le service recherche-legs n'utilise pas le logiciel de gestion des legs et le logiciel de gestion des crédits de recherche mis au point par la Ligue nationale. Ces logiciels ont le mérite de faire le lien avec la comptabilité et leur utilisation, ou le cas échéant celle d'un programme informatique comparable, permettrait d'améliorer le suivi des dossiers.

La Directrice de la comptabilité et du personnel, autodidacte expérimentée, est l'unique comptable de l'association, sans aucune aide en interne : elle est le seul agent compétent à pouvoir utiliser SAGE. Il n'existe aucune sous-traitance des comptes, ni aucune intervention d'un expert-comptable pour la clôture des comptes, ou pour jouer un rôle de conseil. En cas d'absence de longue durée de la comptable, il existe un mécanisme de remplacement possible par un comptable salarié détaché du siège de la Ligue nationale.

Les activités comptables de la responsable lui prennent 75 % de son temps de travail, 15 % étant consacrés à la paie et au personnel et 10 % à l'informatique. Si elle assure la tenue et le suivi des comptes en comptabilité générale et analytique, l'établissement des états financiers, les rapprochements bancaires mensuels et la gestion du portefeuille, c'est surtout le traitement des dons adressés au Comité, selon les procédures normalisées par la Ligue, qui lui prend la plus grande partie du temps de travail dévolu aux tâches comptables. Il est néanmoins essentiel pour les comptes du Comité que ce travail fastidieux soit conduit avec rigueur. La saisie des 35 000 chèques reçus chaque année et la mise à jour des fichiers sont assurées par deux bénévoles pour la soulager.

##### **3.1.2. Le commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 15 de ses statuts, l'association établit des comptes annuels sur le modèle élaboré par la Ligue nationale contre le cancer, ce qui est nécessaire en raison de l'existence de comptes combinés, qui comprennent : un bilan, un compte de résultats un compte d'emploi des ressources collectées et une annexe. En application du même article, il est tenu une comptabilité d'engagements au jour le jour.

Les comptes sont vérifiés par le commissaire aux comptes de l'association qui transmet son rapport annuel avec l'indication du nombre d'adhérents de l'association au commissaire aux comptes de la Ligue nationale (même article).

L'assemblée générale a renouvelé en 2003 pour 6 ans le mandat des commissaires aux comptes désignés en application de l'article 8 des statuts : le cabinet .....-..... - qui a rejoint le groupe ..... le 23 mars 2005 - et M. .... , suppléant).

Les comptes annuels n'avaient pas à être déposés en préfecture car les subventions publiques reçues sont inférieures au seuil de 153 000 €: cette obligation a été supprimée à partir de 2006 pour toutes les associations.

### **3.1.3. La bonne tenue des comptes et des grands livres**

Le système informatique permet, par centre de responsabilité, un bon enregistrement et référencement des factures, ainsi que des rapprochements mensuels, le suivi et la mise à jour régulière des comptes fournisseurs et clients.

Le grand livre qui reprend les opérations comptables de l'exercice en les classant par comptes, est édité après l'assemblée générale annuelle tenue en mai. En comptabilité générale et en comptabilité analytique, l'examen des grands livres 2004, 2005 et 2006 a permis de faire les observations suivantes :

- Les recettes sont essentiellement constituées de dons manuels, de legs, de cotisations, de subventions. Les dons manuels tiennent à eux seuls sur plus de cinquante pages, constitués pour la majorité de dons modérés : plus de 20 000 cotisations à 8 € des dons situés entre plusieurs dizaines et plusieurs centaines d'euros. On note plus rarement des dons un peu plus importants (grand livre sections 5030 et 5300 : entre 10 377 et 12 000 €).

- Pour l'ensemble des factures en 2004, 2005 et 2006, les règles fixées par la note de service du 26 mars 2004 sur la procédure d'engagement et de règlement des dépenses sont globalement respectées : chaque agent ordonnateur de dépense établit un bon de commande ; la validation du bon de commande est effectué par la Secrétaire générale ; les factures sont répertoriées par fournisseur ; chaque agent ordonnateur contrôle, en inscrivant son visa ; un enregistrement de ce visa est effectué par la comptable ; un bon à payer signé par la Secrétaire générale est joint à chaque facture ; l'enregistrement du montant est effectué par la comptable.

La seule observation tient à l'absence de visa sur les « bons à payer » de remboursement de frais portant sur la caisse en 2004.

- En mars de chaque année, un contrôle interne des facturations des ventes de la Ligue nationale au Comité est effectué sur la base de « tableaux de réciprocité », documents de consolidation envoyés par le siège. On constate que **certaines de ces factures correspondent à des prestations multiples sur lesquelles le Comité de Paris peut difficilement exercer un contrôle** alors que les montants en sont très élevés (1 632 289 €) : achats information et communication (brochures, affiches), frais de fonctionnement (notamment maintenance informatique), publipostages, frais d'affranchissement, achats d'études et de prestations de services, recherche et développement (équipes labellisées), télémarketing, fidélisation et prospective.

### **3.1.2. La comptabilité analytique**

L'association tient une comptabilité analytique permettant d'isoler les coûts de fonctionnement des pôles « actions pour les malades », « actions d'information et de prévention, dépistage », « actions de recherche », et d'analyser leur évolution sur plusieurs exercices. L'examen, sur place, des comptes généraux et des comptes « emplois-ressources » démontre un lien clairement établi et un « emboîtement » correct

entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique. Par ailleurs, les totaux des comptes généraux (comptes de résultat) sont en parfait équilibre avec ceux des comptes analytiques.

**Toutefois, la comptabilité analytique de l'association est partielle :**

- d'une part, **elle ne permet d'isoler par « mission » que l'évolution des dépenses.** Les recettes ne font pas l'objet de clés de répartition. L'explication est que la plupart des recettes ne sont pas strictement « affectables » aux dépenses, sauf exception (par exemple un legs affecté à la recherche de par la volonté du testateur) ;
- d'autre part, **elle ne permet pas de « réinjecter » automatiquement le coût des services généraux - et en particulier les frais de personnel - au sein des secteurs.** La répartition des charges de personnel est seulement effectuée pour les actions subventionnées par le Département de Paris, en fonction des déclarations des agents sur leur temps de travail entre les différents pôles. Le tableau de répartition existe cependant déjà pour la totalité des agents et des actions, et il suffirait de se livrer au même travail pour les autres coûts indirects (ce qui n'existe que pour la répartition des frais postaux) afin d'obtenir une photographie complète des coûts de chaque secteur d'activité.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le Comité indique que le Trésorier va étudier une amélioration de la comptabilité analytique pour remédier à ce caractère partiel.

### **3.2. Une situation financière apparemment saine, mais des comptes de résultat à forte variabilité entre 2003 et 2006**

Sur les quatre derniers exercices, **l'analyse du compte de résultat fait apparaître une évolution financière « en dents de scie »**. La situation financière est déficitaire en 2003 et 2004, puis, comme l'indique l'avis du bureau des subventions aux associations (BSA), elle « s'améliore très nettement en 2005 et devient très confortable ». En 2006, la situation financière - malgré un résultat net très légèrement positif - laisse apparaître à nouveau une dégradation au niveau des charges d'exploitation.

#### **3.2.1. Les charges d'exploitation**

##### **A. En termes de proportions**

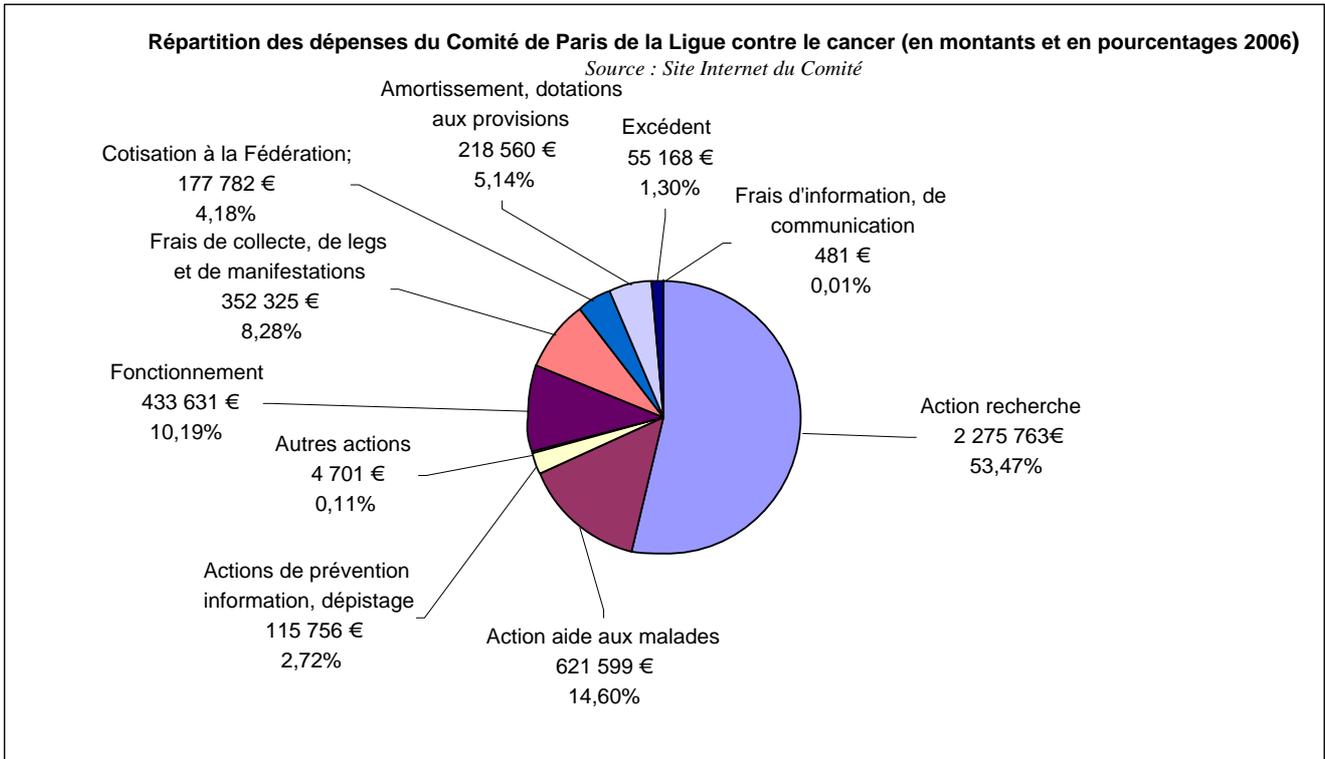
**En 2006**, le détail des dépenses ci-après (extrait du compte emplois- ressources de l'annexe 6) montre que **le premier poste de dépenses est celui de l'action en faveur de la recherche (2,275 M€, soit 53,47%), suivi par l'action en faveur des malades (621 600 €, soit 14,60%), et avec les actions de prévention (115 756 €, soit 2,72 %), ils représentent plus de 70% des dépenses, soit 3 M€ sur un total de dépenses de 4,26 M€**. Ce rapport est à peu près constant sur les 4 exercices examinés.

Le troisième poste est celui du fonctionnement avec 433 631€(10,19%) soit 376 000€ de frais de gestion dont la rémunération du personnel, le reste étant décomposé en frais d'assemblée générale (20 000 €), d'impôts et taxes (38 000 €).

Les frais de collecte, de legs et de manifestations sont lourds (8,28 %), de même que les dotations aux provisions (5,14 % ; 218 560 € correspondant à la différence entre le coût d'achat et la valeur au 31 décembre des titres en portefeuille).

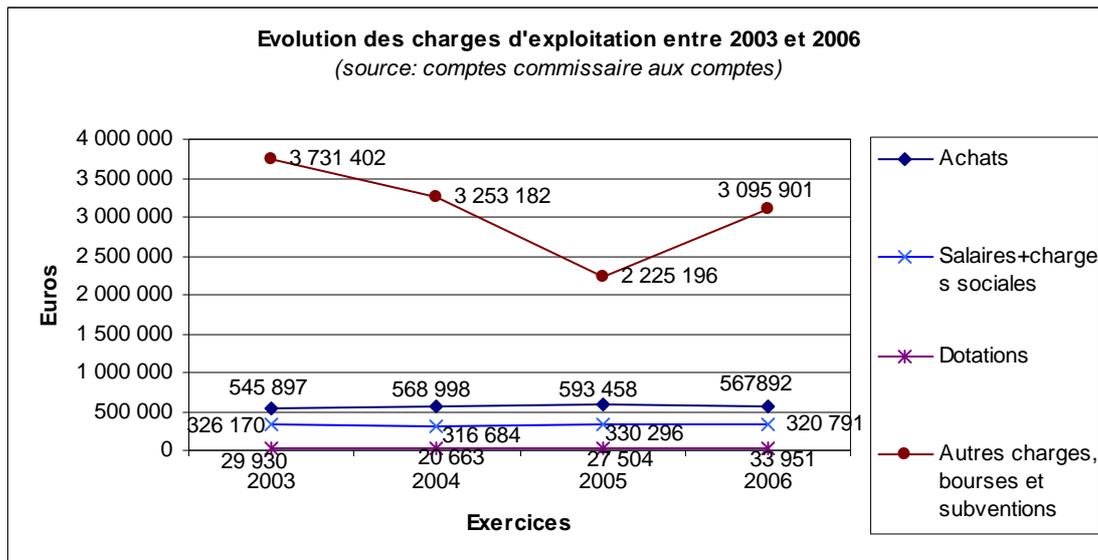
Les frais d'information et de communication sont excessivement limités (0,01 %), compte tenu de l'organisation de ces actions au niveau de la Ligue nationale. La

cotisation à la Fédération est par ailleurs très conséquente (177 000 € soit 4,18 % des dépenses).



**B. En terme d'évolution**

Pour l'exercice 2006, le total des charges d'exploitation de l'association est de **4,05 M€**. Même si elles ont baissé de 13 % en quatre ans, elles demeurent relativement stables, autour des 4 M€; après un ralentissement de l'activité en 2005, les charges s'accroissent à nouveau de 26 % en 2006 (voir tableau ci-dessous).



- Le poste « autres charges, bourses et subventions » qui correspond aux « missions sociales » du Comité est le poste le plus lourd (3,09 M€ en 2006) et c'est lui qui impacte directement l'accroissement des charges précité.

**Ce poste « autres charges » évolue à la baisse sur quatre ans (- 17 %)**, même si l'on observe un rebond en 2006 (+ 39 %), lié à une baisse significative des aides versées en 2005. Ce compte qui varie autour de 3 M€ a donc un impact déterminant, en masse et en variation, sur l'évolution des charges, d'autant que certaines actions peuvent porter sur plusieurs années.

**Le graphique ci-dessus illustre l'importance du poste « charges, bourses et subventions » et l'irrégularité de son évolution**, par rapport à l'importance limitée et à la stabilité des autres rubriques.

- Les « autres charges et achats externes », deuxième poste en importance (0,56 M€, sont stables (+ 4 % sur 4 ans). Le détail de ces charges sensibles fait intervenir trois comptes généraux au sein desquels on trouve trois rubriques plus lourdes :

. les achats d'études et de prestations correspondant à des honoraires de marketing et à la refacturation des frais de campagne par le siège : 154 000 € (compte 60 Etudes, achats de matières premières : 180 000 €) ;

. les frais de sous-traitance : 74 000 € l'agenda scolaire en représentant environ la moitié : 30 000 € (compte 61 sous-traitance et entretien : 95 000 €) ;

. les frais postaux et d'affranchissement : 133 000 € (Compte 62 : honoraires, publications, frais de missions : 291 000 €).

- D'une façon générale, dans le compte emplois-ressources, on note le **poids raisonnable des charges structurelles** : ces charges de fonctionnement sont constituées de dépenses de personnel, de loyer, d'entretien, de fluides, etc.... Leur proportion, sur quatre années, est de **11% en moyenne du total des charges de l'association**.

	Réalisé 2004	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Budget 2007
Charges de fonctionnement	10,02 %	13,65 %	10,32 %	9,97 %

Les **salaires et charges sociales sont stables**, autour de 320 000 €. Leur proportion représente toujours une partie tolérable des charges de l'association (en 2005, la proportion de 10% est liée à une baisse des charges totales, l'effectif restant constamment à 7 agents depuis plusieurs années).

	2003	2004	2005	2006
Frais de personnels sur charges	7 %	7,5 %	10 %	8 %

- Les **dotations aux amortissements** représentent toujours plus de 20 000 € par an mais ont diminué de 23 % entre 2003 et 2006, car l'association a réalisé moins d'investissements importants. L'examen des états d'amortissement a démontré que les logiciels, le matériel de bureau et informatique, le mobilier font l'objet d'amortissements linéaires précis, de même que les bâtiments et les aménagements. Le Comité est propriétaire de ses locaux, 13 avenue de la Grande Armée dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ceux-ci étaient amortis, mais les nouvelles règles comptables sur les actifs amortissables (règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et CRC 2004-06 relatif à la définition la comptabilisation et l'évaluation des actifs : utilisation de la « méthode rétrospective » pour la comptabilisation des actifs par composants) ont contraint le Comité à reprendre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 un amortissement sur 50 ans pour les bâtiments et sur 20

ans pour les aménagements.

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>						
<b>PRODUITS</b>						
<i>en EUROS ARRONDIS</i>	2003	2004	2005	2006	2006/2003	2006/2005
Ventes de marchandises	3 306	5 461	4 970	5 632	70%	13%
Production vendue (biens et services)	127 174	117 563	120 742	100 176	-21%	-17%
<b>Ventes</b>	<b>130 480</b>	<b>123 024</b>	<b>125 712</b>	<b>105 808</b>	<b>-19%</b>	<b>-16%</b>
Subvention Ville de Paris	100 000	100 000	100 000	100 000	0%	0%
Autres subventions publiques	60 274	50 507	46 183	62 305	3%	35%
<i>Autres</i>						
<b>Subventions</b>	<b>160 274</b>	<b>150 507</b>	<b>146 183</b>	<b>162 305</b>	<b>1%</b>	<b>11%</b>
Cotisations, collectes	1 285 599	1 582 388	1 625 892	1 675 105	30%	3%
Partenariats privés						
Dons et autres						
<b>Autres produits associatifs</b>	<b>1 285 599</b>	<b>1 582 388</b>	<b>1 625 892</b>	<b>1 675 105</b>	<b>30%</b>	<b>3%</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Transferts de charges		864		6 617		
Autres produits						
<b>Autres produits</b>	<b>0</b>	<b>864</b>	<b>0</b>	<b>6 617</b>		
<b>Total Produits</b>	<b>1 576 353</b>	<b>1 856 783</b>	<b>1 897 787</b>	<b>1 949 835</b>	<b>24%</b>	<b>3%</b>

<b>CHARGES</b>						
<i>en EUROS ARRONDIS</i>	2003	2004	2005	2006	2006/2003	2006/2005
<b>Achats de matières premières</b>	<b>4 555</b>	<b>3 575</b>	<b>4 441</b>	<b>5 387</b>	<b>18%</b>	<b>21%</b>
<b>Variations des Stocks</b>						
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>541 344</b>	<b>565 426</b>	<b>589 019</b>	<b>562 507</b>	<b>4%</b>	<b>-5%</b>
<b>Impôts et taxes et assimilés</b>	<b>27 459</b>	<b>29 828</b>	<b>31 369</b>	<b>28 132</b>	<b>2%</b>	<b>-10%</b>
<b>Salaires et traitements (*)</b>	<b>326 170</b>	<b>316 684</b>	<b>330 296</b>	<b>320 791</b>	<b>-2%</b>	<b>-3%</b>
<b>Dotat° aux amortissements (sur immob°)</b>	<b>29 930</b>	<b>20 663</b>	<b>27 504</b>	<b>22 903</b>	<b>-23%</b>	<b>-17%</b>
<b>Dotations aux provisions sur actif circulant</b>						
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>				11 048		
<b>Autres charges, bourses et subventions</b>	<b>3 731 402</b>	<b>3 253 182</b>	<b>2 225 196</b>	<b>3 095 901</b>	<b>-17%</b>	<b>39%</b>
<b>Total Charges</b>	<b>4 660 860</b>	<b>4 189 358</b>	<b>3 207 825</b>	<b>4 046 669</b>	<b>-13%</b>	<b>26%</b>

<b>RESULTATS</b>						
	2003	2004	2005	2006	2006/2003	2006/2005
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-3 084 507</b>	<b>-2 332 575</b>	<b>-1 310 038</b>	<b>-2 096 834</b>	<b>-32%</b>	<b>60%</b>
Produits financiers de valeurs mob. Ou assimilé	213 170	152 763	152 729	124 009	-42%	-19%
Reprises sur prov. et transferts de charges	331 595	254 641	142 933	75 619	-77%	-47%
Produits nets sur cessions val mob. de placement	206 575	400 718	320 729	915 492	343%	185%
<b>Total produits financiers</b>	<b>751 340</b>	<b>808 122</b>	<b>616 391</b>	<b>1 115 120</b>	<b>48%</b>	<b>81%</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions	254 665	142 908	75 620	109 869	-57%	45%
Charges nettes sur cessions val .mob. placement	103 902	91 735	12 439	28 221	-73%	127%
<b>Total charges financières</b>	<b>358 567</b>	<b>234 643</b>	<b>88 059</b>	<b>138 090</b>	<b>-61%</b>	<b>57%</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>392 773</b>	<b>573 479</b>	<b>528 332</b>	<b>977 030</b>	<b>149%</b>	<b>85%</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>-2 691 734</b>	<b>-1 759 096</b>	<b>-781 706</b>	<b>-1 119 804</b>	<b>-58%</b>	<b>43%</b>
Produits exceptionnels	344 341	1 220 684	2 059 591	1 190 808	246%	-42%
Charges exceptionnelles	1 103	188	3	2	-100%	-33%
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>343 238</b>	<b>1 220 496</b>	<b>2 059 588</b>	<b>1 190 806</b>	<b>247%</b>	<b>-42%</b>
IS	30 113	20 625	12 474	15 834	-47%	27%
<b>Total des produits</b>	<b>2 672 034</b>	<b>3 885 589</b>	<b>4 573 769</b>	<b>4 255 763</b>	<b>59%</b>	<b>-7%</b>
<b>Total des charges</b>	<b>5 050 643</b>	<b>4 444 814</b>	<b>3 308 361</b>	<b>4 200 595</b>	<b>-17%</b>	<b>27%</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-2 378 609</b>	<b>-559 225</b>	<b>1 265 408</b>	<b>55 168</b>	<b>-102%</b>	<b>-96%</b>

(*) charges sociales	106 719	102 236	106 069	103 451	-3%	-2%
----------------------	---------	---------	---------	---------	-----	-----

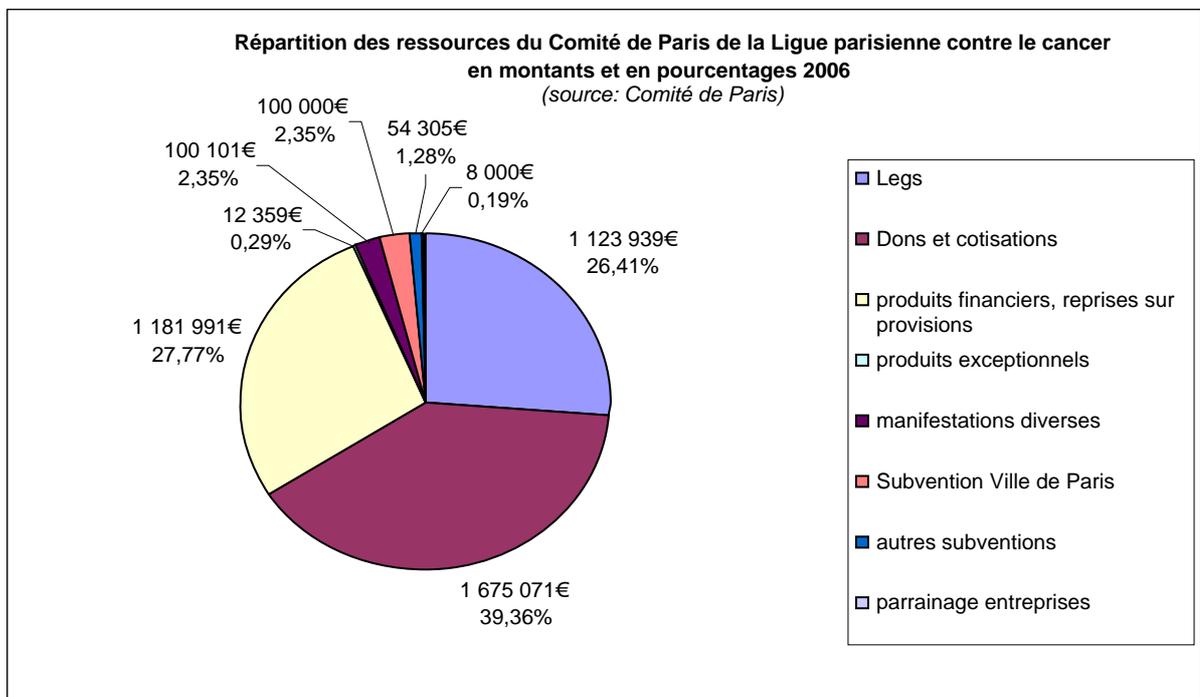
On peut se demander si étant donné les prix de l'immobilier dans le 16<sup>o</sup> arrondissement, l'association ne pourrait pas réaliser une opération intéressante au profit de ses missions sociales en vendant ces bureaux pour occuper des locaux moins onéreux dans un autre quartier. Milite contre cette suggestion le fait que ces bureaux, acquis depuis près de trente ans (1978-1982), viennent d'être rénovés et sont bien desservis par les transports en commun, étant situés à proximité immédiate de la station Charles de Gaulle-Etoile.

- La rubrique **impôts et taxes** progresse peu (+ 2 %), son importance étant liée à la taxe sur les salaires (16 742 € sur 28 132 € en 2006). Selon les dires de l'association, aucun contrôle fiscal n'a eu lieu récemment et on ne trouve en effet aucune trace de redressement dans la comptabilité.

- Pour la première fois en 2006, il est prévu une dotation pour charges (11 048 €) en vue des futures retraites des agents permanents ; il n'existe aucune provision pour risque.

### **3.2.2. Les produits d'exploitation**

#### *A. En termes de proportions*



Le schéma ci-dessus montre qu'en 2006, le **premier poste de recettes est celui des dons et cotisations (39,36 %, soit 1,67M€)**, suivi par celui des legs (26,41 % : 1,12 M€). Avec les produits des manifestations diverses, ces deux postes **représentent 68 % des ressources de l'association qui se montent à 4,2 M€**. Les subventions publiques et privées pèsent moins de 4 % des ressources de l'association, loin derrière les produits financiers et reprises sur provisions, qui ne sont pas des recettes d'exploitation (1,2 M€, soit 28 %).

Dans le compte emplois-ressources, les dons et cotisations se décomposent ainsi :

. Cotisations des 23 000 adhérents :	190 472 €
. Dons manuels :	1 476 804 €
. Quêtes sur la voie publique :	7 795 €

B. En termes d'évolution

Comme le montre le compte de résultat, **le total des recettes d'exploitation est en progression constante depuis 2003 : + 24 % au total**. Cet accroissement est directement **lié à celui des cotisations et des collectes : + 30 % entre 2003 et 2006**, augmentation favorisée par une optimisation de la saisie informatique des chèques de donateurs, avec un tassement en 2006.

L'association bénéficie de financements et de subventions émanant d'entités diverses. Elle a pour principe de chercher à équilibrer le budget de ses différentes actions, en particulier dans le domaine de l'information et de la prévention, soit par des subventions fléchées, soit par des recettes affectées (ainsi, les bénéfices du concert annuel vont aux enfants malades).

- Les **subventions** versées par des organismes extérieurs, notamment celle du Département de Paris, **sont stables** (+ 1%). Entre 2005 et 2006, leur progression est plus substantielle (+ 11 %), le Comité de Paris ayant accepté en 2005 d'être le collecteur de l'aide du Conseil régional à l'agenda destiné aux CM2 pour le compte de plusieurs comités d'Ile de France et de leur reverser leur part de subvention.

- Par contre, le compte de résultats montre que les **recettes des manifestations organisées par le Comité** (« ventes et production vendue » : billetterie de concerts, journée Benny Berthet à Roland-Garros, Gala de l'espoir, collecte de matériels usagés, etc.) n'ont jamais véritablement « décollé ».

3.2.3. L'évolution du résultatA. Des résultats d'exploitation constamment déficitaires

**Pour les exercices 2003 à 2006, les résultats d'exploitation sont toujours déficitaires** les charges étant supérieures aux produits, avec une forte progression du déficit en 2006 (+ 60%) :

2003	2004	2005	2006
- 3,08 M€	-2,33 M€	-1,31 M€	-2,09 M€

**Si l'association devait se contenter de la générosité du public pour accomplir ses missions sociales, sa situation resterait fortement déficitaire.**

**Ce sont les opérations financières et exceptionnelles qui lui permettent de renverser cette situation et de retrouver un équilibre, voir un bénéfice.**

B. Des résultats nets à nouveau bénéficiaires en 2005, puis stabilisés en 2006

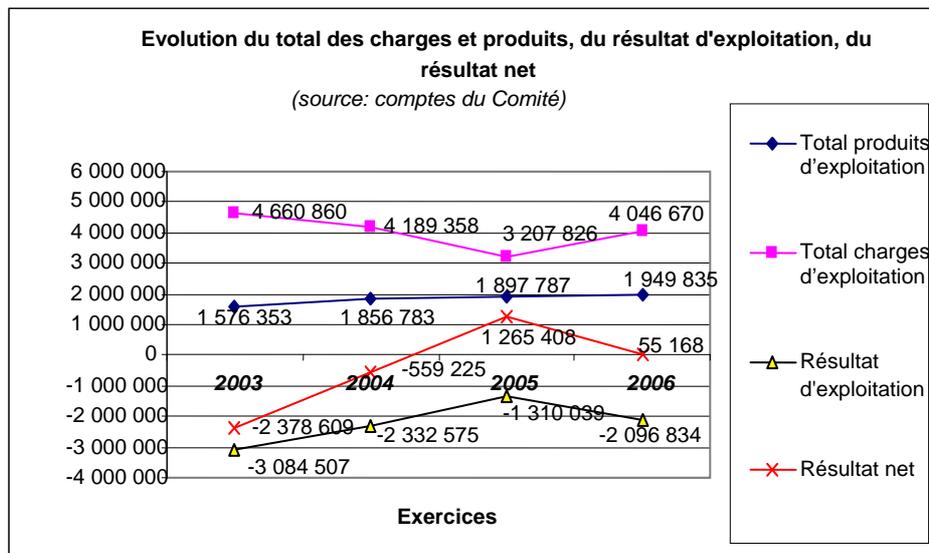
**Entre 2003 et 2006, le déficit de - 2,37 M€ se transforme en léger excédent (+ 0,05 M€)**, grâce à un accroissement des produits financiers (+ 48 %), à une baisse des charges financières (- 61 %) et à une augmentation des produits exceptionnels (legs : + 246 %).

2003	2004	2005	2006
- 2,37 M€	-0,55 M€	+1,26 M€	+0,055 M€

Cette évolution se retrouve sur l'histogramme ressources-emplois en annexe 6.

L'examen de l'évolution des comptes de résultat de l'association sur quatre exercices (voir schéma ci-après), démontre que, par son résultat net, l'association est sortie en

2005 du déficit où elle se trouvait lors des exercices précédents. En 2006, la situation est stabilisée. Cette évolution est le fruit de deux mouvements en sens inverse :



#### - L'accroissement des produits financiers et exceptionnels

Le résultat net à nouveau favorable est dû à l'accroissement des produits financiers : + 48 % entre 2003 et 2006, + 81 % entre 2005 et 2006.

- Les **produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement** ont plus que quadruplé en 4 ans (+ 343 % = 915 000 € en 2006). L'association dispose en 2006 d'un important portefeuille de valeurs mobilières de 7 M€. Les produits financiers se sont fortement accrus en 2006 en raison de l'emploi pour la première fois de la technique de « l'acheté-vendu » ou « aller-retour » sur des actions possédées depuis longtemps : afin d'intégrer la plus-value au résultat global de l'exercice et donc d'améliorer l'équilibre du compte de résultat, la comptable procède à des ventes systématiques de titres en hausse, en fin d'exercice, suivies d'un rachat immédiat, en opérant le cas échéant les arbitrages nécessaires. En 2007, les produits financiers devraient diminuer en raison du moindre accroissement des plus-values sur un an et du nombre plus faible d'obligations venant à expiration en cours d'année.

- **les produits exceptionnels** connaissent une évolution erratique, passant de 344 000 € en 2003 à **1 190 809 € en 2006**, en baisse de 42 % par rapport à 2005 où ils atteignaient 2 M€ : ils se décomposent en **legs pour 1 123 938 €** et en **annulations de subventions** pour 66 871 €. Ces annulations concernent des crédits de recherche non consommés, qui ont régulièrement évolué à la baisse : ils représentaient 224 000 € en 2004.

- **les produits financiers de valeurs mobilières (124 000 € en 2006)** sont plutôt à la baisse (- 42 %). Il s'agit de revenus sur obligations donnant lieu à imposition. Ce portefeuille a été restructuré dans le cadre des mandats de gestion afin de diminuer l'imposition.

- les reprises sur provisions ont été divisées par 4 en 4 ans (- 77 % : 75 119 € en 2006) : il s'agit de moins-values latentes sur valeurs mobilières cumulées d'année en année.

#### - Les charges financières et exceptionnelles sont contenues

- Les charges exceptionnelles sont devenues inexistantes. En charges financières, les **charges nettes sur cessions de valeurs mobilières correspondant aux pertes enregistrées lors des ventes de titres** sont en baisse de – 73 % sur quatre exercices (28 221 € en 2006).

La recherche de profits par des placements risqués et systématiques est interdite aux associations par la loi de 1901, en raison de son caractère lucratif et la Cour des comptes rappelle régulièrement que les placements des associations ne doivent pas revêtir de caractère spéculatif. Pour respecter les instructions de la Charte interne de la Ligue concernant la gestion des placements financiers approuvée par le Président et le Trésorier du Comité le 4 mai 2006, l'association a passé des « mandats de gestion financière ». Le portefeuille est réparti entre deux établissements bancaires reconnus sur la place : .... (2002), et ..... (2001).

L'objectif des mandats consiste expressément, pour le premier (...) en une « gestion prudente », pour le second (.....) en une « orientation défensive » (prise de risque limitée, horizon de placement à moyen terme - 3-5 ans - , allocation maximale d'actions de 40%). En 2006, comme le montre le tableau ci-dessous, les actions sont minoritaires (17%) au plan de la valeur boursière.

<i>Placement</i>	<i>Valeur boursière</i>	<i>%</i>
Monétaire	4 046 000 €	49%
Obligations	2 811 000 €	34%
Actions	1 382 000 €	17%
Total Portefeuille	8 239 000 €	100%

En diversifiant ses placements, l'association a recherché la meilleure rentabilité possible de ses avoirs, tout en minimisant les risques (qui ne sont pas inexistantes puisque les dotations aux provisions atteignent 218 500 €). Toutefois, il est rappelé que la Charte recommande :

- d'informer les professionnels gestionnaires des contraintes qu'elle énumère, ce qui n'aurait été fait qu'en ce qui concerne la ...,
- et que les mandats visent ses dispositions.

Par contre, le Comité informe bien la Ligue nationale sur sa gestion des placements et les risques encourus par la transmission d'un tableau récapitulatif tous les 6 mois.

- Les **dotations aux amortissements et provisions** sont en diminution de plus de la moitié en quatre ans, passant à 109 869 € en 2006. Ces provisions pour risques inscrites en charges, si elles ne sont pas utilisées en tant que telles, viennent alimenter l'année suivante en produits la ligne « reprises sur provisions » (voir les 75 619 € en 2005).

### **3.3. Une santé financière relativement satisfaisante au plan du bilan**

Le tableau ci-dessous permet une analyse des comptes de bilan (8,8 M€ en 2006) et de la situation financière dans laquelle l'association se trouve entre 2003 et 2006.

#### **3.3.1. Le passif du bilan**

Le passif est à l'image de la gestion illustrée précédemment dans le compte de résultat. Il se caractérise par plusieurs phénomènes :

**BILAN****ACTIF**

En EUROS	Exercice				Variation	
	2003	2004	2005	2006	2006/2003	2006/2005
Concession, brevets, licences	531	169			-100%	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>531</b>	<b>169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>	
Terrains, constructions	137 548	119 595	247 993	234 769	71%	-5%
Installations techn., Mat et Out.	10 979	10 144	10 894	15 119	38%	39%
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>148 527</b>	<b>129 739</b>	<b>258 887</b>	<b>249 888</b>	<b>68%</b>	<b>-3%</b>
Participations						
Créances rattach. autres associations						
Titres immobilisés	916 680	925 565	925 193	944 850	3%	2%
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 067	1 067			-100%	
<b>Immobilisations financières</b>	<b>920747</b>	<b>926632</b>	<b>925193</b>	<b>944850</b>	<b>3%</b>	<b>2%</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 069 805</b>	<b>1 056 540</b>	<b>1 184 080</b>	<b>1 194 738</b>	<b>12%</b>	<b>1%</b>
<b>Avances et acomptes s/ commandes</b>		<b>185</b>		7 340		
Créances usagers et comptes rattachés	3 357	4 673	3 646	5 741	71%	57%
Legs et donations en cours de réalisation	286 811	4 541	1 003 804	94 076	-67%	-91%
Autres créances	534 681	161 217	142 415	144 791	-73%	2%
<b>Créances</b>	<b>824 849</b>	<b>170 431</b>	<b>1 149 865</b>	<b>244 608</b>	<b>-70%</b>	<b>-79%</b>
Titres	5 484 563	5 200 382	5 302 387	6 987 543	27%	32%
Instruments de trésorerie						
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>5 484 563</b>	<b>5 200 382</b>	<b>5 302 387</b>	<b>6 987 543</b>	<b>27%</b>	<b>32%</b>
Banque	265 812	258 503	196 202	397 800	50%	103%
Caisse						
<b>Disponibilités</b>	<b>265 812</b>	<b>258503</b>	<b>196202</b>	<b>397800</b>	<b>50%</b>	<b>103%</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>14 464</b>	<b>2 135</b>	<b>2 692</b>	<b>3 457</b>	<b>-76%</b>	<b>28%</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 589 688</b>	<b>5 631 636</b>	<b>6 651 146</b>	<b>7 640 748</b>	<b>16%</b>	<b>15%</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 659 493</b>	<b>6 688 176</b>	<b>7 835 226</b>	<b>8 835 486</b>	<b>15%</b>	<b>13%</b>
<b>PASSIF</b>						
	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2006/2003</b>	<b>2006/2005</b>
Fonds associatifs sans droit de reprise (dont legs et donations)	1 384 755	1 388 952	1 444 301	1 491 646	8%	3%
Réserves statutaires ou contractuelles	78 873	78 873	78 873	78 873	0%	0%
Autres réserves	5 067 340	2 684 533	2 069 959	3 288 021	-35%	59%
Report à nouveau			143 520	143 520		0%
Résultat reporté de l'exercice	-2 378 609	-559 225	1 265 408	55 168	-102%	-96%
Fonds assoc. avec droit de reprise (legs et donations)	85 161	84 542	83 858	83 156	-2%	-1%
<b>Sous- total Capitaux Propres</b>	<b>4 237 520</b>	<b>3 677 675</b>	<b>5 085 919</b>	<b>5 140 384</b>	<b>21%</b>	<b>1%</b>
<b>Sous- total autres fonds propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
Provisions pour risques				11 048		
Provisions pour charges						
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 048</b>		
<b>Fonds propres</b>	<b>4 237 520</b>	<b>3 677 675</b>	<b>5 085 919</b>	<b>5 151 432</b>	<b>22%</b>	<b>1%</b>
Emprunt long Terme						
Emprunt court terme	7 854		3		-100%	-100%
Emprunts et dettes diverses			180	197		9%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 695	47 554	105 559	63 336	33%	-40%
Dettes fiscales et sociales	99 420	98 785	103 977	98 720	-1%	-5%
Dettes sur immobilisations						
Autres dettes	2 978 873	2 496 865	1 384 569	1 223 258	-59%	-12%
Arrondi						
<b>Dettes</b>	<b>3 133 842</b>	<b>2 643 204</b>	<b>1 594 288</b>	<b>1 385 511</b>	<b>-56%</b>	<b>-13%</b>
<b>Legs et donations en cours</b>	<b>286 811</b>	<b>367 297</b>	<b>1 155 019</b>	<b>2 298 543</b>	<b>701%</b>	<b>99%</b>
Produits constatés d'avance	1 320				-100%	
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 659 493</b>	<b>6 688 176</b>	<b>7 835 226</b>	<b>8 835 486</b>	<b>15%</b>	<b>13%</b>

A. Le gonflement des capitaux propres

L'examen des capitaux propres met en évidence :

- des **fonds associatifs stables, d'ampleur non négligeable (1,49 M€)**, correspondant essentiellement à des versements « historiques » (sans doute un ou plusieurs legs sans droit de reprise). **L'accroissement de ces fonds est dû au versement annuel de 10% des « revenus nets des biens de l'association » (produits financiers), conformément à l'article 12 des statuts.**

- des **réserves statutaires modérées et constantes** d'année en année : 78 873 €

- une **rubrique « autres réserves », de loin la plus considérable (3,28 M€ en 2006)**, après une baisse de 5 M€ en 2003 à 2 M€ en 2005. Elles s'accroissent par affectation du résultat de l'exercice, après dotation des 10 %. Ainsi, en 2006, le calcul est le suivant : 1,26 M€ (excédent de l'exercice) - 0,05 M€ (10% des produits financiers) = 1,21 M€ Elles sont réparties selon la clé suivante :

<i>Répartition votée par l'assemblée générale</i>	<i>Affectation résultat</i>	<i>Cumul années précédentes</i>	<i>Total passif bilan</i>
50% à la réserve recherche	609 031 €	988 883 €	1 597 914 €
30% à la réserve aide aux malades	365 419 €	654 397 €	1 019 816 €
20% à la réserve information, prévention, dépistage	243 612 €	426 678 €	670 290 €
TOTAL	1 218 062 €	2 069 958 €	3 288 020 €

- Les **143 320 € du poste report à nouveau** en 2005 et 2006 incarnent l'impact du changement de méthode comptable relative à l'amortissement des actifs (immeubles pour environ 119 000 € et aménagements de bureau pour 22 000 €). L'assemblée générale a décidé d'affecter ce résultat au profit de la réserve « aide aux malades ».

- Les **fonds associatifs avec droit de reprise** : moins importants mais stables, ils correspondent à un legs de 76 000 € pour financer le prix « Olga Sain » et à 7000 € légués pour l'entretien de tombes.

On a déjà noté le faible montant des provisions (11 000 € en 2006).

**Au total, on constate un accroissement des fonds propres de 22 % entre 2003 et 2006 pour atteindre 5 M€,** essentiellement dû à des réserves importantes (renflouées en 2006 par un résultat très positif en 2005 de 1,26 M€).

B. La diminution de dettes « en trompe l'oeil »

**Globalement, les « dettes » voient leur montant global diminuer depuis 2003 (- 56 %) pour être ramenées de 3,1 à 1,3 M€**

- Plus précisément, c'est la rubrique « **Autres dettes** » qui impacte le plus lourdement le total des dettes (1,2 M€ en 2006). Il ne s'agit pas de dettes au sens strict, mais plutôt d'un « **compte d'attente** » **retranchant essentiellement les « subventions » à verser aux chercheurs non encore réclamés** (844 667 €), les dépenses d'équipements de diagnostic et de traitement (EDT) et les subventions à d'autres associations (363 859 €). La baisse enregistrée sur 4 ans (- 59 %) correspond à l'amélioration du suivi des versements et à une meilleure adéquation entre le montant des aides et les projets.

- Il n'existe **aucun emprunt** contracté par l'association, celle-ci disposant au contraire

de valeurs de placement qui lui rapportent et n'ayant pas vocation à s'endetter pour distribuer des aides à la recherche et aux malades.

- Les **dettes aux fournisseurs**, non négligeables (63 336 € en 2006), étaient moins maîtrisées en 2005 (105 000 €), qui avait été une année de retard pour le paiement des factures à recevoir du siège et d'un reliquat de frais postaux.

- Les **dettes fiscales et sociales sont stables** (98 000 €; - 1 % en quatre ans) : taxe sur les salaires, valorisation des congés, cotisations (Urssaf, Assedic, etc.).

C. Des « legs et donations en cours de réalisation » qui améliorent artificiellement le bilan

Sur la période examinée, on constate un accroissement considérable de ce compte d'attente. **Les encaissements de dons et legs sont passés de 286 811 € en 2003 à 2 298 543 € en 2006 : ils ont donc été multipliés par 8.**

Toutefois une somme non destinée à l'action du Comité améliore artificiellement le compte étudié : il s'agit du legs « Duquesne », destiné au financement d'un prix récompensant un chercheur (1,7 M€), mais non soldé par le notaire et donc « bloqué » en 2006, en attendant de passer à l'actif en 2007, en « autres titres immobilisés ».

Par ailleurs, il conviendrait de retirer du passif le solde du compte « legs et donations en cours de réalisation » figurant à l'actif (94 076 €), qui contrebalance le compte d'attente. En réalité, il reste, dans le compte étudié, un montant de legs de 0,5 M€ (2,30 M€ - 1,70 M€ - 0,1 M€), dont le montant doit passer en produits du compte de résultat, une fois les legs en cours soldés.

Les « **legs à réaliser** » figurent pour information en bas de bilan : il s'agit d'estimations de legs qui ont été acceptés par les organes statutaires et pour certains autorisés par la Préfecture de Paris.

On doit avouer que ce traitement des legs manque de lisibilité. La Cour des Comptes a déjà fait observer que le produit des legs et des donations n'était constaté que lors de leur encaissement effectif et non lors de l'entrée en possession des biens ou valeurs et que par ailleurs le compte de résultat ne décrit que des mouvements de trésorerie : elle suggérait de joindre au bilan une annexe des états des successions en cours de réalisation.

Au sein du Comité de Paris, il existe un tableau de suivi des legs établi à la demande par le service, mais aucun outil de synthèse permettant de suivre clairement l'évolution de cette activité, globalement et pour chaque legs. Dans sa réponse au rapport provisoire, le Comité indique que le Trésorier ne souhaite pas utiliser un logiciel de gestion pour suivre les dossiers comme le fait la Ligue en raison du nombre restreint de dossiers de legs et se montre satisfait du tableau actuel. Les rapporteurs pensent que l'utilisation d'un logiciel de gestion dédié, même simplifié, pourrait faciliter l'appréhension de l'évolution des dossiers et leur prise en compte dans la comptabilité de l'association.

### **3.3.2. L'actif du bilan**

L'examen de l'actif montre la prépondérance de la forte trésorerie déjà enregistrée au compte de résultat. Il se caractérise par plusieurs évolutions :

#### *A. La lente progression de l'actif immobilisé*

**Sur 4 ans, l'actif immobilisé s'accroît de 12 % entre 2003 et 2006 (1,2 M€).**

- Cette hausse est due à celle de la **valeur nette comptable des « immobilisations corporelles », c'est-à-dire des deux appartements du 16<sup>ème</sup> arrondissement** servant de bureaux à l'association, auxquels s'ajoutent des agencements et installations, les bureaux ayant été refaits en 2001-2002 (234 769 € en 2006, soit + 71 % en quatre ans).

En matière d'installations techniques, après amortissements, le solde des installations mobilières et en matériel a tendance à s'accroître, ce qui traduit le renouvellement du parc informatique décidé en 2004-2006 par le nouveau Président (+ 38 %).

- **Les immobilisations financières ou « titres immobilisés » sont massives (944 850 €), stables (+ 3 %) et correspondent essentiellement à des obligations et actions.** Il s'agit d'un portefeuille bloqué, comprenant également la dotation statutaire de 10 % des produits financiers, placée dans un compte spécifique « titres statutaires immobilisés ».

#### *B. La progression régulière d'un actif circulant volumineux*

**Il se révèle en augmentation de 16 % sur la période, passant de 6,59 M€ en 2003 à 7,64 M€ en 2006.**

- Les « **autres créances** » (**144 791 € en 2006**) correspondent principalement à des dons « en ligne », adressés via Internet par carte bancaire à la Ligue nationale qui les reverse aux différents comités en considération de l'adresse du donateur (77 000 €). Les autres créances concernent le Gala de l'Espoir, les avoirs marketing à recevoir du siège...

- Le poste « legs et donations en cours de réalisation » vient en déduction du montant des legs.

- **Les titres ou « valeurs mobilières de placement » représentent une masse financière au premier abord colossale : 6 987 543 €** On rappellera qu'en 2007, la succession « Duquesne » viendra diminuer ce chiffre de 1,7 M€

- Les **disponibilités bancaires** montrent une diminution entre 2003 et 2005, puis un accroissement en 2006 (+ 103 %) passant à **397 800 €** Elles restent donc importantes, mais il s'agit ici d'un « glissement » explicable d'une année sur l'autre : des chèques à encaisser (dons datés de décembre 2006 et non encore saisis : plus de 50 % des dons affluent en décembre, voire en janvier de l'année suivante, pour que le don soit rattaché à l'année fiscale en cours) ; des soldes bancaires non encore placés en décembre de l'année en cours, des intérêts d'obligations à recevoir... En pratique, cette ligne est proche de zéro, les montants étant placés dès le mois de janvier suivant.

### 3.4. Une entité structurellement dépendante de la générosité publique qui veut maintenir un niveau d'activité élevé

En conclusion, il est nécessaire de porter une appréciation sur la gestion financière de l'association, en particulier au regard des observations du bureau des subventions aux associations.

#### 3.4.1. Diagnostic du compte de résultat et du bilan

##### A. Diagnostic du compte de résultat

- La répartition des principaux postes figurant dans le tableau ci-après démontre une **forte indépendance financière de l'association vis à vis des soutiens financiers extérieurs** (Ville de Paris y compris). Par rapport au total des produits d'exploitation, les collectes et cotisations (« autres produits ») restent le poste le plus important.

Produits	2003	2004	2005	2006
Ventes	8%	7%	7%	5%
Subventions	10%	8%	8%	8%
<b>Autres produits (collectes, cotisations)</b>	<b>82%</b>	<b>85%</b>	<b>85%</b>	<b>87%</b>
TOTAL PRODUITS	100%	100%	100%	100%

D'après le ratio ci-après, **la capacité d'autofinancement de l'association se révèle négative. Autrement dit, le résultat d'exploitation de l'association ne permet pas à celle-ci de dégager des ressources nécessaires au financement de son activité. Ce sont en fait les produits exceptionnels (legs) qui lui permettent d'assurer ses missions les plus coûteuses, le financement de la recherche et les aides aux malades** (poste « autres charges, bourses et subventions »), qui constituent le poste le plus important concourant au résultat d'exploitation. La réduction de ce poste serait le seul moyen de rendre la capacité d'autofinancement de l'association moins négative.

Mesure de la capacité d'autofinancement au niveau du Compte de résultat pour les exercices 2003 à 2006				
Calcul théorique	Calcul réel 2003	Calcul réel 2004	Calcul réel 2005	Calcul réel 2006
Dotations aux amortissements, aux provisions (1)	29 930 €	20 663 €	27 504 €	22 903 €
+ Résultat d'exploitation (2)	-3 084 506 €	-2 332 575 €	-1 310 038 €	-2 096 834 €
- Quote-part des subventions d'investissement (3)	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>= Capacité d'autofinancement = 1+2-3</b>	<b>-3 054 576 €</b>	<b>-2 311 912 €</b>	<b>-1 282 534 €</b>	<b>-2 073 931 €</b>
<b>Rappel du montant du poste autres charges, bourses et subventions (recherche, aide aux malades...)</b>				
Autres charges, bourses et subventions	3 731 402 €	3 253 182 €	2 225 196 €	3 095 901 €

##### B. Diagnostic du bilan

Sur le plan structurel, le tableau suivant montre que la santé financière de l'association se caractérise par :

- **l'importance des titres de placement à l'actif (79 % en 2006) ;**
- **la baisse des dettes au passif** (dont les « autres dettes » = compte d'attente des versements à la recherche) : 16 % du passif en 2006 contre 41 % en 2003 ;
- **un pourcentage stable des fonds propres au passif** (plus de 55 %).

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN PAR ANNÉE				
<b>ACTIF</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<i>ACTIF IMMOBILISE</i>	14 %	16 %	15 %	14 %
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	72 %	78 %	68 %	79 %
<i>ACTIF CIRCULANT</i>	86 %	84 %	85 %	86 %
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<i>Capitaux propres</i>	55 %	55 %	65 %	58 %
<i>Dettes</i>	41 %	40 %	20 %	16 %
<i>Legs et donations en cours</i>	4 %	5 %	15 %	26 %
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

**L'association vit grâce à ses actifs liquides : près de 86 % en 2006 par rapport au total de l'actif, les valeurs mobilières représentant 70 % en moyenne.**

**Les ratios confirment la bonne situation financière de l'association (voir annexe 7). La mesure financière de la politique d'autofinancement au niveau du bilan, pour les quatre exercices, montre cette amélioration jusqu'en 2006 :**

- une situation financière apparemment saine (ligne 1 : fonds de roulement fortement positif) ;
- la capacité de l'association à faire face à ses dettes avec ses actifs les plus liquides (ligne 2 : ratio de solvabilité) ;
- la possibilité de présenter des garanties suffisantes vis à vis des banques (ligne 3 : dans le cas théorique d'une liquidation totale, l'ensemble de l'actif couvre les dettes) ;
- un fonds de roulement net positif permettant de concevoir, en nombre de jours, un fonctionnement optimal de l'association (ligne 8 : 356 jours au lieu des 90 jours de fonctionnement théoriques) ;
- une trésorerie nette fortement positive qui s'accroît de 2003 à 2006, représentant 459 jours de fonctionnement, soit 15 mois en 2006 (ligne 11).

Montant de la trésorerie	2003	2004	2005	2006
	5 750 375 €	5 459 070 €	5 498 589 €	7 385 343 €

En trésorerie, les rentrées de fonds dont bénéficie le Comité ne sont pas régulières : ainsi, l'essentiel des dons est réalisé par les particuliers entre septembre et décembre pour des raisons fiscales. Afin d'éviter de vendre des titres, les virements concernant les actions de recherche sont effectués tous les 15 jours et non au fil de l'eau. Le Comité paie 500 virements par an, environ 150 pour la recherche et 350 pour les aides aux malades.

### **3.4.2. La gestion financière : un lissage difficile des ressources par rapport aux emplois**

La situation financière de l'association est marquée par une certaine fragilité liée à la précarité d'une partie de ses ressources, alors que le rythme de ses dépenses reste élevé. Ces deux constantes ont amené l'association à connaître des déficits importants de 2002 et 2004, ce qui a conduit le bureau des subventions aux associations de la Ville de Paris à donner un avis réservé aux demandes de subvention, alors même qu'il constatait l'existence d'un fonds de roulement et de ressources de trésorerie particulièrement conséquents. Il convient donc d'exposer les principes suivis dans la gestion financière récente de l'association pour exposer comment ces importantes liquidités sont utilisées pour faire face aux à-coups.

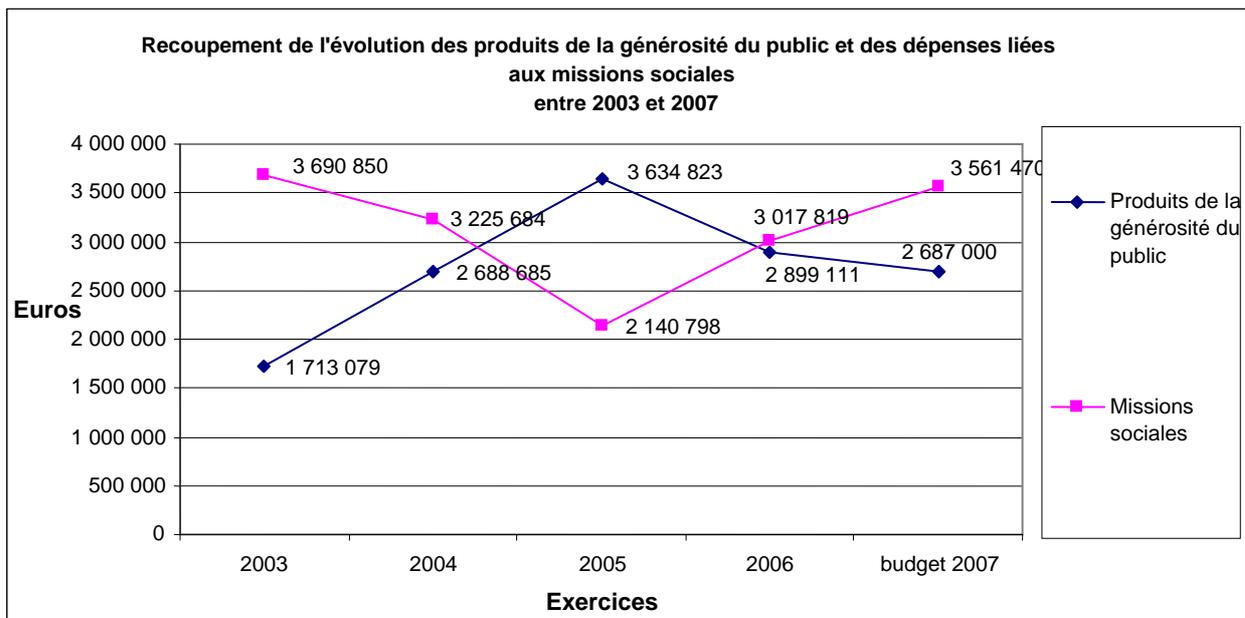
### A. « L'effet de ciseaux » entre le volume des missions sociales et des ressources irrégulières

Le schéma ci-après illustre à la fois l'évolution irrégulière et contrastée des produits de la générosité du public (dons et legs), d'une part, et des dépenses de missions sociales du Comité (aides à la recherche et aux malades), d'autre part, entre 2003 et 2005, puis de 2006 à 2007.

On constate que la courbe de la générosité publique (ressources principales) coupe de manière symétrique celle des dépenses liées aux missions sociales (emplois).

Les dépenses liées aux missions sociales varient de manière irrégulière : à la baisse de 2003 à 2005 (- 42 % de 3,7 à 2,1 M€) avant de se redresser puisque le niveau de dépenses prévu pour 2007 rejoindra presque celui de 2005 (+ 65 % par rapport à 2005 avec 3,5 M€ + 18 % par rapport à 2006).

Inversement, les produits de la générosité du public n'atteignent pas la moitié des dépenses sociales en 2003, puis connaissent au contraire un pic en 2005 (3,5 M€), l'année où ces dépenses sont les plus basses. Après s'être équilibrées en 2006 vers 3 M€, elles reprennent leur chemin divergent en 2007 où les dépenses sont largement supérieures aux ressources (de 1,2 M€).



Cette évolution contrastée est en partie le fruit des décisions de gestion prises par les instances de l'association. Mais les variations constatées sur le graphique s'expliquent aussi par le caractère aléatoire du montant des legs qui subit d'une année à l'autre de très fortes variations, ce qui empêche un «lissage» des dépenses par rapport aux recettes, alors même que le Comité affiche l'objectif d'un maintien du niveau de ses aides.

### B. La gestion financière du Comité dans la période récente

#### a) Les évolutions « subies » entre 2003 et 2006

Les exercices 2002, 2003 et 2004 ont vu des résultats négatifs successifs de 1 642 000 €, 2 378 000 € et 559 000 €. Des restrictions de dépenses dans le domaine de la recherche, avec le non renouvellement du programme de « Carte d'identité des

tumeurs », ont déjà permis de restreindre en 2004 un déficit initialement voté à 2,6 M€ Le commissaire aux comptes s'est inquiété début 2005 de la pente descendante des ressources et a demandé au conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires au redressement des comptes du Comité. Le budget de 2005 a donc été adopté quasiment à l'équilibre et comprenait une diminution du total des charges de 25 % (cf. annexe 6 : Analyse budgétaire compte emplois-ressources et histogrammes comparatifs 2004-2006).

L'effort d'économies a porté sur le poste le plus important des missions sociales, c'est-à-dire l'aide à la recherche qui a baissé de 2 288 000 € en 2004 à 1 419 000 € en 2005 (- 38 %). De plus, l'ensemble des missions sociales ont été exécutées légèrement en baisse par rapport aux prévisions (2 140 000 € réalisés contre 2 167 000 € au budget).

Par contre, le montant des produits 2005 prévu initialement à hauteur des réalisations 2004 (2,6 M€) a augmenté de façon non conforme aux prévisions budgétaires : les legs encaissés au cours de l'année ont été très supérieurs au montant inscrit (1 887 000 € contre 1 M€) ce qui a conduit, avec d'autres résultats en excédent (dons manuels, produits financiers et exceptionnels), à un bénéfice de l'exercice de 1 265 000 € alors qu'un léger déficit de 63 000 € était prévu.

Grâce à ce résultat, les fonds propres qui s'étaient régulièrement amoindris les années précédentes par recours aux réserves ont rejoint un niveau de 5 millions d'euros fin 2005 et le Comité de Paris a pris la décision de retrouver un niveau d'activité plus élevé en 2006, tant en ce qui concerne l'aide aux malades (1 million était budgété contre 643 000 € l'année précédente) que les actions de recherche (2 250 000 € contre 1 419 000 €). Les missions sociales ont donc retrouvé un montant prévisionnel de 3,3 M€ légèrement supérieur à celui du budget 2004. Cela impliquait un déficit de 0,5 M€

Cependant, en 2006, les dépenses de missions sociales n'ont été exécutées qu'à 89 % (3 M€ au lieu de 3,3 M€), ce qui s'explique par des résultats inférieurs aux prévisions pour les actions concernant les aides aux malades (exécutées à 62 %) :

- . la qualité de vie des malades à l'hôpital : poste réalisé à 66 % ;
- . les aides financières : réalisé à 31 % du fait du démarrage tardif de l'aide aux loyers et du maintien à domicile, et de leur montée en puissance moins rapide que prévue : 126 000 € au lieu de 400 000 €

Par contre, les actions d'information et de prévention et les actions de recherche ont légèrement dépassé les prévisions budgétaires. Au total, l'exercice 2006 s'est conclu en léger excédent (55 000 € contre une prévision de déficit de 500 000 €).

On constate donc qu'au cours de la période examinée le niveau d'activité de l'association a évolué en fonction de décisions provoquées (suite aux déficits) ou d'événements subis (legs en hausse, aide aux malades inférieure aux prévisions).

On remarque aussi qu'une fois le budget arrêté, le Comité garde la maîtrise de son équilibre financier puisque les recettes sont toujours supérieures aux prévisions et les dépenses inférieures à celles-ci.

#### b) Une évolution « voulue » : un budget 2007 fortement déficitaire

Comme le montre le tableau comparatif en annexe 8, le budget 2007 est en hausse de 18,7 % par rapport au budget exécuté en 2006, mais de 6 % seulement par rapport au budget prévisionnel 2006, donc très proche de ce dernier. Il est prévu un résultat négatif de 1,2 million d'euros fin 2007, soit plus du double du résultat prévisionnel 2006.

Au regard du budget réalisé en 2006, **les ressources escomptées en 2007 (3,5 M€) sont en baisse de 16 % du fait des diminutions prévues des trois postes principaux de produits :**

- les dons et cotisations, qui sont maintenus à hauteur des valeurs 2006, le « contexte électoral » étant traditionnellement peu porteur ;
- les legs, qui sont en baisse de 11 % par rapport au budget réalisé 2006 ;
- les produits financiers, très élevés en 2006, qui ne sont budgétés qu'à hauteur de la moitié du budget réalisé de l'année précédente.

**Les dépenses de missions sociales, au contraire, sont calées globalement sur le budget prévisionnel 2006 et non sur le montant exécuté :**

- les actions pour la recherche augmentent légèrement (+ 5 %), alors que les actions d'information et de prévention restent quasiment constantes (environ 110 000 €) ;
- pour l'aide aux malades, c'est le budget prévisionnel 2006 de 1 M€ qui est reconduit et non pas le budget réalisé (0,62 M€) :
  - . les aides financières et les aides à domicile doublent par rapport au budget exécuté de 2006 (250 000 € contre 126 000 €) ;
  - . les dépenses concernant la qualité de vie des malades à l'hôpital augmentent de 70 % par rapport au réalisé 2006 (257 000 € contre 150 000 €) ;
  - . les dépenses d'EDT (équipements, diagnostic et traitements) font plus que doubler pour atteindre 400 000 €

**Au total, les dépenses prévues (4,7 M€) sont en augmentation de 14 % (587 300 €) par rapport aux dépenses réalisées en 2006 et conduisent à un déficit prévisionnel de 1,2 M€**

### C. Les principes de gestion de l'association

L'examen des résultats des derniers exercices permet de dégager les principes de gestion de l'association qui sont commandés par la réalisation de ses objectifs primordiaux, d'ailleurs exposés par le Président lors de l'assemblée générale de mai 2007 :

#### a) Le Comité souhaite maintenir un niveau constant de ses activités et donc de ses dépenses

Le Président du Comité a exposé à plusieurs reprises qu'il convient de maintenir ses dépenses annuelles à hauteur de 4,8/5 M€. Ces ressources permettent d'assurer une stabilité des actions de l'association à ceux qui comptent sur son appui, dans le cadre des programmes d'aides aux malades et de soutien de la recherche qui représentent 75 % des dépenses ; en contrepartie, le Comité souligne que ces programmes doivent être étudiés et soumis à des examens stricts des justifications et de l'opportunité de la dépense.

Les prévisions peuvent toutefois se révéler erronées, en particulier en ce qui concerne les nouvelles actions : ainsi, les dépenses d'aides aux malades ont été surestimées en 2006 avec un budget total de 400 000 € alors que les dépenses réelles n'ont été que de 126 000 €. Inversement, ces dépenses d'aide au loyer et d'aide à domicile qui démarraient en 2006 devraient connaître dans les années qui viennent une croissance importante.

b) Ces actions nécessitent des ressources régulières et en tout cas un maintien des fonds propres à hauteur de 80 à 90 % des dépenses annuelles

**- des ressources régulières :**

Le tableau suivant montre l'évolution des trois postes de recettes les plus importants et leur poids relatif dans le total des produits de chaque exercice (les autres produits ne sont pas décomptés sur ce tableau) :

Année	Legs		Dons et cotisations		Produits financiers		Total produits de l'exercice
	Montant	%/total	Montant	%/total	Montant	%/total	
2003	300 730	11,25%	1 275 697	47,74%	419 747	15,71%	2 672 039
2004	996 623	25,65%	1 563 318	40,23%	553 480	14,24%	3 885 590
2005	1 887 151	41,26%	1 633 326	35,71%	473 458	10,35%	4 573 771
2 006	1 123 939	26,41%	1 667 276	39,18%	1 039 501	24,43%	4 255 766
MOYENNE	1 077 111	28,00%	1 534 904	39,90%	621 547	16,16%	3 846 792

On constate que c'est essentiellement le poste « legs » qui fait l'objet de variations importantes dans les ressources du Comité alors que les autres postes font preuve d'une meilleure stabilité en montant et en pourcentage (à l'exception des produits financiers de 2006 qui sont exceptionnels en raison de la première utilisation de la technique d'« aller-retour »).

Or ces deux derniers postes devraient rester en progression à l'avenir :

- les **dons manuels et cotisations**, grâce aux campagnes menées par la Ligue nationale : mailings répétés de sollicitation des donateurs parisiens, d'une part, prospection et « street marketing » qui assurent le renouvellement des générations d'adhérents, d'autre part.

On constate que la progression des collectes ne se fait pas au prix d'une dégradation des frais d'appel à la générosité du public.

Ratio Frais d'appel/Ressources collectées	2004	2005	2006
Cotisations + dons manuels	335 603	388 957	352 325
Frais d'appel	1 563 319	1 618 160	1 667 276
Ratio	21,5 %	24 %	21 %

- les **produits financiers** sont directement issus des placements des fonds recueillis, auxquels les mandats de gestion financière assurent sécurité et rentabilité.

On peut estimer que l'association peut compter régulièrement sur les deux tiers des ressources nécessaires pour faire face à ses dépenses.

En ce qui concerne les **legs**, l'évolution depuis 1990 montre l'ouverture de près de 9 dossiers nouveaux par an (legs + assurance-vie) en moyenne :

Année	1990	91	92	93	94	95	96	97	98	99	2000	01	02	03	04	05	06
Nombre	8	7	5	14	6	7	10	15	14	14	6	6	3	7	11	11	7

Source : Comité de Paris

Mais depuis 2000, plusieurs exercices ont accusé une baisse sensible par rapport à cette moyenne (qui ne prend pas en compte le montant des legs).

L'évolution générale de la société ne leur est pas favorable et leur obtention reste conditionnée à la volonté des testateurs. Pour sensibiliser ces derniers, le Comité a engagé une campagne de visites aux notaires parisiens afin qu'ils informent leur clientèle de la possibilité de léguer leurs biens à cette oeuvre en franchise de droits de succession. Cette action d'information se justifie également par le fait que, faute de précisions relative au Comité de Paris, un legs en faveur de la « Ligue contre le cancer » sera attribué au siège. Mais il est évidemment difficile d'évaluer les résultats de cette action, concurrencée par les sollicitations identiques menées par les autres associations reconnues d'utilité publique.

Afin de sécuriser au maximum cette ressource, la signature d'une convention relative aux legs avec la Ligue nationale pourrait être à terme avantageuse pour le Comité de Paris en lui assurant l'affectation d'une partie des legs « parisiens » dont bénéficie actuellement la Ligue nationale.

En effet, la convention-type « dons et legs » de la Ligue prévoit que :

- pour les legs effectués au bénéfice de la Ligue nationale, le Comité départemental concerné reçoit 20 % de l'actif net successoral et la Ligue 80 % ;
- pour les legs effectués au bénéfice d'un comité, celui-ci reçoit 20 % en libre affectation et 80 % en utilisation concertée avec le siège.

Dans ce cadre, on voit que le Comité toucherait 20 % des legs qui lui échappent totalement aujourd'hui ; et en ce qui concerne les legs qui lui sont destinés, il est vraisemblable qu'une grande partie de ces sommes continueraient à être utilisées dans les mêmes conditions qu'actuellement, étant donné les besoins parisiens tant dans le domaine de la recherche que des aides aux malades. De plus, la convention pourrait être négociée et adaptée au mieux des intérêts du Comité, eu égard aux spécificités parisiennes. Il pourrait être intéressant d'effectuer une simulation rétroactive avec les services de la Ligue nationale et de reprendre les négociations un temps engagées sur ce sujet.

Autre facteur positif, la suppression récente de l'autorisation préfectorale devrait hâter la perception des fonds.

#### **- le ratio fonds propres/dépenses annuelles**

Le Comité a disposé ces dernières années de manière récurrente de fonds propres correspondant à plus de 80 % de ses dépenses annuelles. En 2007 le ratio prévisionnel « fonds propres/dépenses annuelles » sera de 87 %, voisin des ratios atteints en 2003 et 2004 qui avaient été dépassés en 2005 (5 M€ / 3,3 M€ = 154 %, du fait de la progression importante des fonds propres et de la restriction des dépenses exposées ci-dessus) et en 2006 (122 % du fait de la non-réalisation de certaines dépenses).

On voit donc que ce ratio est dépendant du niveau de fixation et de réalisation des dépenses, d'une part, et de la rentrée des recettes qui alimentent les fonds propres par le mécanisme exposé plus haut, d'autre part.

Lorsque le résultat est déficitaire, ce déficit doit alors s'imputer sur les réserves disponibles et il vient faire baisser le niveau des fonds propres. L'association peut prévoir volontairement un résultat négatif si ses fonds propres lui permettent de faire face à ce déficit (c'est le cas en 2007), ce qui ramène ses réserves à un niveau raisonnable. Le Guide pratique de déontologie de la Ligue du 3 février 2004 souligne que la constitution de réserves est nécessaire en raison du caractère aléatoire des

ressources des comités, mais que les réserves financières ne devraient pas dépasser un volant de sécurité correspondant à 12 mois de fonctionnement et aux éventuels engagements pluriannuels des comités (comme les actions de recherche labellisées)<sup>10</sup>. En tout état de cause, la (re)constitution des réserves nécessite des résultats excédentaires.

Ces principes se traduisent au niveau de la trésorerie qui dépasse nettement les ratios utilisés habituellement pour les entreprises (3 mois d'exploitation). Mais comme le soulignait le Président en 2007, le portefeuille correspond en fait à un an de dépenses : il convient de soustraire de la valeur du portefeuille de début 2007 (8 M€) les libéralités bloquées (Legs Duquesne et Sain) et la dotation statutaire pour 2 695 000 € ainsi que l'excédent de dépenses prévisibles (1,2 M€), ce qui ramène la valeur du portefeuille disponible fin 2007 à 4 150 000 €, soit un an de dépenses.

Les rapporteurs estiment que ce volant de sécurité de fonds propres et de trésorerie doit se maintenir à ce niveau. Si les ressources du Comité devaient diminuer sur le long terme, il faudrait réduire le financement de la recherche, qui dispose d'autres sources de financement (ARC, Etat...), mais maintenir l'effort en faveur des malades qui est le premier objectif statutaire du Comité et qui bénéficie directement à la population parisienne.

---

<sup>10</sup> L'article 22 des statuts de la Ligue nationale dispose qu'est versée au fonds de réserve la partie des excédents de ressources qui n'est ni destinée à la dotation (les 10 %), ni nécessaire au fonctionnement de la Ligue pendant le premier semestre de l'exercice suivant. Les réserves doivent donc correspondre à 6 mois d'exploitation. Rien n'est dit sur le fonds de réserve dans les statuts du Comité de Paris.

## **4. CONCLUSIONS**

### **4.1. Conclusion sur l'organisation de l'association**

Le Comité de Paris est une association « institutionnelle », reconnue d'utilité publique, ce qui lui permet de percevoir des legs, qui dispose d'un budget au montant élevé, soit 4,2 millions d'euros en 2006. Ce budget l'autorise à mener des actions importantes dans les trois domaines d'activité statutaire de la Ligue : la redistribution de crédits en faveur de la recherche et des malades, et l'information - prévention. L'implication personnelle des membres du bureau permet d'animer dans de bonnes conditions une équipe de salariés compétents, dont l'effectif un moment confortable est désormais raisonnablement calibré, avec le concours de bénévoles relativement nombreux et dont l'activité est axée sur le soutien moral.

La fédération du Comité à la Ligue nationale, si elle entraîne le paiement d'une cotisation et de prestations d'un montant non négligeable, lui permet de bénéficier de l'image de marque et du professionnalisme des services de marketing de cette dernière afin de recueillir les fonds des donateurs.

L'examen du fonctionnement des instances statutaires et de l'administration de l'association n'appelle que des observations mineures reprises dans la liste des préconisations. Le Comité apparaît comme une organisation structurée, dans laquelle des dirigeants rigoureux, mus par un idéal élevé, sont fortement impliqués.

### **4.2. Conclusion sur les aspects financiers et comptables**

L'association bénéficie d'une indépendance financière totale par rapport aux collectivités publiques, la part de subventions représentant seulement 3,8 % de ses produits. Mais la situation financière du Comité est en partie dépendante de ressources par nature aléatoires : si les dons et cotisations progressent régulièrement (1,5 M€ en 2006), les legs connaissent des évolutions contrastées selon les années (entre 1 et 2 M€) tandis que les produits financiers de ses placements procurent un important complément (0,6 M€).

Or le Comité souhaite pratiquer une politique de maintien constant du niveau de ses actions en faveur de la recherche et des malades, et donc de ses dépenses (4,2 M€ en 2006), ce qui peut le conduire à prévoir un exercice en déficit. Pour faire face à ces déficits provoqués ainsi qu'aux variations de ses rentrées, le Comité dispose d'importants réserves financières qui dépassent largement les 12 mois de fonctionnement prévus par la Ligue nationale.

Les rapporteurs estiment que ce volant de sécurité de fonds propres doit se maintenir à l'avenir, comme le propose le Comité, entre 80 % et 90 % de ses dépenses annuelles et donc à un an de trésorerie. Si les ressources du Comité devaient diminuer sur le long terme, il faudrait réduire le financement de la recherche, qui est son premier poste de dépenses (2,2 M€), mais qui bénéficie également des aides d'autres organismes, et continuer l'effort direct en faveur des malades, qui est une des particularités du Comité et qui bénéficie directement à la population parisienne (0,6 M€).

L'Inspection générale propose de maintenir la subvention départementale, à condition que la Ville et le Comité approfondissent leurs relations dans un partenariat de projet concret.

### 4.3. Conclusion sur les relations entre la Ville et le Comité

La coopération de la Ville et du Comité a été relancée en 2004 suite à l'abandon du système de subvention axé sur la collecte de verre usagé. Plusieurs points positifs doivent être actés :

- Il existe des relations « institutionnelles » entre la Ville et le Comité de Paris, partenaire incontournable et légitime dans le cadre de la lutte contre le cancer (présence de la Ville au conseil d'administration du Comité, des deux entités aux conseils d'administration de l'AP-HP et de l'ADECA 75...) et des relations de coopération à travers de multiples actions de prévention ou de prestige (Journée mondiale contre le tabac, Prix Olga sain, concert à l'Hôtel de Ville...);
- Les actions subventionnées sont des actions traditionnelles (secours aux malades, Guide Cancer à Paris) ou innovantes (agenda scolaire, aide à domicile) qui profitent directement aux Parisiens, à un coût qui ne semble pas excessif et qui font l'objet, pour deux d'entre elles, d'une évaluation régulière.

Mais les relations entre la « tutelle » et l'association n'apparaissent pas satisfaisantes :

- En matière de contrôle, la Sous-Direction de la Santé de la DASES estime que les éléments fournis par la Ligue ne sont pas circonstanciés et que les bilans d'activité sont succincts. L'obtention des éléments comptables a nécessité des rappels de la part de l'administration et du cabinet de l'adjoint compétent. De façon générale, la DASES a plutôt le sentiment qu'elle accorde une aide générale de fonctionnement plutôt qu'un soutien à des projets précis dans le cadre d'un partenariat. Ce sentiment n'est évidemment pas de nature à favoriser l'augmentation de la subvention régulièrement demandée par le Comité.
- Par ailleurs, le Comité n'a sans doute pas su s'adapter aux nouvelles procédures de subvention mises en place par la Ville et a pu manquer de rigueur administrative ; Ainsi, les premières sollicitations de la DASES n'ont pas permis de conclure rapidement une convention d'objectifs, puis le Comité a opéré des « virements » d'une opération sur l'autre, alors que les crédits étaient « fléchés » dans l'annexe à la convention<sup>11</sup> ; il a signé avec la FASSAD-UNA une convention qui implique la Ville sans que cette dernière y soit partie.
- Les relations de la Ville avec le Comité sont très éclatées : côté Ville, les actions sont suivies par de multiples services (responsable des Accueils cancer, bureau des associations et des centres de santé, Mission de prévention des toxicomanies, service de la santé scolaire, Mission communication de la DASES, DGIC...) et des relations de travail directes ont lieu avec les cabinets de deux adjoints au Maire (Santé et Vie scolaire). Du côté de la Ligue, en l'absence de directeur général, chaque activité subventionnée est traitée par un agent différent, le Président entretenant les contacts de haut niveau. Aucune réunion de synthèse entre les deux entités n'est jamais organisée.
- Le Comité regrette que les représentants de la Ville ne soient pas plus assidus aux réunions du conseil d'administration. Mais la coordination ne peut se faire dans cette instance élargie : pour éviter tout risque juridique, les rapporteurs suggèrent d'ailleurs de ne plus y faire siéger de représentants de la Ville de Paris.

---

<sup>11</sup> Ainsi en 2004 où 12 000 € d'aides de la Ville devaient être consacrés à l'agenda scolaire et 8 000 € au séjour de vacances, alors qu'en définitive 10 000 € ont été dépensés pour chacune des deux actions

En contrepartie, ils préconisent de clarifier et de renforcer les relations entre les deux organismes :

- En désignant dans chaque structure un interlocuteur principal, « correspondant » qui assurera le lien avec l'échelon « politique », seul responsable de la définition des objectifs, et suivra la préparation et l'exécution des actions cofinancées ;
- Pour le Comité, en produisant le compte rendu financier détaillé des actions exigé par la réglementation et en améliorant la cohérence des différents documents de synthèse ;
- En organisant chaque année une « réunion de cadrage » regroupant les différents services intéressés de la Ville et du Comité, qui opérera l'évaluation des actions réalisées et programmera les activités de l'exercice à venir et leur financement.

## **5. LISTE DES PRÉCONISATIONS**

1 - Désigner au sein des services de la Ville et de l'association deux « correspondants » qui assureront le contact avec l'échelon « politique », et suivront la préparation et l'exécution des actions cofinancées.

2 – Organiser chaque année une « réunion de cadrage » réunissant l'ensemble des services concernés du Comité de Paris et de la Ville pour opérer l'évaluation des actions réalisées et programmer les activités de l'exercice à venir et leur financement.

### **5.1. Préconisations à mettre en oeuvre par le Département de Paris**

3 – Saisir les autorités politiques de la question de la participation des représentants du Département au conseil d'administration, qui devrait être supprimée ; demander à l'association de modifier ses statuts en conséquence, et procéder à l'abrogation des délibérations et arrêtés correspondants.

4 – Demander par convention à l'association chaque année un compte rendu financier détaillé des actions subventionnées conforme à la réglementation en vigueur.

5 - Si la Ville de Paris souhaite continuer à soutenir l'aide au maintien à domicile, prévoir dans la convention d'objectifs Ville-Comité la faculté de subdélégation de la partie de subvention correspondant aux frais de coordination de la FASSAD ; passer un avenant à la convention de 2006 FASSAD-Comité pour y faire adhérer la Ville.

6 - Valoriser l'aide en nature apportée par la Ville de Paris au Comité de Paris pour la réalisation de la brochure « Cancer - Le guide des informations pratiques à Paris » et en faire mention dans la convention d'objectifs unissant le Département de Paris et le Comité (article 5 – contributions non financières) ; mentionner conformément à l'article L.3313-1 du Code général des collectivités territoriales cette subvention en nature dans les annexes au budget et au compte administratif du Département.

## **5.2. Préconisations à mettre en oeuvre par le Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer**

### **A. Administration de l'association**

7 – Procéder, après accord avec la Ville de Paris, à la modification des statuts pour supprimer de la liste des membres du conseil d'administration le Maire de Paris, le Conseiller de Paris désigné par le Conseil de Paris et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

8 - Faire prendre une délibération de l'assemblée fixant le nombre de membres du conseil d'administration, en application de l'article 5 des statuts.

9 - Modifier l'article 11 des statuts pour tenir compte des nouveaux textes intervenus en 2005 et 2007 en matière d'acceptation des dons et legs par les associations.

10 - Faire mention, comme le prévoit la convention d'objectifs, du soutien du Département de Paris sur les documents relatifs aux actions aidées par la collectivité parisienne : lettres aux bénéficiaires et aux travailleurs sociaux (aides aux malades), plaquette de présentation du dispositif Achillée, et tous autres documents à intervenir (la participation de la Mairie de Paris est déjà mentionnée sur le guide pratique « Cancer à Paris » et sur l'agenda scolaire).

11 - Transmettre chaque année à l'administration le compte rendu financier détaillé des actions subventionnées conforme aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 pris pour l'application de l'article 10 de la loi D.C.R.A. du 12 avril 2000.

12 - Tenir un recueil des décisions à caractère permanent prises en assemblée générale, en conseil d'administration, ou en réunion de bureau, et des notes de service, comme le préconise le Guide pratique de déontologie de la Ligue nationale, et le mettre à disposition des salariés de l'association.

13 - Effectuer auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés les déclarations relatives aux traitements de données à caractère personnel concernant le personnel de l'association, les bénévoles et les personnes bénéficiant d'aides sociales.

14 – Veiller à ce que le registre spécial indiquant les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration de l'association soit tenu à jour, ainsi que l'affichage et les registres réglementaires concernant la législation du travail.

15 - Les locaux de l'association recevant du public à l'occasion des conférences des « mardis de l'information » ou de réunions, il est conseillé au Comité de se rapprocher du bureau des établissements recevant du public de la Préfecture de Police pour vérifier de leur conformité aux principes généraux de sécurité préventive (art. R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation).

### **B. Recommandations sur le plan économique et financier**

16 - Effectuer un effort de clarification et d'harmonisation des statistiques présentées dans les différents documents récapitulatifs (rapport d'activité, tableaux de résultats transmis à la Ville,...) avec les résultats comptables officiels (aide aux malades, cotisations...). Les chiffres doivent être identiques ou au moins cohérents.

17 - Etudier une amélioration de la comptabilité analytique pour remédier à son caractère partiel.

18 – Demander des justifications plus précises des sommes payées à la Ligue nationale pour ses prestations (télémarketing, fidélisation, frais d'affranchissement, frais de fonctionnement, achats d'études et de prestations, recherche et développement, information et communication...).

19 - Reprendre les négociations avec la Ligue Nationale pour conclure avec elle une « convention legs » ; étudier l'utilisation de logiciels dédiés au suivi des legs et des subventions à la recherche.

20 - Supprimer définitivement la caisse espèces. Dans cette attente, veiller au respect des règles concernant la signature des bons à payer portant sur la caisse : signature d'un responsable (Directrice des affaires générales) et visa d'un administrateur.

21 - Informer officiellement les banques titulaires de mandats de gestion des dispositions de la Charte interne concernant la gestion des placements financiers approuvée par le Président et le Trésorier du Comité de Paris le 4 mai 2006.

22 - Gala de l'Espoir : obtenir, par convention, de la société MCD Promotion le budget prévisionnel et un droit de regard sur les comptes de cette action, ce qui permettra de réévaluer le cas échéant le montant de sa contribution au Comité.

## **LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

(par ordre alphabétique)

### **Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer**

<b>Docteur ...</b>	Membre de la Commission sociale
<b>M. ....</b>	Président du Comité
<b>Mme ...</b>	Directrice du service comptabilité-personnel-informatique
<b>M. ...</b>	Trésorier
<b>Mme ...</b>	Bénévole, chargée de la Documentation
<b>Mme ...</b>	Assistante sociale, membre de la Commission sociale
<b>Mme ...</b>	Chef du service recherche et du service legs
<b>Mme ...</b>	Chargée de l'étude des demandes de secours financier
<b>Mme ...</b>	Chargée de Prévention-Communication
<b>Mme ...</b>	Directrice des affaires générales
<b>Mme ...</b>	Directrice des affaires générales par intérim
<b>Mme ...</b>	Secrétaire, chargée des séjours de vacances
<b>Mme ...</b>	Secrétaire générale
<b>Docteur ...</b>	Présidente du Comité médical

### **Mairie de Paris**

<b>Mme ...</b>	Mission de Prévention des Toxicomanies (DASES)*
<b>Mme ...</b>	Responsable des Accueils cancer (SDS-DASES)*
<b>M. ...</b>	Chef du bureau des associations et des centres de santé (SDS-DASES)
<b>Docteur ...</b>	Service des actions médico-sociales scolaires (SDS-DASES)
<b>Mme ...</b>	Assistante sociale à l'Accueil cancer Valmy (SDS-DASES)
<b>Mme ...</b>	Sous-directrice de la santé (DASES)
<b>Mme ...</b>	Chef de projet à la Mission Toxicomanie (DASES)
<b>Mme ...</b>	Cabinet de l'adjoint chargé de la vie scolaire et de l'aménagement des rythmes scolaires
<b>M. Alain LHOSTIS</b>	Adjoint au Maire, chargé de la santé et des relations avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

M. .... Délégué général à la communication \*\*  
M. ... Chargé de l'encadrement du service social, des centres médico-  
sociaux et des accueils cancer (SDS-DASES)  
Mme ... Chargée de mission au cabinet de M. LHOSTIS  
M. ... Délégué général à l'évènementiel et au protocole \*\*  
Mme ... Conseillère technique au cabinet du Maire de Paris

**Association pour le Dépistage des Cancers (ADECA 75)**

Docteur ... Médecin coordonnateur  
Mme ... Responsable administrative

**Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue nationale contre le cancer**

M. ... -  
Directeur général \*\*

---

\* DASES = Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;  
SDS = Sous-direction de la santé

\*\* Contact téléphonique ou par messagerie électronique

# **PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

**Courrier n° 1 :** Lettre du Président du Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007

**Courrier n° 2 :** Note de la Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris en date du 10 octobre 2007

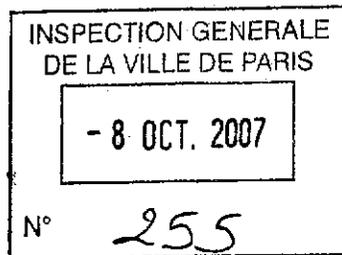
**Courrier n° 1**

Lettre du Président du Comité de Paris  
de la Ligue nationale contre le cancer  
en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007



COMITÉ DE PARIS

*Le Président,*



Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Madame la Directrice de l'Inspection Générale,

Vous m'avez transmis à la fin du mois d'août le rapport provisoire faisant suite à l'audit de l'association que j'ai l'honneur de présider.

Vous trouverez, ci-joint, comme souhaité, une note comportant les réponses à ce rapport provisoire.

Je tiens à souligner l'excellence des relations que nous avons pu entretenir avec MM. et

Sur le fonds, lors d'un entretien que j'ai eu avec MM. et le 18 septembre dernier, j'ai insisté sur trois points :

1 - Notre désir d'avoir avec les responsables de la Ville une conférence annuelle d'information réciproque, de compte-rendu d'activité pour les actions aidées et d'examen des actions nouvelles susceptibles d'être subventionnées par la collectivité.

2 - Notre volonté de limiter au maximum les prélèvements résultant des frais de personnel. Par rapport à la situation existant en juin dernier, l'effectif a été réduit de deux unités : un par non remplacement d'un départ, un autre par licenciement économique. Il n'est donc plus exact que nous ayons un effectif « confortable ».

3 - Notre souci d'employer des bénévoles. L'apport de ces bénévoles est une des richesses d'un mouvement associatif comme la Ligue contre le cancer. Il est normal que ces bénévoles soient remboursés de leurs frais dûment contrôlés.

J'apprécierais que vous teniez compte de ces réponses et observations pour la rédaction de votre rapport définitif et à l'avance je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Directrice, tous mes hommages.

Madame  
Directrice de l'Inspection Générale de la Ville de Paris  
Mairie de Paris / Centre administratif Morland  
17 boulevard Morland  
75004 Paris

LIGUE CONTRE LE CANCER

Comité de Paris

Reconnu d'utilité publique par décret du 3 juillet 1961

13, avenue de la Grande Armée - 75116 Paris

Tél. 01 45 00 00 17 - Fax 01 45 00 63 06 - E-mail : cd75@ligue-cancer.net

N° SIRET 784 671 984 00028

 COMITÉ DE LA CHARTE  
donner en confiance

## **REPONSES DU COMITE DE PARIS AU RAPPORT PROVISOIRE DE L'INSPECTION GENERALE DE LA MAIRIE DE PARIS**

Le Comité de Paris a enregistré avec satisfaction les conclusions généralement positives contenues dans le rapport tant pour ce qui concerne l'organisation de l'association que sa gestion financière. Il a été sensible à l'hommage rendu à l'implication des dirigeants.

Le rapport comporte des préconisations que nous étudions attentivement. Toutefois, il comporte quelques inexactitudes sur les points suivants :

### *P. 22 : manquements à la réglementation du travail*

- *Absence de l'affichage réglementaire prévu par le Code du travail :*
  - *coordonnées de l' Inspecteur du travail*
  - *coordonnées des services de secours d'urgence*
  - *durée du travail*
  - *consignes d'incendie*

Ces affichages existent dans le hall d'accueil. Nous veillerons à ce qu'ils soient plus visibles.

- *Absence d'affichage de la convention collective de travail*  
La brochure (200 pages environ) est tenue à disposition de tous au niveau du secrétariat du Comité.
- *Absence d'affichage des congés payés*  
Cet affichage existe dans le bureau de la secrétaire responsable de l'accueil.
- *Absence de registre unique du personnel :*  
Ce registre existe et est tenu à jour
- *Absence de règlement intérieur*  
Ce règlement intérieur existe, validé en Conseil d'administration

### *P. 24 : remboursement de frais de repas et transport des bénévoles*

Les modalités de remboursement de frais aux bénévoles ont fait l'objet d'instructions du Trésorier, et sont appliquées par les signataires des « bons à payer ». Ces instructions n'ont pas été écrites. Elles le seront incessamment.

En aucun cas, ces remboursements ne correspondent à une « aide sociale déguisée ».

Le Comité tient à souligner que l'aide qu'il reçoit de nombreux bénévoles est l'un de ses points forts ; il est normal que ces bénévoles, non rémunérés, soient remboursés de leurs frais.

*P 35 : non –réponse de la Ligue à la lettre de la Dases l'invitant à déposer un dossier*

Exact, mais un courrier de cette administration en date de décembre 2003 annonçait la rédaction d'une convention qui n'était pas parvenue lors de l'appel d'offres.

*p.46 : fonctionnement du maintien à domicile : versement de subvention à des associations*

Le Comité ne verse pas de subventions à d'autres associations. Son aide consiste en paiement de prestations aux associations membres à la FASSAD – UNA, sur la base de factures faisant état du nombre d'heures effectuées chez les patients.

*P.72 : réponse avec lenteur aux sollicitations de la Ville pour conclure une convention d'objectifs.*

Peu exact, car il y a eu de nombreux échanges et propositions faites par la Ligue mais rejetées par la Ville (soutien à un projet de recherche, financement EDT)

## **QUANT AUX PRECONISATIONS , ELLES APPELLENT LES REPONSES SUIVANTES :**

### **A. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

1 – *registre spécial comportant les modifications aux statuts*

Ce registre existe, il a été omis de le présenter et il est à disposition.

2 – *délibération de l'assemblée générale fixant le nombre de membres du C.A (application de l'article 5 des statuts).*

Cette délibération sera effectuée à la prochaine assemblée générale.

3 – *harmonisation des dispositions de l'art 6 des statuts et de l'art.3 du règlement intérieur*

Les dispositions des 2 textes cités ne sont pas contradictoires, l'article 3 du règlement Intérieur ne faisant que préciser l'article 6 des statuts.

4 – *acceptation des dons et legs (nouvelle réglementation)*

L'article 11 des statuts sera modifié dans le cadre plus général de la modification des statuts.

5 – *suppression dans les statuts parmi les membres du Conseil d'administration : le maire de paris, le Conseiller de Paris désigné par le Conseil et le directeur de le DASES*

Cette modification sera étudiée. Mais le Comité ne peut prendre une telle initiative qu'après s'être concerté avec les autorités de la Ville sur la nature des liens à tisser entre la collectivité territoriale et l'association.

6 - *mention du soutien du Département de Paris sur les documents relatifs aux actions aidées par la collectivité parisienne.*

Cette mention sera désormais effectuée.

7 - *transmission à l'administration du compte-rendu financier des actions subventionnées.*

Cette transmission sera désormais effectuée de façon plus détaillée.

8 – désignation d'un correspondant assurant le contact avec la Ville de Paris.  
il sera tenu compte de cette demande de la Mairie de Paris.

9 – tenue d'un classeur comportant les décisions de caractère permanent prises en Assemblée générale et en Conseil d'administration.  
Un classeur spécifique sera tenu à l'accueil.

11 – déclaration auprès de la CNIL de données à caractère personnel concernant le personnel de l'association, les bénévoles et les personnes bénéficiant d'aides sociales.

Cette question sera étudiée.

## **B - QUESTIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

Le Comité a relevé avec satisfaction les appréciations concernant le poids raisonnable des dépenses structurelles et la stabilité des salaires et charges sociales, concernant aussi les procédures de gestion et le volant de sécurité des fonds propres correspondant à un an de trésorerie.

Le Trésorier se propose d'étudier une amélioration de la comptabilité analytique mise en place, conscient que celle actuellement mise en place est partielle.

Il prend également note des remarques tout à fait fondées sur :

- la nécessité de concordance entre les chiffres figurant au rapport d'activité et ceux portés en comptabilité (point 12).
- l'intérêt de justifications plus précises à solliciter de la part de la Ligue Nationale (point 13).
- sur l'information à donner à la banque concernant les dispositions de la Charte (point 16, étant précisé que cette information a été donnée depuis plusieurs mois à la ).
- sur le contenu de la convention passée avec l'organisme chargé du Gala de l'Espoir (point 17)

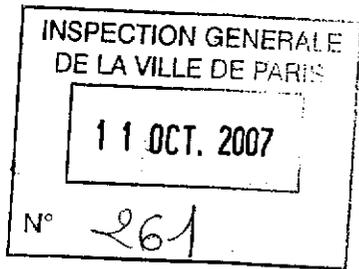
Enfin, il compte étudier l'éventualité soit de supprimer la caisse, soit d'en aménager les principes de fonctionnement, dans le souci d'une plus grande sécurité.

Concernant les legs, le Comité adhère aux remarques du rapporteur sur leur caractère particulièrement aléatoire. Il va réfléchir à la reprise des négociations avec la Ligue nationale pour une conclusion d'une convention.

Le Trésorier ne souhaite pas utiliser un logiciel de gestion pour suivre les dossiers (comme le fait la Ligue), car l'intérêt en est beaucoup plus faible, vu le nombre de dossiers les besoins. Le tableau de suivi actuel, établi à la demande, (et non pas seulement en décembre), donne par ailleurs toute satisfaction.

**Courrier n° 2**

Note de la Directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé  
de la Ville de Paris  
en date du 10 octobre 2007

Bureau des Associations  
et des Centres de SantéN/Ref : *Affaire suivie par*  
N° 2007/08656

Paris, le 10 OCT. 2007

NOTE : A l'attention de Madame  
Directrice de l'Inspection Générale

V/Réf° : Votre note du 28 août 2007

Objet : Rapport provisoire d'audit de l'association « Comité de Paris de la Ligue  
Nationale contre le cancer ».

En réponse à votre transmission visée en référence, je vous informe que le rapport établi par l'Inspection Générale n'appelle pas de remarques de fond de ma part.

Plusieurs observations me semblent cependant devoir être formulées :

#### 1) sur la représentation de la collectivité parisienne au conseil d'administration

Vous suggérez, pages 29 et suivantes ainsi que dans la conclusion page 75, de la supprimer pour éviter tout risque juridique.

Ce point, qui avait été soulevé à propos de l'association ADECA 75 (mentionnée dans le rapport), a fait l'objet d'une note de la Direction des Affaires Juridiques ainsi que d'un avis du Contrôle de légalité. Or, il apparaît au terme de leurs analyses respectives (note DAJ du 17/11/2002 et note Préfecture de Paris du 19/09/2003), que les collectivités locales peuvent participer au conseil d'administration d'une association, sous réserve que leurs représentants ne participent pas au vote des subventions qui lui sont attribuées.

En l'espèce, d'un point de vue juridique, il n'apparaît pas nécessaire de supprimer les représentants de la Ville au conseil d'administration du Comité de Paris, ni a fortiori de modifier les statuts de l'association.

On peut néanmoins s'interroger sur l'intérêt d'avoir des représentants dans ce C.A. dès lors qu'ils y siègent rarement et que leur rôle par rapport à la gestion de l'association ne peut être que très limité. Cette présence de principe n'a pour objet me semble-t-il que de manifester l'intérêt de la collectivité parisienne pour une association reconnue nationalement et localement. Il s'agit donc d'une question d'opportunité qui est du ressort du Conseil de Paris.

#### 2) sur la constitution d'un comité de pilotage sous l'égide de la DASES

Cette proposition ne manque a priori pas d'intérêt. Cependant, dans le cas de la Ligue, un comité de pilotage « formalisé » ne semble pas indispensable dans la mesure où la collectivité parisienne est relativement peu impliquée dans la gestion de l'association et n'a aucun rôle moteur dans le choix de ses orientations.

De tels comités ne sont présents que dans les dispositifs institutionnels pilotés par le département ou par d'autres partenaires publics, par exemple ceux qui concernent le maintien à domicile des malades du sida, les centres d'information de dépistage et de diagnostic des IST, les relations conventionnelles avec l'Etat, la CPAM, etc...

Avec les associations prévalent en général les relations informelles qui donnent lieu, le cas échéant, à des réunions de travail auxquelles sont conviées, en fonction de leur objet, d'autres services de la DASES ou d'autres financeurs. C'est cette manière de procéder qui me paraît la plus adaptée au suivi des actions du Comité de Paris auxquelles la collectivité parisienne apporte sa participation.

\*  
\* \*

Je partage par ailleurs les autres conclusions de votre analyse, notamment celle qui concerne la nécessité de préciser dans la convention certaines modalités du soutien accordé par le département au Comité de Paris (valorisation des aides en nature, financement du maintien à domicile).

J'ai bien noté que, au vu des éléments positifs relevés dans votre rapport, vous proposez de maintenir la subvention départementale.



Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

# **ANNEXES**

## Liste des annexes

- Annexe 1 :** Liste des membres du conseil d'administration (mai 2007)
- Annexe 2 :** Tableau des participations aux réunions du conseil d'administration
- Annexe 3 :** Participation des élus parisiens aux séances du Conseil de Paris concernant le Comité
- Annexe 4 :** Financement des actions subventionnées par le Département de Paris
- Annexe 5 :** Valorisation des apports de la Ville et du Département de Paris aux activités du Comité de Paris
- Annexe 6 :** Analyse budgétaire comparative - Emplois et ressources 2004-2006
- Annexe 7 :** Ratios financiers du Comité de Paris de la Ligue contre le cancer
- Annexe 8 :** Comparaison entre les budgets 2006 et 2007 du Comité de Paris
- Annexe 9 :** Les activités 2006 de l'association

## **Annexe 1**

Liste des membres du conseil d'administration

(mai 2007)

<p style="text-align: center;"><b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE PARIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mai 2007

**Président d'honneur**

...

*Ancien Ministre.*

**Président**

...\*

*Président de Chambre honoraire à la Cour des Comptes.*

**Vice-Président**

...\*

*Professeur des universités.*

**Secrétaire Générale**

...\*

*Sous-Directeur honoraire de la Direction Générale de  
l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.*

**Secrétaire Général adjoint**

...\*

*Directeur GHU Ouest à l'AP-HP*

**Trésorier**

...\*

*Conseiller Maître honoraire à la Cour des Comptes.*

**Membres élus**

...

*Professeur d'oncologie.*

...

*Ancien Médecin-chef adjoint à la Préfecture de Police. Pédiatre.*

...

*Ancien chargé de mission à l'INSEE.*

...

*Cancérologue. Professeur des universités.*

...

*Traductrice et enseignante.*

...

*Psychiatre et responsable d'une maison d'édition.*

...

*Directeur adjoint AP-HP.*

**Membres de droit**

*Représentant :*

...

*La Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.*

...

*L'Institut Curie.*

Sylvain GAREL

*Le Conseil de Paris.*

...

*Les malades.*

Alain LHOSTIS

*Le Maire de Paris.*

...

*L'Ordre départemental des Médecins.*

...

*La Ligue Contre le Cancer.*

...

*L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.*

*\*membres du bureau*

## **Annexe 2**

Tableau des participations aux réunions du conseil d'administration

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE PARIS DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

NOM	qualité	24-mai-04	18-oct-04	24-janv-05	21-mars-05	30-mai-05		17-oct-05	23-janv-06	20-mars-06	10-mai-06		16-oct-06	22-janv-07
MEMBRES ELUS						15H	18H30				15H	18H30		
	PDT	P	P	P	P	P								
	VICE PDTE	P	P	P	P	P	P	AE	P	P	P	P		
	SG	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	TRESORIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	PDT			P*	P*	P*	P	P	P	P	P	P	P	P
		P	P	AE	AE	P	P	P	P	P	P	P	P	AE
		P	P	P	P	ABS	ABS	P	P	P	P	P	AE	AE
		P	P	P	B	P	P	P	P	P	P	P	P	P
		P	AE	P	P	P								
	SGA	P	AE	AE	P	P	P	SGA P	AE	P	P	P	AE	P
		AE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
			P*	P*	P*	P*	P	AE	P	P	AE	AE	P	P
			P*	P*	P*	P*	P	AE	AE	P	AE	AE	AE	A
			AE*	P*	AE*	AE*								
						P*	P	P	P	P	AE	AE	P	P
	VICE PDT										P*	P	P	P
MEMBRES DE DROIT														
	Malades	P	P	AE	D	GIRARD P	P	P	P	P	AE	AE	P	P
	Institut Curie	P	AE	P	P	P	P	AE	P	AE	AE	AE	AE	AE
	APHP	P	ABS	COURTAY P	P	P	AE	P	AE	RHEIMS AE	AE	AE	AE	P
	Ordre Méd.	P	P	P	P	AE	AE	P	AE	P	AE	AE	AE	P
	DASES	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	BENOIT P	AE	AE	P	P
HOSTIS	Maire Paris	AE	AE	AE	A	ABS	ABS	AE	ABS	A	A	A	A	A
	Ligne Natle	AE	P	P	P	AE	AE	P	P	P	P	P	P	P
GAREL	Conseil Paris	ABS	ABS	ABS	A	ABS	ABS	P	ABS	A	A	A	A	A
Présents/effectif total		13/18	13/21	16/22	14/21	15/23	14/20	14/20	13/20	16/20	11 sur 21	11 sur 21	12 SUR 21	14 SUR 20

\* = membre coopté

P = présent

AE = absent excusé

A = absent

D = démissionnaire

### **Annexe 3**

Participation des élus parisiens au conseil d'administration du Comité de Paris

**PARTICIPATION DES ELUS AU CONSEIL DE PARIS**  
**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE PARIS DE LA**  
**LIGUE CONTRE LE CANCER**  
**AUX VOTES CONCERNANT L'ASSOCIATION DEPUIS 2003**

<b>DÉLIBÉRATION N° DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>CONSEILLERS CONCERNÉS</b>	<b>POSITION</b>
DPE N° 116 24 NOV. 2003	Subvention de fonctionnement 2003 (100 000 €)	M. CONTASSOT  M. LHOSTIS  M. GAREL	rapporteur – a voté la délibération  présent – a voté la délibération  présent – NPPPAV
DASES N° 346 G 24 NOV. 2003	Subvention de fonctionnement 2003 (5 000 €)	M. LHOSTIS  M. GAREL	rapporteur – a voté la délibération  présent – NPPPAV
DASES N° 336 G 27 SEPT. 2004	Subvention de fonctionnement 2005 (100 000 €)	M. LHOSTIS  M. GAREL	rapporteur – a voté la délibération  présent – NPPPAV
DASES N° 291 G 26 SEPT. 2005	Subvention de fonctionnement 2006 (100 000 €)	M. LHOSTIS  M. GAREL	rapporteur – a voté la délibération  présent – NPPPAV
DASES N° 328 G 13 NOV. 2006	Subvention de fonctionnement 2007 (100 000 €)	M. LHOSTIS  M. GAREL	rapporteur – a voté la délibération  présent - NPPPAV

- G : Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général

- NPPPAV = n'a pas pris part au vote.

- Le vote de la subvention n'a donné lieu à aucune discussion en séance, en 2003, 2004, 2005 et 2006.

## **Annexe 4**

Financement des actions subventionnées par le Département de Paris

FINANCEMENT DE L'ACTION « SÉJOUR DE VACANCES »

**EXERCICE 2004**

<b>Charges</b>			<b>Produits</b>		
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Organisation du séjour	21 600	21 637	Subvention du Département de Paris	8 000	10 000
Frais de personnel, de fonctionnement...	1 795		Fonds propres de l'association	15 395	14 902
Fonctionnement général		686			
Frais de personnel		2 579			
<b>Total</b>	<b>23.395</b>	<b>24.902</b>	<b>Total</b>	<b>23.395</b>	<b>24.902</b>

**EXERCICE 2005**

<b>Charges</b>			<b>Produits</b>		
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Organisation du séjour	21 600	21 855	Subvention du Département de Paris	10 000	10 000
Frais de personnel, de fonctionnement,	1 800		Fonds propres de l'association	13 400	15 257
Fonctionnement général		2 236			
Frais de personnel		1 166			
<b>Total</b>	<b>23.400</b>	<b>25.257</b>	<b>Total</b>	<b>23.400</b>	<b>25.257</b>

Sources : fiches techniques DASES et fiches de résultats des actions établies par le Comité

## FINANCEMENT DE L'ACTION "AGENDA SCOLAIRE"

### EXERCICE 2004

Charges			Produits				
	prévu	réalisé		prévu	réalisé		
Animation, coordination	6 000		Subventions :	39 600	37 600 €	* PREF75	5000
Personnel		8 318 €	dont :			DRASS	8800
Illustration graphique	7 000	6 723 €	Département de Paris	12 000	10 000 €	CPAM	8800 (agenda 2004)
Impression 17 500 ex.	32 600	29 762 €	Autres	27 600	27 600 *	URMF	2500
Frais divers	1 000		Fonds propres de l'association	7 000	7 204 €	URMF	2500 (agenda 2004)
<b>Total</b>	<b>46 600</b>	<b>44 804 €</b>	<b>Total</b>	<b>46 600</b>	<b>44 804 €</b>	Total	27 600 €

### EXERCICE 2005

Charges			Produits				
	prévu	réalisé		prévu	réalisé		
Animation, coordination	6 000		Subventions :	37 000	35 320	* PREF75	5000
Personnel		10 683	dont :			CRAMIF	10 662
Illustration graphique	7 000	4 694	Département de Paris	10 000	10 000	CRAMIF	4568
Impression 20 000 ex.	32 000	29 302 (18 000 ex.)	Autres	27 000	25 230 *	URMF	2500
Frais divers	1 000		Fonds propres de l'association	9 000	9 449	URMF	2500
<b>Total</b>	<b>46 000</b>	<b>44 679</b>	<b>Total</b>	<b>46 000</b>	<b>44 679</b>	Total	25 230 €

### EXERCICE 2006

Charges			Produits				
	prévu	réalisé		prévu	réalisé		
Personnel	8 500	11 321	Subventions :	40 000	29 545	* PREF75	5000
Illustration graphique	5 000	4 210	Département de Paris	10 000	10 000	CR IDF	9545
Impression 18 000 ex.	30 000	26 994	Autres	30 000	19 545 *	URMF	2500
			Fonds propres de l'association	3 500	12 980	URMF	2500
<b>Total</b>	<b>43 500</b>	<b>42 525</b>	<b>Total</b>	<b>43 500</b>	<b>42 525</b>	Total	19 945 €

Sources : fiches techniques DASES et fiches de résultats des actions établies par le Comité

## FINANCEMENT DE L'ACTION "AIDE AUX MALADES"

### EXERCICE 2004

Charges			Produits		
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Aides directes aux malades	80 000 €	77 671	Subventions :	82 000	80 000
Fonctionnement général et charges de personnel	13 200 €		Département de Paris	80 000	80000
Charges de personnel		13 298	Autres	2000	0
			Fonds propres de l'association	11 200	10969
<b>Total</b>	<b>93 200</b>	<b>90969</b>	<b>Total</b>	<b>93 200</b>	<b>90969</b>

### EXERCICE 2005

Charges			Produits		
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Aides directes aux malades	80 000	76 114 €	Subventions	80 000	80 000
Fonctionnement général et charges de personnel	13 400		Département de Paris	80 000	80 000
Fonctionnement général		924	Autres	0	0
Charges de personnel		19 112	Fonds propres de l'association	13 400	16149
<b>Total</b>	<b>93 400</b>	<b>96149</b>	<b>Total</b>	<b>93 400</b>	<b>96149</b>

### EXERCICE 2006

Charges			Produits		
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Aides directes aux malades	70 000	76123	Aides directes aux malades Subvention DASES	70 000	70000
Fonctionnement général, personnel		8035 (personnel)	Fonds propres de l'association		14158
Aides à domicile	20 000	16690	Aides à domicile Subvention DASES	20 000	20000
Fonctionnement général, personnel		187 (fctt) 6150 (personnel)	Fonds propres de l'association	14 000	3027
Total aides	90 000	92813	Total subvention DASES	90 000	90000
Total fonctionnement général, personnel	14 000	14372	Total fonds propres	14 000	17185
<b>Total</b>	<b>104 000</b>	<b>107185</b>	<b>Total</b>	<b>104 000</b>	<b>107185</b>

sources : fiches techniques DASES et fiches de résultats des actions établies par le Comité

## **Annexe 5**

Valorisation des apports de la Ville et du Département de Paris  
aux activités du Comité de Paris

**VALORISATION DES APPORTS DE LA VILLE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
AUX ACTIVITÉS DU COMITE DE PARIS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

<b>NATURE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DIRECTION CONCERNÉE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ANNÉE DE RÉFÉRENCE</b>
Subvention du département de Paris	Aide aux malades ; Agenda scolaire	DASES	100 000 €	2007
Action Agenda scolaire	Frais de diffusion TAM	DASCO	4 911 €	2006
Concert annuel à l'Hôtel de Ville	Mise à disposition des salons	DGEP	17 000 € (estimation)	2007
Concert annuel à l'Hôtel de Ville	Impression et Envoi des 6000 cartons d'invitation	DGEP	935 € + 3 000 € (estimation)	2007
Guide du cancer – Informations pratiques à Paris	Frais d'impression	DGIC	38 000 €	2007
Guide du cancer – Informations pratiques à Paris	Livraison par les TAM	DGIC	2 655 €	2007
<b>TOTAL</b>			<b>166 501 €</b>	

Pour mémoire : Action aide à domicile	Frais de coordination FASSAD 75 UNA	DASES ?	13 808 € (théorique)	2006
---------------------------------------	-------------------------------------	---------	----------------------	------

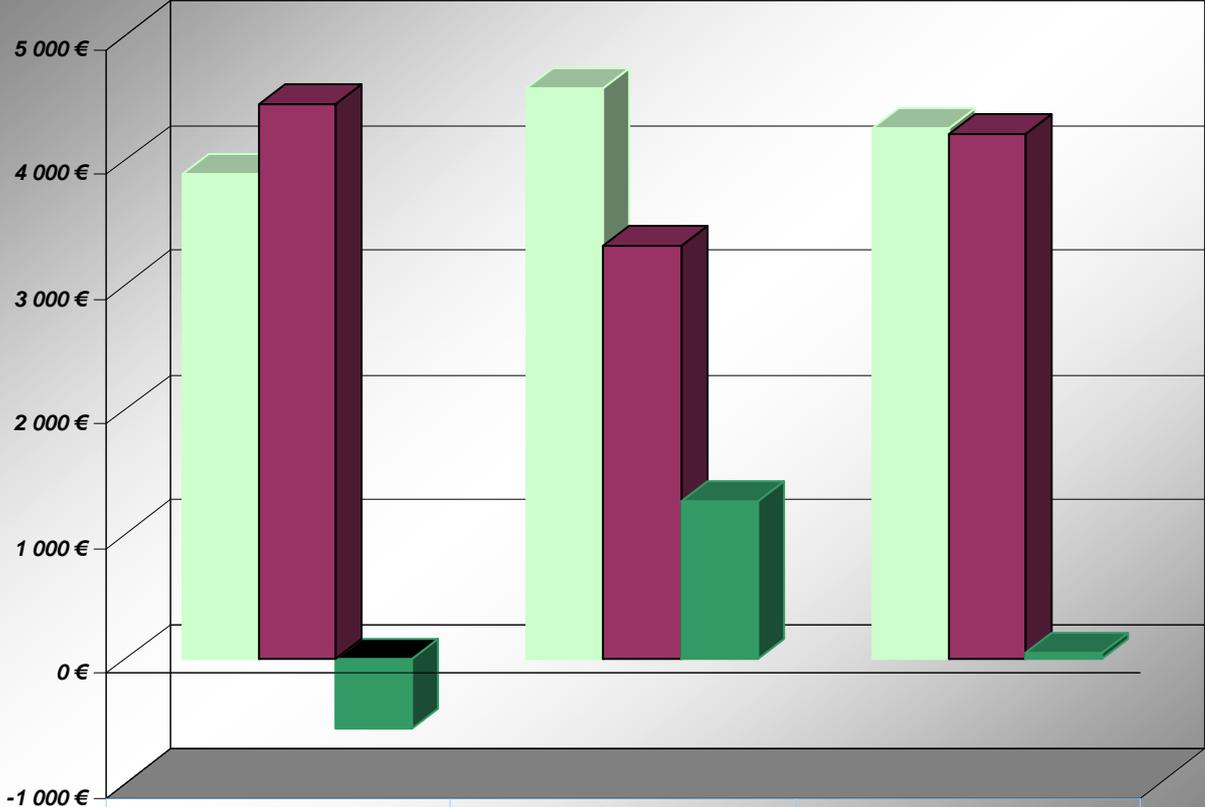
## **Annexe 6**

Analyse budgétaire comparative  
Emplois et ressources 2004-2006  
(source : Comité de Paris de la Ligue contre le cancer)

EMPLOIS	Budget 2004	Réalise 2004	%	Budget 2005	Réalise 2005	%	Budget 2006	Réalise 2006	%
<b>MISSIONS SOCIALES (total de A à F)</b>	<b>3 304 325 €</b>	<b>3 225 684 €</b>	<b>97,62%</b>	<b>2 167 300 €</b>	<b>2 140 798 €</b>	<b>98,78%</b>	<b>3 358 220 €</b>	<b>3 017 819 €</b>	<b>89,86%</b>
Qualité de vie des malades à l'hôpital	199 500 €	238 455 €		147 650 €	168 533 €		226 500 €	150 607 €	
Soutien psychologique	82 700 €	22 947 €		61 500 €	37 293 €		60 000 €	32 648 €	
Accueil, Écoute, Information	12 000 €	11 459 €		0 €	2 281 €		0 €	2 671 €	
Réunion et États généraux	5 000 €	0 €		500 €	0 €		0 €	45 €	
Aides financières aux personnes et aides et soins à domicile	80 000 €	77 671 €		80 000 €	77 037 €		400 000 €	126 051 €	
Subventions aux associations et autres	94 725 €	78 725 €		74 500 €	58 609 €		121 720 €	125 759 €	
EDT	400 000 €	399 130 €		279 650 €	281 800 €		193 500 €	183 500 €	
Divers	0 €	1 453 €		0 €	319 €		0 €	319 €	
<b>ACTIONS POUR LES MALADES</b>	<b>873 925 €</b>	<b>829 863 €</b>	<b>94,96%</b>	<b>643 800 €</b>	<b>625 872 €</b>	<b>97,22%</b>	<b>1 001 720 €</b>	<b>621 599 €</b>	<b>62,05%</b>
Prévention primaire	0 €	1 720 €		2 000 €	1 565 €		1 000 €	5 467 €	
Éducation à la santé	59 500 €	63 057 €		62 500 €	54 736 €		62 500 €	69 681 €	
Dépistage	10 000 €	10 169 €		10 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €	
Autres actions d'information	21 000 €	23 741 €		21 000 €	23 064 €		23 500 €	26 154 €	
Autre	3 000 €	2 946 €		3 000 €	3 638 €		3 000 €	4 012 €	
Divers prévention	1 000 €	355 €		1 000 €	462 €		1 000 €	442 €	
<b>ACTIONS D'INFORMATION ET DE PREV., DEPISTAGE</b>	<b>94 500 €</b>	<b>101 987 €</b>	<b>107,92%</b>	<b>99 500 €</b>	<b>93 465 €</b>	<b>93,93%</b>	<b>101 000 €</b>	<b>115 756 €</b>	<b>114,61%</b>
Actions de formation Médecins	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Actions de formation infirmières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Actions de formation Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
<b>ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Programmes nationaux	16 000 €	16 000 €		16 000 €	16 000 €		16 000 €	16 000 €	
Programmes régionaux et départementaux	2 284 400 €	2 264 400 €		1 398 500 €	1 394 200 €		2 229 500 €	2 252 000 €	
Autres dépenses de recherche	0 €	8 499 €		4 500 €	6 589 €		5 000 €	7 763 €	
Frais administratifs	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
<b>ACTIONS DE RECHERCHE</b>	<b>2 300 400 €</b>	<b>2 288 899 €</b>	<b>99,50%</b>	<b>1 419 000 €</b>	<b>1 416 789 €</b>	<b>99,84%</b>	<b>2 250 500 €</b>	<b>2 275 763 €</b>	<b>101,12%</b>
Registre des cancers									
Prix	35 500 €	4 935 €		5 000 €	4 671 €		5 000 €	4 701 €	
<b>AUTRES ACTIONS</b>	<b>35 500 €</b>	<b>4 935 €</b>	<b>13,90%</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 671 €</b>	<b>93,43%</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 701 €</b>	<b>94,03%</b>
Frais d'appel de dons	300 000 €	317 619 €		300 000 €	356 185 €		340 000 €	315 517 €	
Frais d'appel des legs	0 €	12 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Frais traitements des dons	14 000 €	15 213 €		14 000 €	29 663 €		30 000 €	31 795 €	
Frais de traitements des legs	6 000 €	0 €		3 000 €	1 460 €		3 000 €	1 625 €	
Frais de campagne pour des dons en nature	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Achats pour ventes et manifestations	2 500 €	2 648 €		2 500 €	1 649 €		2 500 €	3 349 €	
Activités de récupérations	0 €	112 €		100 €	0 €		100 €	39 €	
<b>FRAIS D'APPEL A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>322 500 €</b>	<b>335 603 €</b>	<b>104,06%</b>	<b>319 600 €</b>	<b>388 957 €</b>	<b>121,70%</b>	<b>375 600 €</b>	<b>352 325 €</b>	<b>93,80%</b>
<b>FRAIS DE RECH MECENAT &amp; AUTRES CONCOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0 €</b>	<b>0,00</b>		<b>0 €</b>	<b>0,00</b>	
Frais d'information et de communication (i)	500 €	1 160 €		1 100 €	892 €		1 000 €	481 €	
<b>FRAIS D'INFORMAT.&amp; COMMUNICATION</b>	<b>500 €</b>	<b>1 160 €</b>		<b>1 100 €</b>	<b>892 €</b>		<b>1 000 €</b>	<b>481 €</b>	<b>48,14%</b>
Frais de gestion J.1	415 000 €	390 677 €		390 000 €	398 006 €		400 000 €	375 717 €	
Frais assemblée générale J.2	14 000 €	13 886 €		14 000 €	17 425 €		13 000 €	19 652 €	
Frais de conseil d'administration J.3	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Impôts et taxes J.4	50 000 €	41 177 €		40 000 €	36 288 €		42 000 €	38 262 €	
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>479 000 €</b>	<b>445 741 €</b>	<b>93,06%</b>	<b>444 000 €</b>	<b>451 718 €</b>	<b>101,74%</b>	<b>455 000 €</b>	<b>433 631 €</b>	<b>95,30%</b>
Cotisation statutaire 10% (k)	145 000 €	142 502 €		160 000 €	183 508 €		176 000 €	177 782 €	
<b>COTISATION STATUTAIRE 10%</b>	<b>145 000 €</b>	<b>142 502 €</b>	<b>98,28%</b>	<b>160 000 €</b>	<b>183 508 €</b>	<b>114,69%</b>	<b>176 000 €</b>	<b>177 782 €</b>	<b>101,01%</b>
Charges financières L.1	115 000 €	130 365 €		150 000 €	39 362 €		40 000 €	74 737 €	
Dotations aux amortissements L.2	30 000 €	20 663 €		20 000 €	27 505 €		30 000 €	22 903 €	
Dotations aux provisions L.3	300 000 €	142 909 €		150 000 €	75 619 €		80 000 €	120 917 €	
Charges exceptionnelles L.4	1 000 €	188 €		500 €	3 €		1 000 €	3 €	
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>446 000 €</b>	<b>294 126 €</b>	<b>65,95%</b>	<b>320 500 €</b>	<b>142 489 €</b>	<b>44,46%</b>	<b>151 000 €</b>	<b>218 560 €</b>	<b>144,74%</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>	<b>4 697 325 €</b>	<b>4 444 816 €</b>	<b>94,62%</b>	<b>3 412 500 €</b>	<b>3 308 363 €</b>	<b>96,95%</b>	<b>4 516 820 €</b>	<b>4 200 597 €</b>	<b>93,00%</b>
<b>RESSOURCES RESTANT A UTILISER</b>									
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>					<b>1 265 408 €</b>			<b>55 168 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 697 325 €</b>	<b>4 444 816 €</b>	<b>94,62%</b>	<b>3 412 500 €</b>	<b>4 573 771 €</b>	<b>96,95%</b>	<b>4 516 820 €</b>	<b>4 255 766 €</b>	<b>94,22%</b>

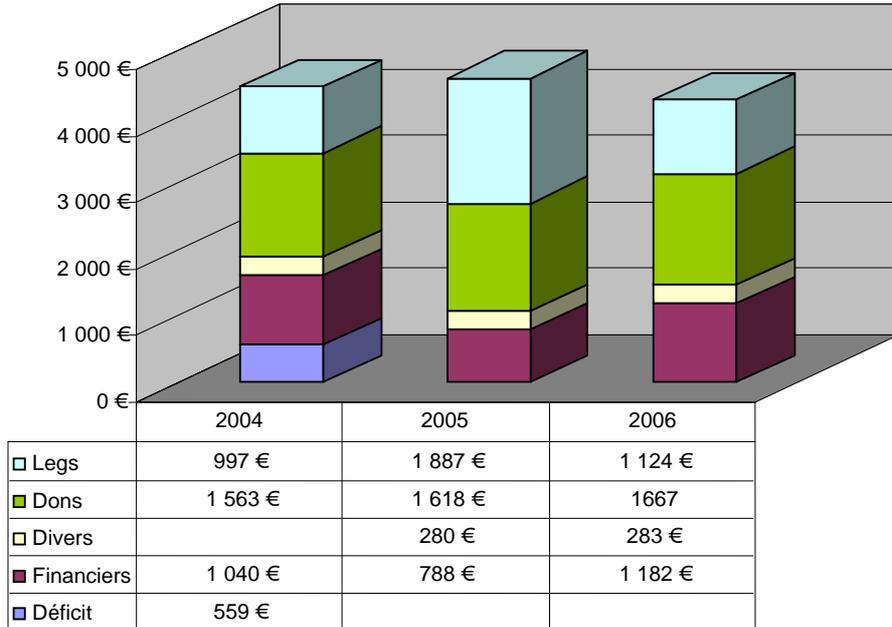
RESSOURCES	Budget 2004	Réalisé 2004	%	Budget 2005	Réalisé 2005	%	Budget 2006	Réalisé 2006	%
<b>PRODUITS DE LA GENEROSITE DU PUBLIC (P1 à P7)</b>	<b>1 309 500 €</b>	<b>2 688 685 €</b>	<b>205,32%</b>	<b>2 609 000 €</b>	<b>3 634 823 €</b>	<b>139,32%</b>	<b>2 877 000 €</b>	<b>2 899 111 €</b>	<b>100,77%</b>
Cotisations P.1	160 000 €	178 048 €		190 000 €	197 240 €		190 000 €	190 472 €	
Dons manuels P.2	920 000 €	1 385 271 €		1 300 000 €	1 420 920 €		1 300 000 €	1 476 804 €	
Quêtes s/la voie publique et autres collectes P.3	10 000 €	10 766 €		8 000 €	7 733 €		7 000 €	7 795 €	
Legs P.4	100 000 €	996 623 €		1 000 000 €	1 887 151 €		1 250 000 €	1 123 939 €	
<b>Sous total produits de la générosité du public</b>	<b>1 190 000 €</b>	<b>2 570 709 €</b>	<b>216,03%</b>	<b>2 498 000 €</b>	<b>3 513 044 €</b>	<b>140,63%</b>	<b>2 747 000 €</b>	<b>2 799 010 €</b>	<b>101,89%</b>
Manifestations P.5	110 000 €	107 520 €		100 000 €	110 729 €		110 000 €	86 675 €	
Ventes P.6	2 500 €	5 288 €		5 000 €	6 996 €		10 000 €	7 439 €	
Activités de récupération P.7	7 000 €	5 169 €		6 000 €	4 054 €		10 000 €	5 987 €	
<b>Autres produits liés à l'appel à la générosité du public</b>	<b>119 500 €</b>	<b>117 977 €</b>	<b>98,73%</b>	<b>111 000 €</b>	<b>121 779 €</b>	<b>109,71%</b>	<b>130 000 €</b>	<b>100 101 €</b>	<b>77,00%</b>
Mécénat P.8								0 €	
Parrainage P.9	50 000 €	15 055 €		10 000 €	8 000 €		10 000 €	8 000 €	
<b>AUTRES FONDS PRIVÉS (P8 à P9)</b>	<b>50 000 €</b>	<b>15 055 €</b>	<b>30,11%</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>80,00%</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>80,00%</b>
<b>AUTRES PRODUITS AFFECTES AUX MISSIONS SOCIALES</b>	<b>0 €</b>	<b>5 047 €</b>		<b>0 €</b>	<b>7 433 €</b>		<b>5 000 €</b>	<b>5 741 €</b>	
Etat P.11	0 €	22 600 €		30 000 €	20 230 €		30 000 €	40 000 €	
CEE P.12	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Collectivités locales P.13	100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €		100 000 €	100 000 €	
Autres organismes P.14	10 000 €	12 853 €		7 500 €	14 453 €		7 200 €	14 305 €	
<b>SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS</b>	<b>110 000 €</b>	<b>135 453 €</b>	<b>123,14%</b>	<b>137 500 €</b>	<b>134 683 €</b>	<b>97,95%</b>	<b>137 200 €</b>	<b>154 305 €</b>	<b>112,47%</b>
Autres produits (produits d'activités annexes et prestations) P.15	0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €	
Transfert de charges P.16	0 €	864 €		0 €	0 €		0 €	6 618 €	
<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (P15 à P16)</b>	<b>0 €</b>	<b>864 €</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	<b>6 618 €</b>	
Produits financiers P.17	300 000 €	553 481 €		400 000 €	473 458 €		862 000 €	1 039 501 €	
Produits exceptionnels P.18	73 274 €	232 365 €		50 000 €	172 441 €		50 000 €	66 871 €	
Reprise sur provisions P.19	254 665 €	254 641 €		143 000 €	142 933 €		75 620 €	75 619 €	
<b>AUTRES PRODUITS (P17 à P19)</b>	<b>627 939 €</b>	<b>1 040 487 €</b>	<b>165,70%</b>	<b>593 000 €</b>	<b>788 833 €</b>	<b>133,02%</b>	<b>987 620 €</b>	<b>1 181 991 €</b>	<b>119,68%</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>	<b>2 097 439 €</b>	<b>3 885 590 €</b>	<b>185,25%</b>	<b>3 349 500 €</b>	<b>4 573 771 €</b>	<b>136,55%</b>	<b>4 016 820 €</b>	<b>4 255 766 €</b>	<b>105,95%</b>
<b>REPORT DE RESSOURCES NON ENCORE UTILISEES</b>									
<b>DÉFICIT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 599 886 €</b>	<b>559 226 €</b>	<b>21,51%</b>	<b>63 000 €</b>			<b>500 000 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 697 325 €</b>	<b>4 444 816 €</b>	<b>94,62%</b>	<b>3 412 500 €</b>	<b>4 573 771 €</b>	<b>134,03%</b>	<b>4 516 820 €</b>	<b>4 255 766 €</b>	<b>94,22%</b>

### Ressources & Emplois en K€

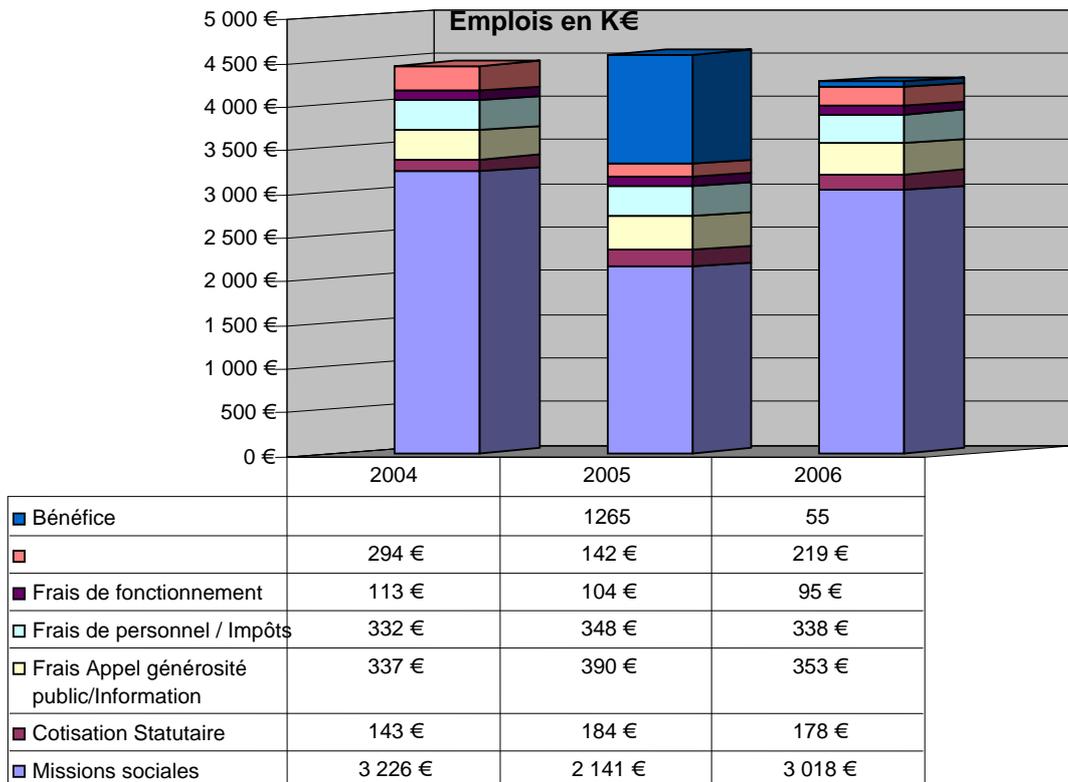


	2004	2005	2006
■ PRODUITS	3 886 €	4 574 €	4 256 €
■ CHARGES	4 445 €	3 308 €	4 201 €
■ RESULTAT	-559 €	1 265 €	55 €

### Ressources en K€



### Emplois en K€



## **Annexe 7**

Ratio financiers  
du Comité de Paris de la Ligue contre le cancer

**Comité de Paris de la Ligue contre le cancer - Mesure financière de la politique d'autofinancement au niveau du bilan de 2003 à 2006**

Désignation des ratios	Calcul théorique	Calcul réel 2003	Calcul réel 2004	Calcul réel 2005	Calcul réel 2006	Commentaires
<b>Fonds de roulement brut</b>	Actifs circulants - dettes à court terme	6 589 688€ - 3 133 842€ = <b>3 455 846€</b>	5 631 636 € - 2 643 204€ = <b>2 988 432€</b>	6 651 145€ - 1 594 288€ = <b>5 056 857€</b>	7 640 748€ - 1 385 511€ = <b>6 255 237€</b>	En 2003 et 2004, le résultat positif de ce simple calcul démontre que la situation financière de l'association est particulièrement saine. En 2005 et 2006, le résultat devient fortement positif. En l'espace d'un an, la situation financière s'est encore améliorée.
<b>Ratio de solvabilité</b>	Valeurs disponibles + valeurs réalisables/Dettes à court terme	5 484 563€ + 265 812€ / 3 133 842€ = <b>1,83</b>	5 200 382€ + 258 503€ / 2 643 204€ = <b>2,07</b>	5 302 387€ + 196 202€ / 1 594 288€ = <b>3,45</b>	6 987 543€ + 397 800€ / 1 385 511€ = <b>5,33</b>	Théoriquement, en deçà d'un seuil de 1, une association ne peut faire face à ses échéances, les liquidités ne couvrant pas les dettes à court terme. Or, pour la "Ligue", en 2003, le ratio est largement supérieur à 1. L'association peut largement faire face à ses dettes à court terme, avec ses actifs les plus liquides. Dès 2004, la situation s'améliore, les disponibilités étant encore plus supérieures aux DCT, et le ratio toujours supérieur à 1. En 2005 et 2006, la situation s'améliore encore jusqu'à couvrir trois fois, voire cinq fois les dettes.
<b>Ratio de solvabilité (suite)</b>	Total Actif/Total dettes	7 659 493€ / 3 133 842€ = <b>2,44</b>	6 688 176€ / 2 643 204€ = <b>2,53</b>	7 835 226€ / 1 594 288€ = <b>4,91</b>	8 835 486€ / 1 385 511€ = <b>6,38</b>	En 2003 et 2004, l'association présente des garanties suffisantes, par une couverture des dettes par l'actif, jusqu'à concurrence de 244% et 253%. En 2005, dans le cas- théorique- d'une liquidation totale, l'ensemble de l'actif couvrirait la totalité des dettes ( à concurrence de 491%). En 2006, la couverture est de 638%
<b>Ratio d'équilibre financier</b>	Capitaux permanents (tels que réserves,...) / valeurs immobilières nettes	4 237 520€ / 1 069 805€ = <b>3,96</b>	3 677 675€ / 1 056 540€ = <b>3,48</b>	5 085 919€ / 1 184 080€ = <b>4,29</b>	5 151 432€ / 1 194 738€ = <b>4,31</b>	En 2003 et 2004, le ratio est plus que suffisant, puisque les capitaux permanents couvrent les valeurs immobilières. En 2005, le résultat s'améliore de façon conséquente. En 2006, il s'améliore légèrement.
<b>Ratio d'indépendance financière</b>	Capitaux propres / dettes	4 237 520€ / 3 133 842€ = <b>1,35</b>	3 677 675€ / 2 643 204€ = <b>1,39</b>	5 085 919€ / 1 594 288€ = <b>3,19</b>	5 151 432€ / 1 385 511€ = <b>3,72</b>	En 2003, le ratio est favorable, les capitaux propres positifs couvrent les dettes. En 2004, le ratio est favorable, car les capitaux propres sont toujours positifs par rapport aux dettes. En 2005, compte tenu d'un résultat reporté de l'exercice fortement positif (+1,27ME), les fonds propres restent très fortement positifs et couvrent largement les dettes. En 2006, les dettes diminuant considérablement, le ratio s'accroît.
<b>Ratio d'indépendance financière (suite)</b>	Total dettes / Total Passif	3 133 842€ / 7 659 493€ = <b>0,41</b>	2 643 204€ / 6 688 176€ = <b>0,40</b>	1 594 288€ / 7 835 226€ = <b>0,20</b>	1 385 511€ / 8 835 486€ = <b>0,16</b>	En 2003 et 2004, le volume d'endettement apparent est volumineux, puisque deux fois moins important que le passif, mais correspond à des aides à payer aux équipes de recherche. En 2005 et 2006, le ratio s'améliore car les dettes sont cinq à six fois moins importantes que le passif.
<b>Fonds de roulement net (suite)</b>	1- Réserves, dotations	6 616 128 €	4 236 898 €	3 676 988 €	4 941 692 €	Le fonds de roulement est déjà très positif en 2003 et 2004. En 2005, la situation financière devient encore plus favorable, en raison d'un résultat d'exploitation et d'un report à nouveau fortement positifs, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. En 2006, la situation s'améliore encore grâce à la remontée des réserves.
	2-Subvention d'investissement					
	3-Report à nouveau			143 520 €	143 520 €	
	4-Résultat d'exploitation	-2 378 609 €	-559 225 €	1 265 408 €	55 168 €	
	5- Provisions				11 048 €	
	6-Dettes à long terme					
	7-Immobilisations	1 069 805 €	1 056 540 €	1 184 080 €	1 194 738 €	
Fonds de roulement net= 1+2+3+4-5+6-7	<b>3 167 714 €</b>	<b>2 621 133 €</b>	<b>3 901 836 €</b>	<b>3 956 690 €</b>		
<b>Traduction du fonds de roulement en jours de fonctionnement</b>	Total compte de résultat / 365 jours = ... € par jour. Puis, FR / ... € par jour = jours de fonctionnement de l'association	4 660 860 € / 365 jours = 12 769€ par jour Puis 3 167 714€ / 12 769€ = <b>248 jours</b>	4 189 358 € / 365 jours = 11 478€ par jour Puis 2 621 133€ / 11 478€ = <b>228 jours</b>	3 207 826€ / 365 j = 8788€ Puis 3 901 836 € / 8788€ = <b>444 jours</b>	4 046 670€ / 365 jours = 11 087€ Puis 3 956 690€ / 11 087€ = <b>356 jours</b>	Le nombre de jours de fonctionnement de l'association est déjà très positif en 2003 et 2004. En 2005, il s'accroît considérablement car les charges diminuent et le fonds de roulement net augmente (en raison d'un résultat et d'un report à nouveau positifs). En 2006, il diminue à nouveau, le résultat d'exploitation étant nettement plus faible (55168€).
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	1-Créances	824 849 €	170 431 €	1 149 865 €	244 608 €	En 2003 et 2004, les dettes à court terme sont nettement supérieures aux créances. L'association a un besoin en fonds de roulement fortement négatif. En 2005, ce besoin est moins marqué car l'écart entre dettes et créances s'amenuise. Mais, dans tous les cas, le résultat est négatif et fait apparaître un excédent de fonds de roulement qui vient alimenter la trésorerie (voir ligne ci-après). En 2006, cette situation est encore plus marquée.
	2- Charges constatées d'avance	14 464 €	2 135 €	2 692 €	3 457 €	
	3-Dettes à court terme, fournisseurs	3 133 842 €	2 643 204 €	1 594 288 €	1 385 511 €	
	4-Produits constatés d'avance	1 320 €				
Besoin en fonds de roulement= 1+2-3-4	<b>-2 295 849 €</b>	<b>-2 470 638 €</b>	<b>-441 731 €</b>	<b>-1 137 446 €</b>		
<b>Trésorerie nette</b>	Fonds de roulement net - (besoin en fonds de roulement)	3 167 714€ - (- 2 295 849€) <b>= 5 463 563€</b>	2 621 133€ - (- 2 470 638€) <b>= 5 091 771€</b>	3 901 836€ - (- 441 731€) <b>= 4 343 567€</b>	3 956 690€ - (- 1 137 446€) <b>= 5 094 136€</b>	La trésorerie est très fortement positive en 2003, 2004, 2005, preuve apparente d'une gestion correcte. Toutefois, le cycle d'exploitation n'est pas financé par l'activité mais plutôt par les capitaux permanents
<b>Traduction de la trésorerie nette en jours de fonctionnement</b>	Total compte de résultat / 365 jours= x € par jour. Puis, trésorerie / ... € par jour= coût jour de fonctionnement de l'association	4 660 860€ / 365 jours = 12 769€ Puis 5 463 563€ / 12 769€ = <b>428 jours</b>	4 189 358€ / 365 jours = 11 478€ Puis 5 091 771€ / 11 478€ = <b>444 jours</b>	3 207 826€ / 365 jours = 8788€ Puis 4 343 567€ / 8788€ = <b>494 jours</b>	4 046670€ / 365 jours = 11 087€ Puis 5 094 136€ / 11 087€ = <b>459 jours</b>	Le nombre de jours de fonctionnement de l'association s'accroît au fil des années. On est loin des trois mois de charges d'exploitation en trésorerie, permettant, au minimum, le fonctionnement normal de l'association durant cette période: 14 mois en 2003, 15 mois en 2004, 16 mois en 2005, 15 mois en 2006.

## **Annexe 8**

Comparaison entre les budgets 2006 et 2007 du Comité de Paris

	Budget 2006	Réalisé 2006	Budget 2007	Ecart entre budget 2006 et budget 2007	Ecart entre budget 2006 et réalisé 2006	Ecart entre réalisé 2006 et budget 2007
Actions pour les malades	1 001 720 €	621 599 €	1 052 470 €	5%	-38%	69%
Actions d'information, de prévention	101 000 €	115 756 €	109 500 €	8%	15%	-5%
Actions de recherche	2 250 500 €	2 275 762 €	2 394 500 €	6%	1%	5%
Autres actions	5 000 €	4 701 €	5 000 €	0%	-6%	6%
Frais d'appel à générosité	375 600 €	352 325 €	356 600 €	-5%	-6%	1%
Frais de communication	1 000 €	481 €	1 000 €	0%	-52%	108%
Frais de fonctionnement	455 000 €	433 631 €	477 800 €	5%	-5%	10%
Autres charges	151 000 €	218 561 €	178 047 €	18%	45%	-19%
Cotisation 10%	176 000 €	177 781 €	213 000 €	21%	1%	20%
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>4 516 820 €</b>	<b>4 200 597 €</b>	<b>4 787 917 €</b>	<b>6%</b>	<b>-7%</b>	<b>14%</b>
Cotisations	190 000 €	190 472 €	180 000 €	-5%	0%	-5%
Dons manuels	1 300 000 €	1 476 804 €	1 400 000 €	8%	14%	-5%
Legs	1 250 000 €	1 123 939 €	1 000 000 €	-20%	-10%	-11%
Autres produits de la générosité publique	137 000 €	107 896 €	107 000 €	-22%	-21%	-1%
Subventions (et fonds privés)	152 200 €	168 046 €	170 000 €	12%	10%	1%
Produits financiers	862 000 €	1 039 501 €	540 000 €	-37%	21%	-48%
Autres produits	125 620 €	149 108 €	190 917 €	52%	19%	28%
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>4 016 820 €</b>	<b>4 255 766 €</b>	<b>3 587 917 €</b>	<b>-11%</b>	<b>6%</b>	<b>-16%</b>
Déficit	500 000 €		1 200 000 €	140%	-100%	
Excédent		55 168 €				-100%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 516 820 €</b>	<b>4 255 766 €</b>	<b>4 787 917 €</b>	<b>6%</b>	<b>-6%</b>	<b>11%</b>

## **Annexe 9**

Les activités 2006 de l'association

## LES ACTIVITÉS DU COMITE DE PARIS DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER EN 2006

Les activités menées par le Comité de Paris en 2006 décrites ci-dessous d'après le bilan d'activité annuel portent à la fois sur ses missions statutaires :

- la recherche et les équipements de diagnostic et de traitement,
  - l'aide aux malades,
  - l'information - prévention - dépistage et les actions de communication
- et sur les actions de communication et de formation qui les complètent nécessairement.

### **1. Actions de soutien à la recherche scientifique**

En 2006, le Comité de Paris a attribué 2 275 000 € pour financer des projets de recherche orientés sur la lutte contre le cancer, dont notamment :

#### **A. 33 subventions annuelles pour 721 000 €**

Depuis 2001, un appel d'offres régional pour l'aide à la recherche est lancé chaque année en mai en direction des laboratoires publics, des universités et des hôpitaux compétents en cancérologie par les Comités de la région parisienne. Cette mutualisation des appels est justifiée par le fait que certains comités n'auraient pas les moyens de subventionner des demandes de bonne qualité émanant d'équipes de recherche de leur département, mais il n'y a pas de mutualisation des fonds. Le Comité ne finance pas les salaires ou les dépenses de fournitures mais le fonctionnement (20 à 25 000 € par dossier), ou les investissements (50 000 € maximum), sur deux années au maximum.

Depuis 2002, le comité régional d'évaluation, placé sous la présidence du président du comité médical régional, est composé d'experts provinciaux répartis en deux sous-comités : recherche fondamentale et recherche clinique. Les dossiers sont classés par le comité régional suite aux rapports réalisés par deux experts, et après concertation, les 8 conseils scientifiques départementaux proposent le financement des projets de recherche à la décision des différents conseils d'administration.

**Il a été constaté que les tableaux synthétiques relatifs à l'octroi de subventions aux équipes ne sont pas joints au registre des délibérations du conseil d'administration de janvier qui examine les propositions. Il conviendra de le faire à l'avenir.**

Sur présentation des factures acquittées, le service recherche rembourse ensuite les dépenses du laboratoire en suivant leur imputation sur les crédits disponibles par une fiche récapitulative par subvention dite « Etat de versement ». Les laboratoires s'engagent à transmettre au Comité un rapport d'activité scientifique sur le résultat de la recherche et un compte rendu financier de l'emploi des fonds reçus.

Le conseil d'administration délibère également au fil de chaque année sur l'abandon de subventions octroyées aux équipes, généralement parce que le projet a reçu un financement par une autre source, ou qu'il a été abandonné faute de cofinancement.

#### **B. 15 subventions destinées aux équipes labellisées pour 1 431 000 €**

Le Comité de Paris peut également décider de participer au financement de recherches exclusivement subventionnées par la Ligue, d'où leur nom de « programme labellisés »,

octroyées suite à un appel d'offres national. Le virement financier est fait au profit de la Ligue nationale. Ces études durent 3 ans et sont réalisées par les meilleures équipes de recherche.

Lorsque les ressources du Comité de Paris baissent, ce sont ces programmes nationaux qui sont sacrifiés en premier lieu, comme en 2005 où aucune subvention n'a été attribuée aux équipes labellisées. En 2004, le Comité avait attribué 2,324 M€ à la recherche, en 2005 1,414 M€ seulement.

En 2006, le Comité de Paris a également participé financièrement au programme CIT (carte d'identité des tumeurs) à hauteur de 100 000 € à l'étude épidémiologique E3N (16 000 €), et remis le Prix Olga Sain à un chercheur, à l'occasion d'une cérémonie dans les salons de l'Hôtel de Ville de Paris (4600 €).

## **2. Actions pour apporter un soutien aux malades et à leurs proches**

En 2006, l'ensemble de ces actions représente 621 600 € ainsi répartis :

### **A. Equipements de diagnostic, de dépistage et de traitement**

Le Comité aide les établissements hospitaliers à s'équiper des matériels les plus performants pour optimiser le diagnostic, le dépistage et le traitement des cancers. En 2005, ce sont 183 500 € qui ont été distribués dans ce secteur. La procédure de sélection s'apparente à celle qui est suivie en matière d'aides à la recherche, mais elle est allégée et fait intervenir la « Commission EDT » présidée par la présidente du comité médical et comprenant les médecins du conseil d'administration du Comité, plus le responsable des investissements en matériel de l'AP-HP. Une dizaine de dossiers sont examinés en moyenne chaque année en décembre.

La règle est de ne jamais financer la totalité d'un équipement, et la participation de l'AP-HP permet d'apprécier la pertinence de ce qui est demandé par rapport à l'existant dans le même hôpital ou aux prévisions d'investissements.

### **B. Aides matérielles**

#### **- Les secours financiers aux malades en difficulté et aides aux associations**

Outre le soutien (de l'ordre de 125 700 €) apporté à 8 associations qui interviennent dans des domaines complémentaires, telles que "A chacun son cap", "Jusqu'à la mort accompagner la vie", "Le Rire médecin", "Tournesol", "F.-X. Bagnoud",... le Comité de Paris attribue des aides financières ponctuelles à des malades en difficulté.

Ces aides d'un montant de 134 185 € en 2006 permettent de financer des besoins divers (prothèses, forfaits journaliers, aide alimentaire...), mais surtout des loyers, et ont inclus pour la première fois en 2006 la prise en charge organisée de prestations de maintien à domicile. Ces aides étant subventionnées par la Mairie de Paris sont examinées dans le détail dans la 2<sup>o</sup> partie du présent rapport.

Le Comité a entrepris également depuis 2006 une action visant à favoriser l'accès au logement social des malades cancéreux démunis présentant une urgence de relogement. Cette action prend la forme de contacts avec les organismes intervenants (Préfecture, OPAC, GIP régional) et d'appui aux dossiers présentés par les malades en partenariat avec les assistantes sociales des Accueils cancer. Cette action est amenée à se développer selon des modalités à définir (convention Ligue-Préfecture, gestion de logements mis à disposition, garantie de la Ligue aux bailleurs...).

### - L'humanisation des lieux de soins

Afin d'améliorer la qualité de vie des malades hospitalisés, le Comité de Paris a accordé 91 110 € en 2006 à des établissements publics et privés parisiens en vue notamment d'acquérir des tables réfrigérées ou des lits à hauteurs variables, et d'aménager des salons d'accueil.

### - Le financement de psychologues dans les hôpitaux

En 2006, le Comité de Paris a financé deux postes de psychologue à mi-temps à l'hôpital Bichat (unité de soins palliatifs) et au Groupe Diaconesses-Croix Saint Simon (service d'oncologie). Le financement est assuré pendant deux ans, l'hôpital s'engageant à prendre la relève.

## **C. Aide morale**

### - « Cancer info service »

Ouverte depuis mars 2004, cette ligne téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 8h à 20h apporte des réponses à toutes les questions sur le cancer : il s'agit d'un service anonyme d'information et d'écoute sur le cancer géré par la Ligue nationale.

### - Les Espaces de Rencontre et d'Information (ERI)

Placés dans les halls d'accueil de l'hôpital Saint-Louis et de l'institut Curie, les ERI ont pour objectif de permettre aux patients et à leurs familles d'obtenir des informations complémentaires à celles qu'ils reçoivent des équipes médicales et soignantes. Sur l'année 2006, les deux animatrices rémunérées ont reçu en moyenne 7 personnes par jour (il est difficile de comparer avec le bilan d'activité 2005 où il était fait état de 3 203 visites, puisque les personnes reviennent après avoir découvert l'ERI et que le 2<sup>e</sup> ERI a ouvert en 2006 à Saint-Louis). Le financement est assuré par le Comité de Paris et par le laboratoire Sanofi-Synthélabo pendant les trois premières années, l'hôpital s'engageant à le poursuivre.

### - Les visites à domicile et l'accompagnement de malades

Les bénévoles travaillant en binôme effectuent deux visites au maximum à domicile par malade et par semaine. Ils proposent une écoute et une présence. Depuis quelques années, on constate un rajeunissement des malades, souvent en récidive et avec un entourage familial, mais pour qui la solitude est malgré tout très présente, alors qu'auparavant il s'agissait de personnes âgées sans lien social. Le nombre de personnes touchées par cette action est faible (161 visites et 150 entretiens téléphoniques auprès de 25 malades au total en 2006).

Une « chargée de prévention et de communication » du Comité, actuellement en congé de formation de longue durée, était chargée de faire connaître ces actions au public parisien et de les développer, en particulier par des visites aux maires d'arrondissement et à leurs adjoints, mais sans beaucoup de succès. Le partenariat institutionnel pour mieux faire connaître tous les services d'aide aux malades se traduit par le dépôt de présentoirs et de brochures dans les structures d'accueil du public : CPAM, mairies, centres médico-sociaux, centres de santé...

### - Les groupes de parole de malades et anciens malades

Animés par un psychologue et un médecin, un groupe de parole se déroule une fois par mois en fin de journée au siège de l'association et consiste à rassembler des personnes ayant en commun une expérience de vie souvent difficile.

#### - Les « Espaces Ligue » dans les hôpitaux

Il ne s'agit pas de lieux dédiés à l'activité de l'association mais d'une action de soutien dans les hôpitaux. Une équipe de bénévoles se rend régulièrement, à la demande des soignants, soit dans les chambres, soit dans les salles d'attente des consultations des services de radiothérapie et d'oncologie et contribue à atténuer l'angoisse des malades par une écoute attentive et chaleureuse en leur proposant café et gâteaux.

En 2005, les équipes d'une quinzaine de bénévoles ont assuré 590 permanences pour 11 500 contacts dans 7 services hospitaliers et le service de prévention et de dépistage des tumeurs de la Ville de Paris.

Aucune convention n'existe sur ce point avec l'AP-HP et la créations d'espaces Ligue se ferait donc sur la base du « bouche à oreille », avec l'accord du chef de service. Seul un accord cadre aux dispositions très générales a été conclu le 2 février 2000 entre la Ligue nationale et ses comités d'Ile-de-France d'une part, et l'AP-HP, d'autre part, dans les domaines de la promotion de la santé, de l'aide aux malades, de la recherche. Mais les modalités de collaboration entre l'AP-HP et le Comité de Paris n'auraient pas été concrétisées par des conventions particulières.

#### - Les séjours pour enfants et adolescents

Le Comité de Paris offre chaque année un séjour d'une semaine en juillet en bord de mer à une trentaine d'enfants de 6 à 14 ans hospitalisés dans des services de cancérologie de la région parisienne. Cette action était menée jusqu'en 2006 grâce aux crédits de la Ville de Paris.

Grâce au soutien de la Fondation d'Entreprise de la Française des Jeux, le Comité de Paris offre également chaque année un long week-end de 4 jours dans un centre de loisirs médicalisé à une quinzaine d'adolescents atteints de cancer. Cette subvention devrait être supprimée à l'avenir, la Française des Jeux aidant directement l'association organisatrice, mais le Comité continuera à proposer les malades.

### **3. Actions d'information, de prévention et de dépistage**

Ces actions dont plusieurs sont menées en coopération avec la Ville de Paris ont représenté une dépense de 115 755 € en 2006.

#### **A. Auprès des jeunes**

##### - Le Concours de créations artistiques dans les écoles maternelles et primaires

Le Comité de Paris initie tous les ans, en concertation avec de spécialistes de la santé et de l'enseignement, une action de prévention organisée sous la forme ludique d'un concours de créations artistiques d'éducation à la santé. En 2005/2006, les classes de la maternelle au CM2 ont été invitées à participer en illustrant par des œuvres de toute nature (peinture, collage, jeux de société, livre) le thème de l'alimentation. Une remise de prix a eu lieu à la Cité des sciences de la Villette.

##### - Les séances d'information-débat dans les collèges et lycées

En 2006, le Comité a organisé 115 séances d'information pour aborder la maladie, ses traitements et ses conséquences et sensibiliser les jeunes aux facteurs de risque. Ces séances sont animées bénévolement par une quarantaine de médecins des hôpitaux de la région parisienne, après une présentation de la Ligue par des bénévoles formés, avec distribution de documents.

### - L'agenda scolaire de prévention du tabagisme

Cette campagne de prévention subventionnée par la Ville de Paris et d'autres partenaires (MILDT, conseil régional, Mutualité francilienne) s'adresse aux écoliers de CM2. L'objectif est de prévenir la tentation de la première cigarette en offrant un agenda scolaire créé avec la participation des enfants eux-mêmes aux 17 500 enfants de CM2 des écoles publiques parisiennes.

### - Le Club Pataclope

Un Club Pataclope a été créé au Pôle santé de la Goutte d'Or en 2001. Des animations ludiques permettant de faire passer des messages de prévention liés au tabagisme sont proposés aux jeunes âgés de 9 à 12 ans (spectacles, danse, jeux...). Ce club de non-fumeurs a pour objectif de détourner les jeunes de la première cigarette car il est plus facile de ne jamais commencer que d'arrêter de fumer.

Les actions se sont déroulées les mercredis après-midi tous les 15 jours puis uniquement pendant les vacances scolaires. Désormais, les adhérents reçoivent seulement un journal et le Comité de Paris considère que l'agenda scolaire a pris le pas sur Pataclope, action extrascolaire.

## **B. Auprès du grand public**

### - Information générale

- Deux bénévoles assurent une permanence hebdomadaire à la Cité des sciences (Cité de la Santé).
- Les conférences des « mardis de l'information » qui se tiennent chaque mois au siège du Comité sur un thème différent permettent à un cancérologue de répondre aux questions des malades et de leurs proches.

### - La lutte contre le tabagisme

Le Comité de Paris mène des actions et participe à diverses manifestations :

- Journée mondiale sans tabac : participation aux différentes actions mises en place à Paris (café non fumeur, tente place de l'Hôtel de Ville, distribution de documentation, organisation de conférences, entretien sur les dangers du tabac, ...). La présence des chargées de prévention aux journées organisées du 31 mai au 2 juin 2007 à l'Hôtel de Ville a été vérifiée par les auditeurs.
- Solidays,
- Sensibilisation du public : ateliers en milieu scolaire, stands d'information dans les universités, les entreprises, le métro, les mairies d'arrondissement.

### - L'action de prévention pour la promotion d'une alimentation équilibrée

Cette action nouvelle en 2006 s'est déroulée sur un marché de Noël avec la participation de diététiciennes volontaires.

### - Le dépistage des cancers

Le Comité s'implique dans les campagnes de dépistage du cancer du sein qui concerne 339 000 femmes de 50 à 74 ans, organisées à Paris depuis 2003 par la structure ADECA 75, dont l'action va être étendue en 2007 au dépistage du cancer colorectal :

- par sa participation financière avec une subvention de 10 000 € qui couvre les dépenses de communication de « street marketing » de l'ADECA, réglées sur facture ;

- par sa participation institutionnelle : la Présidente du Comité Médical du Comité de Paris, est Secrétaire générale adjointe de l'ADECA et apporte, selon les responsables de l'ADECA rencontrés par les auditeurs, un éclairage technique précieux dans les débats du conseil d'administration par sa compétence et sa neutralité ;
- par la participation de sa Directrice des affaires générales au Comité de Communication de l'association ;
- par l'aide des bénévoles de la Ligue pour tenir les stands de l'ADECA le week-end dans les Salons.

#### **4. Actions de communication**

##### **A. Les publications propres au Comité de Paris**

Près de 100 000 livrets "Cancer : le guide des informations pratiques à Paris", édité en partenariat avec la Mairie de Paris, ont été mis gratuitement à la disposition de toutes les personnes concernées par le cancer. Par ailleurs un dépliant d'information permet de présenter la Ligue, le Comité de Paris et les actions de lutte contre le cancer.

##### **B. Les actions de communication sont essentiellement destinées à recueillir des fonds**

- La Ligue nationale effectue des campagnes par mailing au profit du Comité selon les modalités exposées dans le rapport.

Les campagnes de collecte adressées aux donateurs et la convocation à l'assemblée générale (marketing direct) ont rapporté en 2006 35 388 versements pour un montant de 1 668 198 € soit un don moyen de 47 €(y compris la cotisation).

- Les autres actions de collecte se poursuivent et se développent :

- Les quêtes sur la voie publique sont autorisées par arrêté préfectoral pendant un week-end. Une centaine de trucs sont disposés chez les commerçants. Ces actions de sensibilisation ne rapportent plus que des sommes minimales (7800 € en 2006) ;
- Le recyclage des cartouches d'imprimantes permet de financer le séjour de vacances des enfants ;
- Dans les mairies d'arrondissement, le Comité de Paris participe aux forums d'association ou aux salons de l'environnement (le stand est gratuit mais doit parfois être partagé) et il organise des conférences ou des stands à l'occasion de la semaine nationale de lutte contre le cancer ;
- Depuis quelques mois, des « bornes téléphoniques » destinées à récupérer les téléphones portables usagés ont été installées dans des mairies d'arrondissement, avec leur accord, pendant une période limitée (ont déjà été concernées les mairies des 2°, 4°, 17° et 18° arrondissements). Les appareils déposés par les Parisiens sont rachetés au Comité par la société « Phone Back » 5 euros pièce.

- Différentes manifestations institutionnelles se sont déroulées au cours de l'année 2006 :

- La Journée Benny Berthet permet aux grands champions de tennis de s'entraîner et précède l'ouverture des Internationaux de Roland Garros : les recettes de cette journée sont en baisse car les fonds récoltés sont divisés entre un nombre de plus en plus grand d'organisations caritatives.
- Concert annuel en l'église Saint-Louis des Invalides (en remplacement exceptionnel de l'Hôtel de Ville).

▪ Gala de l'Espoir.

Pour organiser ce gala , un protocole d'accord est conclu chaque année par le Comité avec la société « MCD Promotion SARL », domiciliée 104ter boulevard Voltaire dans le 11<sup>o</sup> arrondissement de Paris.

Le Comité concède à MCD la production et l'organisation de son gala annuel qui se déroule en novembre au Théâtre des Champs-Élysées, avec au programme l'orchestre de la Garde Républicaine. La société prend à sa charge tous les frais relatifs à la production et à l'organisation du gala, et verse au Comité une redevance garantie de 45 000 € MCD commercialise les places et les partenariats du gala auprès de sa clientèle de chefs d'entreprises et de professions libérales (ex. : 3 500 € pour six places d'honneur pour le concert, six accès à la réception de clôture du gala, mention de l'entreprise en liste de remerciements dans le programme de la soirée). Elle verse également à la Ligue une redevance de 15 % sur le chiffre d'affaires hors taxes de la publicité du programme (3 500 € HT la page couleur).

Il ne semble pas que le Comité de Paris reçoive de la société MCD des comptes détaillés sur le montage financier de cette action. Or le Guide pratique de déontologie de la Ligue nationale contre le cancer du 3 février 2004 pose le principe de « rigueur des modes de recherche des fonds » et prévoit que toute manifestation organisée pour la Ligue par des tiers doit être soumise à un certain nombre de précautions (page 20) :

- il doit être fourni un budget prévisionnel ;
- il est nécessaire de demander un droit de regard sur les comptes (recettes-dépenses) et d'obtenir que toute la publicité soit transmise à un responsable du Comité avant tirage.

Ces préconisations devraient être mises en œuvre afin de déterminer si, au regard des tarifs élevés des places, le montant de la contribution de MCD ne pourrait pas être réévalué au profit du Comité.

### **5. Activités d'accueil et de formation**

Le Comité de Paris procède au recrutement et assure la sélection des bénévoles avec un premier entretien d'orientation au regard des activités jugées prioritaires par le comité, second entretien avec un psychologue extérieur ayant pour objectif d'examiner les motivations et la qualité des candidats précèdent la nécessaire formation.

Cette formation des bénévoles se divise en deux volets :

- une formation longue de trois jours à la Ligue nationale, non facturés, pour les 50 bénévoles du secteur prévention et communication.
- une formation courte, pour les bénévoles destinés à des tâches administratives ou à des tâches « d'accompagnement pédagogique ».

Les bénévoles sont réunis une fois par mois pour des séances d'analyses de pratiques avec un psychologue extérieur. En plus de la facturation mensuelle pour cette prestation, le comité de Paris verse une subvention annuelle à l'association qui emploie le psychologue pour la sélection des bénévoles.